

Le Bulletin de NLGH

Numéro 13

Date de parution : Mars 2019



NLGH

Adresse postale :

Maison Pour Tous Marcel Bou

8-10 rue du Docteur Sureau

93160 Noisy-le-Grand

Siège social :

MPT Marcel Bou

Adresse e-mail :
contact@nlghistoire.fr

Rédaction et publication :
NLGH

NLGH, Noisy-Le-Grand et son Histoire, est une association loi de 1901 déclarée à la Sous-Préfecture du Raincy sous le numéro W932004107 le 06/03/2012.

Son objectif premier est de rechercher des documents et témoignages sur l'histoire de Noisy-le-Grand, afin de la faire mieux connaître et la transmettre.

Sommaire

Le mot du président

Page 1

Francis Baffet : Les maires et le Conseil Municipal de Noisy-le-Grand pendant la Révolution.

Page 3

Alain Bourguignat : Un siècle de bistrots à Noisy-le-Grand (1836 - 1946).

Page 25

Alfred Dittgen : Rues de Noisy-le-Grand portant des noms de lotisseurs ou de propriétaires.

Page 63

Erratum

Page 73

Vous possédez, dans vos archives familiales, des documents qui concernent la vie quotidienne de vos parents et aïeux ayant vécu à Noisy-le-Grand. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous les confier provisoirement afin de pouvoir les prendre en compte, avec toutes les garanties légales de confidentialité, dans nos recherches.

Nous vous en remercions d'avance.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Amis lecteurs et lectrices, amateurs d'histoire locale, j'ai le plaisir de vous présenter ce numéro 13 de notre *Bulletin*, chiffre qui, n'en doutons pas, nous portera chance en ce début de huitième année d'existence de notre association ... La présente livraison semestrielle s'intéresse à des domaines très variés tels que le conseil municipal, les bistrotts ou les rues de Noisy.

Le premier article aborde le sujet des maires et du conseil municipal de Noisy durant la Révolution. Le registre des délibérations du conseil municipal de Noisy commence à la date du 9 novembre 1795, alors que la première municipalité et le premier maire ont été élus dès le mois de janvier 1790. L'examen d'archives éparses permet la reconstitution de la liste des premiers maires et l'élaboration d'une ébauche de répertoire des premières activités du conseil municipal.

La deuxième contribution consiste en une présentation très complète des débits de boisson noiséens. En introduction, cet article traite de la vigne, du vin et de ces établissements en France. Puis, bien sûr, expose plus particulièrement ceux de Noisy-le-Grand. On y retrouve un inventaire des cafés, restaurants, guinguettes et autres estaminets ainsi qu'une étude sur plus d'un siècle, par type d'établissement et par quartier.

Le troisième texte présente les rues de Noisy qui portent des noms de lotisseurs ou de propriétaires. Dans notre commune, beaucoup de voies résultent d'initiatives privées. Quelques-unes d'entre elles portent les noms des lotisseurs qui les ont créées ou des anciens propriétaires des terrains sur lesquelles elles ont été établies. Certaines de ces personnes ont pu être identifiées, d'autres non. Il en est de même des femmes dont les prénoms ont été attribués à des voies par certains lotisseurs. D'autres voies évoquent des propriétaires parfois très anciens.

Enfin, la dernière communication consiste en un erratum sur la légende d'une photo d'un article sur la rue de la République, paru dans le *Bulletin de NLGH n° 4* de mars 2014.

J'espère, amis lecteurs et lectrices, que ces travaux vous permettront de mieux connaître l'histoire de notre commune et que vous n'hésitez pas à faire part à leurs auteurs de vos remarques et de vos suggestions mais aussi d'informations complémentaires dont vous pourriez disposer sur ces sujets historiques. Je renouvelle mon invitation à aller visiter notre site internet <http://www.nlghistoire.fr> où vous trouverez une version imprimable et en couleurs de tous nos *Bulletins*, permettant une lecture plus agréable avec une meilleure netteté.

Je tiens à remercier tous ceux, amateurs d'histoire, associations diverses et municipalité, qui nous apportent un précieux concours moral et matériel dans la poursuite de ce *Bulletin de NLGH*. Sans oublier nos adhérentes attentives qui relisent et corrigent nos articles avant leur parution.

Michel Jouhannau

LES MAIRES ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-GRAND DURANT LA RÉVOLUTION



Depuis la création des communes par la loi du 14 décembre 1789 et les premières élections municipales qui ont suivi de peu en janvier 1790, les délibérations des conseils municipaux sont consignées dans des registres conservés dans les archives communales. À ce propos, la commune de Noisy-le-Grand présente une particularité : le premier registre de délibérations de son conseil municipal ne commence qu'à la date du 18 brumaire an IV (9 novembre 1795). Pourtant, il est établi qu'un registre des délibérations a existé avant 1795 puisque des documents de la période 1790-1795 ayant pour titre : « du registre des délibérations du conseil municipal de Noisy-le-Grand » ont été consultés. Adrien Mentienne¹, auteur en 1919 d'une « Histoire de Noisy-le-Grand », signale l'existence d'un registre municipal ancien dont l'administration lui a refusé l'accès ; le registre a malheureusement été égaré ou détruit par la suite. Au cours des recherches entreprises pour la rédaction d'un précédent article consacré aux biens confisqués durant la Révolution², plusieurs textes de délibérations du conseil municipal ainsi que des textes administratifs de cette époque ont été examinés. L'idée est alors venue d'en effectuer une compilation afin de préciser la liste des maires et l'activité du conseil municipal durant la période agitée de la Révolution.

Modalités d'élection des maires et des conseils municipaux durant la Révolution

La désignation des maires et des assemblées municipales a beaucoup varié au fil des différents régimes politiques qui se sont succédé durant cette période.

Sous l'Ancien Régime : la paroisse est l'unité territoriale de base ; ses biens sont gérés par un conseil de fabrique. L'assemblée des habitants choisit un syndic pour la représenter et défendre ses intérêts. Le syndic n'est pas un magistrat ; c'est un simple agent qui n'a d'autre autorité que celle qu'il tire du mandat qui lui est confié. La fonction de syndic peut être considérée comme devancière de la fonction de maire.

Au cours des séances du 11 novembre et du 14 décembre 1789, l'Assemblée constituante décrète la suppression des structures administratives anciennes et la création de communes dotées d'une assemblée élue au suffrage censitaire. Le corps électoral est formé de tous les citoyens de sexe masculin, âgés de plus de 25 ans et payant un impôt (cens) au moins égal à 3 journées de travail. Pour être éligible,

¹ Adrien Mentienne, *Histoire de Noisy-le-Grand*, réédition 2005, Le livre d'histoire, p. 133.

² Francis Baffet, Les biens confisqués durant la Révolution à Noisy-le-Grand, Bulletin de NLGH N°11, mars 2018.

l'impôt payé doit atteindre 10 journées de travail. Le maire est choisi directement par les électeurs pour un mandat de deux années. Le conseil (ou corps) municipal est constitué du maire assisté d'officiers municipaux (5 à Noisy) élus au scrutin de liste également pour deux années ; ils sont renouvelables chaque année par moitié. Le conseil général de la commune est formé par les membres du conseil municipal auxquels se joignent des notables élus au scrutin de liste (12 à Noisy) ; il est assemblé pour l'examen des affaires financières importantes. Chaque commune a également un procureur syndic élu, qui siège au conseil sans voix délibérative ; il y requiert l'application de la loi et y représente le roi. Les premières élections municipales selon ces modalités se déroulent en février 1790 ; les élections suivantes pour le renouvellement du maire ont lieu en novembre 1791 (le dimanche suivant la Saint Martin).

Après l'abolition de la royauté et la proclamation de la République le 21 septembre 1792, la nouvelle assemblée prend le nom de Convention ; elle adopte le suffrage universel masculin. Pour voter il faut « être un homme, Français, âgé de 21 ans, vivre de son revenu et du produit de son travail et ne pas être en état de domesticité ». La Convention décide le renouvellement rapide des corps municipaux afin de susciter de nouvelles adhésions et de fortifier la Révolution. Ces élections sont organisées dans toutes les communes au cours des dernières semaines de 1792. Par la suite, la Convention adopte une constitution très libérale en juin 1793 (6 Messidor an I) ; celle-ci confirme le suffrage universel. Les officiers municipaux sont élus par les assemblées des communes et renouvelés chaque année par moitié. Les lois sont soumises au vote d'assemblées primaires (réunion de 200 électeurs au moins). La constitution de 1793 ne sera pas appliquée car, en raison des menaces intérieures et extérieures pesant sur l'existence de la République, un gouvernement révolutionnaire est établi.

Après la chute de Robespierre le 9 thermidor (27 juillet), une nouvelle constitution est adoptée le 5 fructidor an II (22 août 1795) ; elle marque le passage de la Convention au Directoire. Ce texte définit ainsi la citoyenneté et donc le droit de vote : « tout homme né et résidant en France, âgé de 21 ans accomplis et qui paye une contribution directe, foncière ou personnelle » ; il marque un retour au suffrage censitaire. De plus, le Directoire instaure un profond changement dans l'administration des communes. Le maire et le conseil municipal sont supprimés et remplacés par des municipalités au niveau des cantons. L'assemblée primaire de chaque commune élit un agent municipal et un adjoint qui participent à la municipalité de canton. Ceux-ci sont élus pour 2 ans, renouvelables par moitié chaque année.

Sous le Consulat, la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) supprime les municipalités de canton et revient à une municipalité par commune avec un maire à la tête d'un conseil municipal. Le suffrage universel masculin est rétabli dans son principe mais il est confisqué dans son application : les citoyens n'interviennent que pour l'élaboration d'une liste de notables égale au dixième du nombre des électeurs. Au sein de cette liste, le préfet choisit les conseillers municipaux qui sont nommés pour une durée de 3 ans. Le maire et l'adjoint sont également choisis par le préfet parmi les membres du conseil municipal ; dans un premier temps, ils sont nommés pour une durée indéterminée, puis en 1802, la durée de leur mandat est fixée à 5 ans.

Quels sont les maires de Noisy durant la Révolution ?

Il n'y a pas à Noisy une liste des maires exposée dans une salle de l'Hôtel de Ville comme on peut en trouver dans un grand nombre de communes. Deux documents fournissent un certain nombre de noms de maires de Noisy à l'époque de la Révolution :

1/ Le fascicule « Histoires de la Mairie », publié par la Ville en septembre 2008 à l'occasion des Journées du Patrimoine, cite quatre noms de maires durant cette période :

Jacques Seillier entre 1778 et 1792 ;
Pierre Martin Millon en 1792 ;
Jacques Rémi Lottin du 31 mars 1797 à 1798 ;
Vincent Lapersonne du 31 mars 1798 à 1799 ...

2/ Le livre de Claude Coquard et Claudine Durand-Coquard « Histoire de Noisy-le-Grand (1789-1958) », paru en 2005, indique les noms de trois maires pour la période 1789-1795 : Jean Valadou maire en 1790, Pierre Martin Milon maire en 1792 et Jacques Rémi Lottin maire à partir de septembre 1795.

LES MAIRES DE NOISY-LE-GRAND ENTRE 1778 ET 1785

À partir de documents de la période révolutionnaire où les noms des maires de Noisy-le-Grand sont indiqués, les pages suivantes en reconstituent la liste chronologique. Cette étude commence en 1778, un peu avant la fin de l'Ancien Régime, et elle se termine le 9 novembre 1795, date de la 1^{ère} inscription dans le registre des délibérations du conseil municipal.

La notice de chaque maire comprend les indications suivantes :

- l'état civil quand il est connu ;
- la profession exercée (à partir du rôle de la taille de l'année 1789³) ;
- les dates de début et de fin du mandat (seules des indications de mois sont fournies, car les dates exactes des élections municipales à Noisy ne sont pas connues ; les dates extrêmes des mandats sont déduites des dates d'élection connues pour l'ensemble de la France) ;
- les délibérations du conseil municipal ;
- les autres documents qui attestent l'activité de maire ;
- le nom des officiers municipaux qui assistent le maire.

Plusieurs documents et affaires ont déjà été exposés, parfois de manière plus détaillée, dans un article consacré aux biens confisqués (bulletin N°11 - mars 2018). Ils concernent entre autres : la vente des biens des moines de Saint-Martin des Champs, Clément de Laage, Barthélemy Jean Louis Le Couteulx, le curé Jean Baptiste Peyre, Jean Germain Maubert de Neuilly, la comtesse Desréaulx.

Jacques Sellier

Absence de données d'état civil.

Il est *sindic de l'année* (1778)

6 juillet 1778 : procès-verbal d'arpentage de la paroisse

[Arch. Dép. Seine-Saint-Denis : 93/693 et Arch. Municipales : 100W10]

Il s'agit du seul document qui concerne Noisy durant la période prérévolutionnaire.

L'arpentage de la paroisse de Noisy-le-Grand⁴ est entrepris le 6 juillet 1778 en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Paris, Louis Bénigne Berthier de Sauvigny. Il constitue le préalable à la réalisation du plan d'intendance de la paroisse qui est un plan cadastral par masse de culture ; ce plan vise à améliorer la répartition de l'impôt. Il a été réalisé dans l'ensemble de la généralité de Paris. Le plan d'intendance de Noisy-le-Grand est aujourd'hui introuvable ; il semble avoir disparu lors de la dévolution des archives de Seine-et-Oise aux archives du nouveau département de Seine-Saint-Denis.

³ Archives Nationales, Z¹G 441^B, Rôle de la taille et des impositions accessoires pour l'année 1789.

⁴ Francis Baffet, Les limites territoriales de Noisy-le-Grand entre 1789 et 1958, Bulletin de NLGH N°3, septembre 2013.

L'arpentage de Noisy est effectué par le sieur Jean Baptiste Fourier ingénieur géographe et le Sieur Christophe commissaire des impositions ; ils sont assistés par « *Jacques Sellier, syndic⁵ de la présente année, et le Sieur Le Roy habitant de ladite commune* ». La présence du syndic, défenseur des intérêts de la paroisse, permet la surveillance des opérations d'arpentage. En l'absence d'autre document, il n'est pas possible de savoir si Jacques Sellier a conservé cette fonction les années suivantes. À l'époque, les unités de mesure ne sont pas encore uniformisées ; l'ingénieur géographe indique la superficie totale de la paroisse en faisant figurer deux mesures différentes : la mesure du Roy qui est de 22 pieds pour perche (dans ce cas : 1 arpent équivaut à 0,51 ha) et la mesure du pays qui est de 19 pieds 4 pouces pour perche (1 arpent équivaut alors à 0,39 ha). La superficie de la paroisse de Noisy en 1778 est de 2.498 arpents à la mesure du Roy, soit 1.273 ha ; elle est quasi-équivalente à la superficie actuelle : 1.295 ha.

perche
Noisy

Natures des Terres	Quantités à 22 pieds pour perche		Quantités à 19 pieds 4 pouces pour perche	
	Arpents	Perches	Arpents	Perches
Noisous Cours et Clos	138		178	69 $\frac{1}{2}$
Terres	1177	60	1524	85 $\frac{1}{2}$
Vigners	129	70	180	89 $\frac{1}{2}$
Prés	160	40	207	69 $\frac{1}{2}$
Bois	727		954	33 $\frac{1}{2}$
Communes	136	10	176	23 $\frac{1}{2}$
Chevins	10		12	9 $\frac{1}{2}$
Total	2498	80	3225	66 $\frac{1}{2}$

*Ce for lequel nous avons délivré le present procès verbal plus adieu
ce Neuf Juillet mil sept cent soixante dix huit*
Christophe *Fourier*

Nicolas La Personne

Il naît à Noisy le 23 septembre 1757 ; il est vigneron ; il a pour épouse Marie Françoise Geffroy, survivante lors de son décès survenu le 29 août 1810 à l'âge de 52 ans.

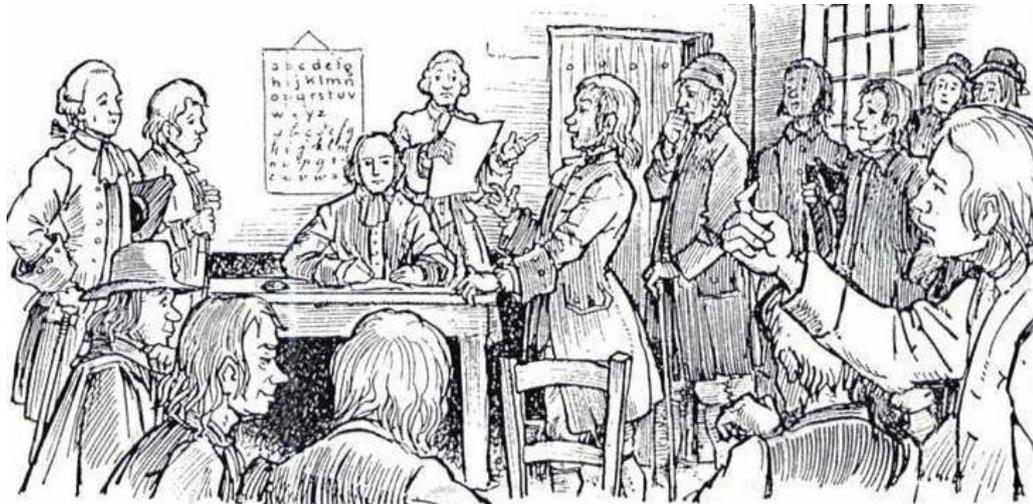
Il est *sindic municipal* en 1789.

13 avril 1789 : assemblée paroissiale pour la rédaction du cahier de doléances

[Arch. Nat : B/III/108, page 573]

⁵ En italique : transcription littérale des documents.

Le nom de **Nicolas La Personne** apparaît dans le cahier de doléances rédigé le 13 avril 1789 par l'assemblée de la municipalité de Noisy lors de la convocation des États généraux de 1789. La copie manuscrite d'époque du document est conservée aux Archives Nationales. Le texte de ce cahier est reproduit dans le livre d'Adrien Mentienne « Histoire de Noisy-le-Grand » ainsi que dans un article de Claude Coquard paru en 2005 dans le bulletin de la Société Historique Noisy, Gournay et Champs : « étude comparative des cahiers de doléances de toutes les paroisses de l'actuelle Seine-Saint-Denis » ; il figure également en annexe de cet article. Le cahier de doléances de Noisy-le-Grand aborde quatre thèmes principaux : répartition plus équitable des impôts, limitation du droit de chasse seigneurial, réforme de la justice et revendications sur le prix du blé ; les thèmes retenus comme essentiels par les habitants de Noisy-le-Grand se retrouvent très comparables dans les cahiers des autres communes de Seine-Saint-Denis. L'assemblée paroissiale élit Pierre Milon et Jean Louis Ménage pour porter le cahier à l'assemblée du Tiers État du Bailliage⁶ de Paris. À la fin du texte, on trouve les noms des 26 habitants de Noisy qui ont signé ; le nom de Nicolas La Personne est suivi de l'indication : *sindic municipal*. Il n'y a pas d'autre document concernant l'activité de *sindic* de Nicolas La Personne.



concertation pour rédiger le cahier de doléances

Jean Valadou

*J. Valadou
mairie*

Les premières élections suivant la fin de l'Ancien Régime sont organisées dans toute la France en janvier et février 1790 au suffrage censitaire. Les Noiséens choisissent Jean Valadou pour occuper le poste de maire de la commune avec un mandat de deux ans ; il reste en fonction jusqu'à l'élection suivante qui a lieu au mois de novembre 1791 (sans doute le dimanche suivant la Saint Martin).

Jean Valadou est né le 5 octobre 1739 à Saint-Civran (Indre) ; il exerce à Noisy la profession de chirurgien accoucheur (rôle des tailles de 1789) ; il est marié à Marie Michèle Benard qui décède à Noisy le 22 septembre 1795 ; il meurt à Noisy le 11 août 1818 à l'âge de 78 ans. Son domicile se situe au niveau de l'actuel 44 rue Pasteur.

Il fait partie de la première municipalité élue de Noisy ; il est le premier à exercer la fonction et à porter le nom de maire : il est assisté de cinq officiers municipaux : Grangez, Milon, Ménage, Grognet et Rivière. Cinq actes concernent sa mandature.

⁶ Bailliage : circonscription administrative, financière et judiciaire d'Ancien Régime.

30 mai 1790 : soumission de la commune pour l'achat des biens confisqués aux moines de Saint-Martin des Champs [Arch. Nat. : Q/2/168]

Après la décision de confiscation des biens de l'église et du clergé le 2 novembre 1789, l'Assemblée Nationale Constituante donne priorité aux municipalités pour l'acquisition des biens situés sur leur territoire. Ce document est le compte rendu de la réunion du conseil général de la commune de Noisy du 30 mai 1790 ; l'assemblée communale décide de présenter une soumission en vue de l'achat des biens des moines de Saint-Martin des Champs à Noisy, ainsi que d'importants biens d'église situés dans les communes voisines : Gournay, Malnoue et Torcy. L'ensemble de ces biens est estimé à la somme de 500 à 600.000 livres. Cette délibération comporte la signature « Valadou, maire » avec celle de 17 autres Noiséens membres de l'assemblée communale. La soumission est portée le 13 juin 1790 au Directoire du District à Gonesse. Par la suite, seule l'acquisition des biens des moines de Saint-Martin des Champs est validée.

13 juin 1790 : désignation d'un expert et paiement par obligations [Arch. Mun. : 100W10]

Il s'agit d'un courrier déposé au District de Gonesse pour confirmer la soumission pour l'achat des biens d'église confisqués. La commune désigne un expert pour l'estimation des biens et s'engage au paiement de ses acquisitions par l'émission de « quinze obligations payables en quinze années et portant intérêt à cinq pour cent ».

3 novembre 1790 : estimation des terres dépendant de la cure de Noisy-le-Grand [AD 78 : 1Q 70]

Les biens de la cure sont confisqués en tant que biens d'église ; leur estimation doit être faite à la demande de l'administration des domaines. Sur « *le procès-verbal d'estimation des terres, prés et vignes dépendant de la cure de Noisy-le-Grand* », il est indiqué : « ... *me suis rendu, accompagné de Monsieur Valadou maire du dit Noisy, chez Monsieur le curé, pour prendre connaissance des biens dépendant de sa cure...* ». L'adjudication des 16 arpents de terres de la cure a lieu le 3 novembre 1790 ; elle est emportée par François Gatine, charpentier, au prix de 6.250 livres. Celui-ci est également présent à la vente en tant que procureur de la commune et donc défenseur de ses intérêts. Cette double casquette serait qualifiée aujourd'hui de prise illégale d'intérêt.

21 février 1791 : vente aux enchères des biens des moines de saint-Martin des Champs
[AD 78 : 1Q 59]

Les moines de Saint-Martin des Champs possèdent 369 arpents⁷ de terres à Noisy ; elles sont mises aux enchères en un seul lot le 21 février 1790 au district de Gonesse. La vente elle est très animée : 8 enchérisseurs y participent, la bougie doit être rallumée 32 fois ; elle est remportée par Barthélemy Jean Louis Le Couteulx de la Noraye, propriétaire du domaine de Villeflix. Le « *Sieur Valadou* » est présent à cette vente comme commissaire de la municipalité de Noisy-le-Grand ; il est accompagné par François Gatine , procureur-syndic de la commune. Quelques semaines plus tard, Le Couteulx cède la moitié des terres achetées à trois notables noiséens : Jean Germain Maubert de Neuilly, Jean Baptiste Marchant et la comtesse Desréaulx.

21 février 1791 : vente des biens dépendant de la cure de Villiers [A.D. 78 : 1Q 59]

Les biens dépendant de la cure de Villiers situés sur le territoire de Noisy sont vendus à Gonesse le même jour que les biens des moines. Ils sont adjugés pour 2.250 livres au même Sieur Le Couteulx. M. Valadou est aussi commissaire de la municipalité de Noisy pour cette vente.

⁷ L'arpent carré est une unité de superficie d'Ancien Régime dont la valeur est variable selon les régions. À Noisy, l'arpent équivalait à 0,39 hectare.

Pierre Martin Milon



Le poste de maire de Noisy est confié à **Pierre Martin Milon** lors des élections municipales de novembre 1791. Il a un mandat de deux ans, mais la proclamation de la République amène des élections municipales anticipées au suffrage universel en décembre 1792 et entraînent son remplacement à la tête de la municipalité.

Pierre Martin Milon est né à Noisy en avril 1737 ; il exerce la profession de vigneron (rôle de la taille). Il décède à Noisy le 19 février 1816 à l'âge de 79 ans. Il a eu pour épouse Marie Nicolle Mansienne qui lui survit un peu plus d'une année.

La famille Milon comporte un cas de parfaite homonymie, source de perplexité pour les généalogistes. Le père et le fils portent les deux mêmes prénoms, ils sont tous deux nés à Noisy et ils exercent la même profession. Si bien que le 19 février 1816, Pierre Martin Milon, vigneron âgé de 56 ans, déclare en mairie le décès de son père Pierre Martin Milon, vigneron âgé de 79 ans environ. Seule la comparaison des signatures permet de différencier le père et le fils. Leurs écritures sont peu différentes, mais le fils signe « P M Milon » l'acte de décès de son père, alors que les actes du maire en 1792 sont simplement signés « Milon ». C'est donc Pierre Martin Milon, le père, qui a été maire de Noisy-le-Grand en 1792.

Le paraphe de Pierre Martin Milon, avec la mention maire, apparaît dans deux délibérations du conseil municipal ainsi que dans deux actes du registre paroissial.

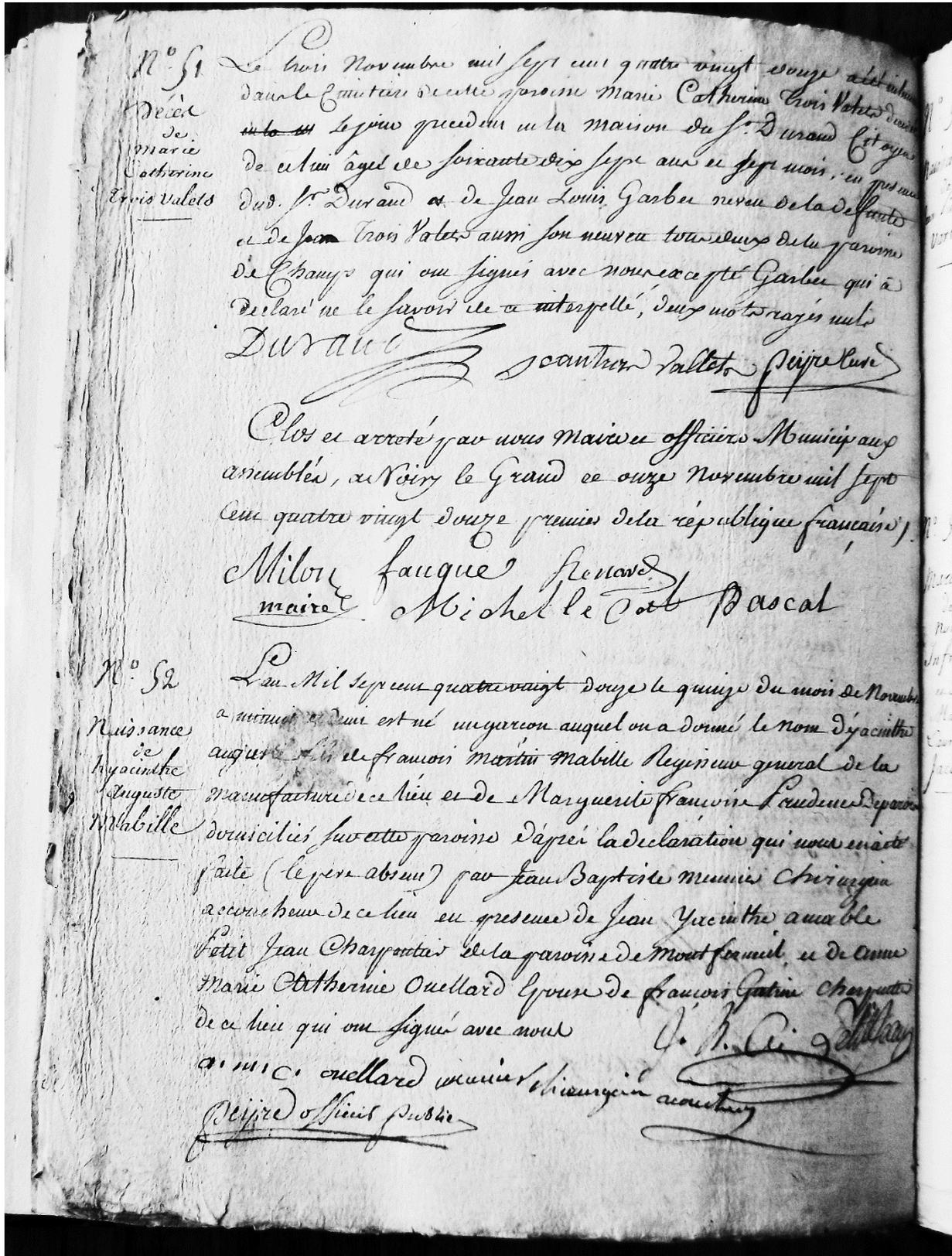
13 février 1792 : mariage Boulan-Eudeline [A. M. : 165 W 11 (registre paroissial)]

Le mariage de Nicolas Louis Boulan et de Marie Magdeleine Eudeline est célébré le 13 février 1792 dans l'église de Noisy par Jean Baptiste Peyre, curé du village. L'épouse est la fille de Claude Eudeline, régisseur de Villeflix. À la fin de l'acte, outre les signatures de la famille Eudeline, on remarque les noms de plusieurs notables : Le Couteulx, propriétaire du domaine de Villeflix et Milon qui a tenu à inscrire qu'il est maire. En octobre 1793, Nicolas Boulan dénonce le curé Jean Baptiste Peyre comme aristocrate fanatique.

12 et 15 avril 1792 : échange de chemins entre la commune et le Sieur Le Couteulx [A.M.: 100W10]

Ces deux délibérations du *conseil général de la commune* concernent l'offre du Sieur Le Couteulx, « *propriétaire de Villeflix et des Arches* », en vue d'échanger des chemins avec la commune. Le 12 avril 1792, celui-ci propose à la commune « *la suppression et l'abandon à son seul et singulier profit de trois chemins mal situés, incommodes, trop sinueux et trop étroits en plusieurs endroits et de peu d'utilité eu égard à la culture* » ; et par forme d'échange, il propose « *de céder cinq nouveaux chemins plus commodes, plus faciles, plus ouverts, plus praticables, moins sinueux, plus à la convenance des citoyens cultivateurs de cette commune. Ces nouveaux chemins, dont partie est déjà faite, ont été ou seront construits à ses frais et sur des terrains à lui appartenant* ». La proposition est fort intéressante puisque Le Couteulx cède 821 perches de chemins qu'il a lui-même édifiés, alors qu'il ne récupère que 363 perches d'anciens chemins. Il n'est pas possible d'identifier les trois chemins qui sont voués à la disparition, par contre il est possible de repérer les cinq nouveaux chemins cédés à la commune. Actuellement, ce sont : l'extrémité orientale de la rue du docteur Jean Vaquier, l'avenue du Maréchal Joffre, la rue de Malnoue, l'ensemble avenue Georges Clemenceau et rue Armand Gundhardt, enfin la partie est de la rue de la République. Le conseil nomme six commissaires pour examiner ces chemins situés « *dans la plaine haute du territoire de Noisy-le-Grand* ». Après avoir entendu le rapport favorable des commissaires nommés à cet effet, le conseil général donne son accord à l'échange dès le 15 avril. Les deux délibérations sont signées par le maire, les cinq officiers municipaux : Jean Denis

Chevauchée, Jean Louis Pascal, Joseph Achille Fauque, Michel Le Cat et Nicolas Renard, ainsi que par les douze notables associés à cette décision.



Fermeture du registre paroissial et ouverture du registre d'état civil

11 novembre 1792 : transformation du registre paroissial en registre d'état civil [A.M. : 165 W 11]

Depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539, complétée par celle de Blois en 1579, les curés doivent tenir un registre paroissial des baptêmes, mariages et sépultures. Le 20 septembre 1792, un décret de l'Assemblée Nationale Législative retire cette mission aux curés ; en remplacement, il crée l'état civil (naissances, mariages, décès) qui devient laïc et qui est confié aux maires. À Noisy, la transformation du registre paroissial en registre d'état civil donne lieu à une simple et courte inscription de 3 lignes dans le registre : « *Clos et arrêté par nous maire et officiers municipaux assemblés, à Noisy-le-Grand ce onze novembre mil sept cent quatre vingt douze premier de la république française* ». Les actes se poursuivent sur la même page du registre ; il n'y a pas ouverture d'un nouveau livre. Jean Baptiste Peyre signe le dernier acte du registre paroissial le 3 novembre 1792 : « *Peyre, curé de Noisy* » ; le conseil municipal lui ayant confié la charge de la tenue de l'état civil, il signe le premier acte le 15 novembre : « *Peyre, officier public* ».

14 novembre 1792 : recherche des anciens titres de propriété de la commune [A.N. : S//1406]

L'Assemblée Législative adopte le 28 août 1792 un décret relatif au « *rétablissement des communes dans les propriétés dont elles ont été dépouillées par l'effet de la puissance féodale* ». Aussi, « *En conséquence de la loi du 28 août 1792 qui invite les communes à faire des recherches sur leurs biens communaux* », l'assemblée municipale extraordinaire du 14 novembre 1792 nomme deux commissaires pour aller enquêter à Paris sur les titres de propriété « *des biens communaux à eux appartenant depuis un temps immémorial* ». Les sieurs Jean Valadou et François Gatine sont missionnés

pour rechercher « *si des cidevant seigneurs n'auraient pas fait anciennement quelques incursions sur les propriétés de la commune* ». Les recherches sont faites à Paris parmi les titres du prieuré Saint-Martin des Champs. La signature de 34 Noiséens clôt le texte. Ce document est exceptionnel parce qu'il comporte le cachet de la municipalité en cire rouge ; on y devine une épée surmontée d'un bonnet phrygien et la devise : « *La Nation, la Loi* ». Une mention supplémentaire « *Le Roy* » est en partie grattée, du fait que la République a été proclamée deux mois plus tôt, le 21 septembre. Ce texte est reproduit en annexe.

Jean Louis Ménage

Il remplace Pierre Martin Milon au poste de maire après les élections municipales de décembre 1792 ; ce sont les premières élections municipales républicaines ; elles ont lieu au suffrage universel masculin. Il termine ce mandat au mois de novembre 1795.

Jean Louis Ménage est né à Noisy le 31 août 1753 ; il exerce la profession de vigneron en 1789 ; son épouse se nomme Marie Françoise Maigret ; il décède à Noisy le 27 novembre 1824 à l'âge de 71 ans ; l'acte de décès indique qu'il est devenu débitant de tabac.

De nombreux documents attestent son activité de maire de Noisy.



Du Registre
des Délibérations du Conseil Général
de la Commune de Noisy le Grand,
Canton de Livry, District de Conesse,
Département de Seine et Oise, a été
extraire ce qui suit.

28 Juillet 1793.
Délibération
préparatoire

Du Dimanche vingt huit juillet mil sept
cent quatre vingt trois l'an second de la République Française.

En l'assemblée du Conseil Général de la Commune de
Noisy le Grand; convoquée à l'effet ci après, ou étoient présent,

Jean Louis Menage, vigneron, Maire; Jean Baptiste
Fontaine, vigneron; Pierre François Granger, Cabaretier; Pierre
Clavier, cordonnier; Simon Laperdume, jardinier; Et Louis Michel
Laperdume, vigneron; Officiers Municipaux;

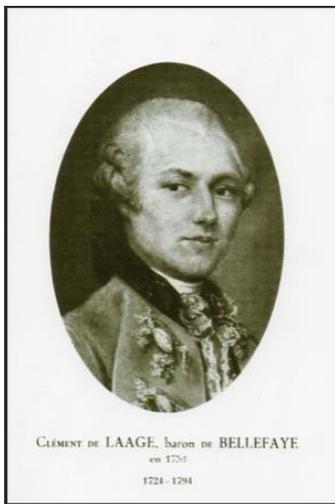
Etienne Gennevray, vigneron; Antoine Nardet, fils, vigneron;
Louis Devier et Jacques Belard, aini, vigneron; Pierre Claude Dominique
Rivier, laqueux; Jacques Robert Gascal, Jardinier; Noël Sellier
vigneron; Jean Louis Nouveau, Mauchonnier; André Simon Martin,
maçon; Pierre François Giller, vigneron; Pierre Marie Mausonne,
dit Babou et Jean Baptiste Beyre, curé, tous demeurants en la Paroisse de
Noisy le Grand, Notables;



28 juillet et 1er août 1793 : échange de terrains entre la commune et Clément de Laage

[A.D. 78 : 4Q 141]

Ce document de 20 pages est une copie certifiée conforme à l'original de deux délibérations du conseil général de la commune. Il est tout particulièrement intéressant : son en-tête affirme l'existence d'un registre des délibérations en 1793 ; il fournit une liste complète des membres du conseil : un maire, cinq officiers municipaux et douze notables. De plus, il témoigne de l'évolution des rapports de la municipalité avec un ancien seigneur qui demeure important propriétaire foncier à Noisy. Avant l'abolition des privilèges, Clément de Laage était le seigneur de Bry-sur-Marne ; il a aussi été fermier général jusqu'en 1791, c'est-à-dire qu'il était chargé par le roi de la collecte des impôts indirects. Est-ce une conséquence de la vérification des titres de propriété effectuée quelques mois plus tôt ? Ou bien, Noisy suit-il l'exemple donné par la commune de Bry qui a entamé en 1791 un procès contre son ancien seigneur pour lui réclamer d'anciennes propriétés communales ? Toujours est-il que le conseil municipal de Noisy, ayant constaté que des chemins et des terrains communaux ont été supprimés et incorporés aux propriétés du citoyen Delâage, met celui-ci en demeure de restituer quatre terrains à la commune ou bien d'accepter une proposition d'échange.



Lors de la séance du conseil général du 28 juillet 1793, le procureur de la commune expose que *« le citoyen Clément Delâage jouit de quelques portions de voierie et d'une portion de terrain, mêlée, confondue et englobée depuis plusieurs années dans ses propriétés ; qu'il est de l'intérêt de ladite commune d'en faire au plus tôt la revendication et de se faire réintégrer dans la possession et jouissance des dites portions de voierie et portions de terrain, ensemble de la contenance d'environ trois arpents trois perches »*. Tous ces biens sont situés dans le quartier Rive Charmante ; ils consistent en : *« 1° en une portion de la voierie du Bourbier, 2° en une autre voierie qui descend à la rivière, 3° en une portion de la voierie aux bœufs, 4° une portion de terrain en demi-lune, enfermée dans le clos de la Barre »*. La commune fait une offre alternative : *« ou de proposer audit citoyen Delâage.... de céder et abandonner au profit de ladite commune par forme de contréchange pour toujours et à perpétuité la propriété et jouissance des objets ci-après : 1° tout le terrain nécessaire dans le clos de la Barre tant pour former une place devant la principale porte d'entrée de l'église de cette paroisse, que pour élargir le couloir, étant au côté nord de la dite église, afin de donner plus de facilité et de commodité au pieux et antique usage des processions qui se font ordinairement dans l'octave de la fête Dieu ou autres fêtes solennelles de l'année...2° un petit jardin clos de murs, attenant à la maison commune de l'école... pour dudit jardin en former un lavoir à l'usage de la dite commune, 3° une quantité d'eau convenable, suffisante et nécessaire, qui serait prise au réservoir situé proche de la maison occupée par les cidevant sœurs de la charité, pour fournir et entretenir le lavoir que ladite commune ferait construire et établir dans le dit jardin »*. Le citoyen Delâage proteste beaucoup et demande la nomination de commissaires pour faire constater l'inégalité de l'échange en sa défaveur. Le déséquilibre est confirmé par les commissaires. Au cours de la séance du conseil du 1^{er} août, le *citoyen Delâage* dit que *« quoique les objets à lui offerts soient d'une valeur beaucoup inférieure à ceux à lui demandés en contréchange,... néanmoins pour prouver d'une manière non équivoque son dévouement, son désintéressement et le désir qu'il a toujours eu de concourir au bien-être des citoyens composant cette commune, il consentait et acceptait l'échange »*. En fait, Clément de Laage ne peut guère se dérober à la proposition de la commune ; il doit donner des gages d'adhésion à la Révolution car, en tant qu'ancien fermier général, il est sous la menace de la Convention et du Tribunal Révolutionnaire.

Ces délibérations fournissent quelques précieuses indications sur Noisy-le-Grand : la date de création de la place de l'Église, la situation de l'école à cette époque (au niveau du 31 rue Gambetta – soit à l'emplacement du presbytère avant son transfert rue de l'Église), la date de création et la situation du lavoir communal (placette à l'angle de la rue Pasteur et de la rue Gambetta) et enfin l'indication de la présence de sœurs de la charité à Noisy.

13 octobre 1793 : élection d'un comité de surveillance [A.N. : W//302 dossier 338]

Ayant à faire face à la coalition des puissances européennes qui menacent la jeune République, la Convention nationale adopte le 21 mars 1793 un décret qui crée des comités de surveillance dans l'ensemble des communes ; ils sont chargés initialement de surveiller les étrangers. Mais, après l'instauration d'un gouvernement révolutionnaire, le décret du 17 septembre dit « loi des suspects » étend leur pouvoir ; il impose aux comités de surveillance de dresser la liste des gens suspects et de les arrêter. L'assemblée générale des habitants de Noisy est convoquée le 13 octobre 1793 à l'effet de procéder à la nomination d'un comité de surveillance en vertu de la loi du 21 mars 1793. « *Le citoyen maire Président* » propose le choix du mode de scrutin et l'assemblée élit les cinq membres de son comité de surveillance ; le curé Jean Baptiste Peyre rassemble le plus grand nombre de suffrages : 23 voix sur 31 votants et devient président du comité. Il n'empêche qu'il est dénoncé trois jours plus tard comme aristocrate et contre-révolutionnaire. Quatre autres citoyens sont élus au comité : François Maigret avec 13 voix, Jean Louis Rousseau avec 12 voix, Mabilles avec 9 voix et Jacques Belard avec 8 voix. Ils « *promettent de faire respecter les lois et dénoncer exactement les gens suspects qui pourraient se trouver à leur connaissance* ». Le document est une copie certifiée conforme ; il a été signé par Ménage, maire.

12, 22 et 29 octobre 1793 : registre d'état civil [A. M. : 165 W 12]

La signature de Jean Louis Ménage figure dans le registre d'état civil pour la rédaction de trois actes de naissance les 12, 22 et 29 octobre : « *...ont signé avec moi Jean Louis Ménage maire en l'absence du citoyen Peyre, officier public de la commune...* ». L'absence de Jean Baptiste Peyre aux deux dernières dates s'explique par son arrestation survenue le 19 octobre ; il a été dénoncé par Nicolas Boulan auprès du comité de surveillance de Paris le 16 octobre comme étant un « *aristocrate fanatique et contre-révolutionnaire* » ; il est condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire le 18 décembre 1793 et guillotiné le jour même. Pour occuper le poste d'officier public, « *Charles Billon, membre du conseil général de la commune de Noisy-le-Grand, [est] élu par délibération du 11 brumaire an 2 [1^{er} novembre 1793] pour dresser les actes destinés à constater l'état civil des citoyens* ».

16 novembre 1793 : don de deux cloches de l'église à la Nation [A. N. : C//278 dossier 743]

Le 18 novembre 1792, une députation de la commune de Noisy-le-Grand se rend auprès de la Convention nationale à Paris pour offrir deux cloches de l'église et différents objets de culte afin de participer à l'effort de guerre. Elle remet à la Convention un hommage⁸ rédigé deux jours plus tôt lors d'une réunion conjointe du conseil général de la commune et des membres du comité de surveillance.

« *Législateurs, la commune de Noisy-le-Grand, représentée par les maire et officiers municipaux et par les membres de son conseil de surveillance, vient remettre à la Convention deux cloches sur trois qu'elle a, ayant pensé devoir s'en garder une pour annoncer les assemblées de la commune et les événements imprévus, mais qu'elle se soumet à donner si la Convention l'ordonne... Plus différentes pièces d'argent, ornements et linge provenant de son église. Elle eût désiré offrir davantage, mais les scellés étant apposés chez son curé elle ne peut, quant à présent, disposer d'un soleil et d'un ciboire qu'il y a encore chez lui, à moins que la Convention n'en ordonne la levée* » ... Plusieurs notables de

⁸ Le texte intégral peut être consulté sur Gallica : Archives Parlementaires 1787-1860, tome 79, 28 brumaire an 2.

Noisy ajoutent des dons personnels : les citoyens Le Couteulx La Noraye, Maubert-Neuilly, Marchant, Martinet, Rieulort ainsi que la citoyenne Desréaulx. Le texte se poursuit par un hommage emphatique de la Convention nationale : « *Braves Montagnards, vous assurez à la République le moyen d'anéantir cette horde de malveillants en venant au secours de nos frères d'armes. Vous avez, législateurs, substitué au despotisme ancien la liberté et l'égalité. C'est vous qui avez posé les premiers fondements de ce sublime édifice. Vous en êtes la pierre angulaire ; grâces vous soient rendues. Ne quittez le timon des affaires de la République qu'après avoir étouffé toutes les factions, et dissipé nos craintes. C'est de vous, courageux Montagnards, que nous attendons notre bonheur ; vous vous en occupez. Voilà notre consolation et notre espérance. Ça ira.* » À la fin de l'exhortation figurent 35 signatures ; parmi celles-ci : Ménage maire, Gatine président du comité de surveillance, Lottin secrétaire du comité et Duchateau secrétaire greffier.

14 janvier 1794 : intervention en faveur de Claude Eudeline [A. N. : W//316 dossier 451]

Claude Eudeline, régisseur de Villeflaix, est dénoncé le 1^{er} novembre 1793 au comité de surveillance de Noisy pour avoir donné du pain en nourriture à son porc. C'est une accusation grave, car le pays est en guerre, la Nation est en danger. Il est arrêté le 11 janvier 1794 et conduit à la Conciergerie. Dès le 14 janvier, le conseil général de Noisy s'inquiète que l'absence du régisseur puisse nuire au bon fonctionnement d'une ferme de 600 arpents de terre. Il adresse un courrier signé par 37 citoyens à l'accusateur public en se portant garant de la loyauté républicaine du régisseur. Deux semaines plus tard, Claude Eudeline est acquitté par le Tribunal Révolutionnaire.

17 mai 1794 : inventaire des meubles de Jean Baptiste Peyre [A. D. 78 : 4Q 216]

Le 18 décembre 1793, la condamnation à mort de Jean Baptiste Peyre par le Tribunal Révolutionnaire a entraîné automatiquement la confiscation de ses biens au profit de la République. Jean Pierre Hersent, notaire à Neuilly-sur-Marne, est nommé commissaire à l'effet de faire « *l'inventaire des biens du nommé Peyre, cydevant curé de Noisy-le-Grand* ». Le 17 mai 1794, il se rend au presbytère de Noisy-le-Grand en compagnie du maire Jean Louis Ménage et de l'agent national Nicolas Gaudron pour réaliser l'inventaire estimatif des meubles et effets personnels de J. B. Peyre ; les biens de l'ancien curé sont estimés pour la somme de 1.256 livres. Les 29 et 30 juin 1794, le même Hersent procède dans le presbytère à leur vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur ; la vente rapporte à la Nation 2.267 livres 7 sols, soit presque le double de l'estimation.

21 novembre 1794 : vente de 110 moutons [A.D.78 : 4Q 141]

La vente de 110 moutons élevés sur les terres de Clément de Laage a lieu le 21 novembre 1794. Acte signé par Ménage maire et Grange officier municipal.

7 mai 1795 : certificat pour le gardien de la ferme de Laage [A. D. 78 : 4Q 141]

Ce certificat est adressé au district de Gonesse pour demander le paiement de François Poirier nommé gardien de la ferme du citoyen Delaage depuis le 6 mars 1794 et qui n'a encore touché aucune rémunération. Il est signé par Ménage, maire, ainsi que par Grange et M. Lapersonne, officiers municipaux.

9 mai 1795 : procès-verbal de remise d'effets de la comtesse Desréaulx [A.D. 78 : 4Q 93]

Suite à l'arrêté du directoire du district de Gonesse du 30 avril 1795, une délibération de la municipalité du 9 mai 1795 nomme Barthélemy Jean Louis Le Couteulx commissaire pour la remise des effets de feu la citoyenne Marie Jeanne Demeuves, veuve Desréaulx, à sa belle-fille la citoyenne Anne Françoise de Mesgrigny. Pour s'acquitter de cette mission, Le Couteulx est accompagné par le maire Jean Louis Ménage et par André Simon Marlin, officier municipal.

24 juillet 1795 : procès-verbal de levée du séquestre des biens de Laage [A.D. 78 : 4Q 141]

Le 2 juillet 1795, l'administration du district de Gonesse nomme Barthélemy Jean Louis Le Couteux commissaire pour la levée du « séquestre mis sur les propriétés de feu Clément de Laage, ex-fermier général, condamné ». Trois semaines plus tard, en compagnie de « Jean Louis Ménage maire, de Pierre François Granger officier municipal et de Nicolas François Duchateau », le citoyen Le Couteux se rend dans une maison sise rue de Normandie (act. rue de la Baignade) et y retrouve le gardien François Poirier. « La maison est connue sous le nom de maison de la Barre, étant autrefois le chef-lieu des propriétés du dit citoyen de Laage » à Noisy-le-Grand. Le citoyen Poirier déclare que « ladite maison et le clos qui en dépend avait été vendu par procès-verbal du dix vendémiaire an 2 au nommé Coizy de la commune de Champigny ».

LES MAIRES DE NOISY-LE-GRAND ENTRE 1795 ET 1806

Le rassemblement de documents épars a permis de compléter la liste des maires de Noisy-le-Grand durant les premières années de la Révolution et de reconstituer en partie le fonctionnement de son conseil municipal. À partir de novembre 1795, le nom des maires et les actes du conseil municipal sont connus ; ils figurent dans les registres des délibérations du conseil municipal qui sont conservés aux archives municipales. Claude Coquard et Claudine Coquard-Durand ont minutieusement analysé ces registres et en ont tiré un livre : « Histoire de Noisy-le-Grand (1789-1958) ». Le premier registre débute à la date du 9 novembre 1795 par la prestation de serment à la Nation du nouveau curé de Noisy, Jean Jacques Michel Maubert, qui déclare : « je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République » ; le serment du clergé reste obligatoire, bien que le temps de la terreur révolutionnaire soit passé. Le document est signé « Lottin » ; il vient d'être élu agent municipal de la commune.

Jacques Rémy Lottin


Jacques Rémy Lottin est né à Noisy-le-Grand le 22 septembre 1759 ; il y exerce la profession d'entrepreneur en bâtiment, son épouse se nomme Marie Jeanne Moiselet ; il décède à Noisy le 19 février 1810 à l'âge de 50 ans.

À ce moment, le Directoire vient de remplacer les municipalités communales par des municipalités de canton ; la dénomination de maire disparaît au profit de celle d'agent municipal. Jacques Rémy Lottin est élu agent municipal au début du mois de novembre 1795 ; il représente Noisy-le-Grand à la municipalité de canton de Livry (actuel Livry-Gargan). Il est en poste le 9 novembre 1795 lors de l'ouverture du registre des délibérations du conseil municipal ; Charles Billon est son adjoint. Il est réélu le 30 mars 1797 avec un nouvel adjoint : Vincent Lapersonne. Il termine son mandat le 30 mars 1798.

Vincent Lapersonne

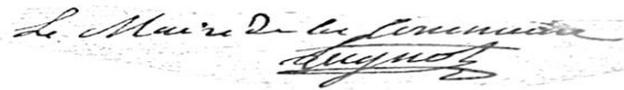

L'état civil enregistre le décès le 29 juin 1829 d'un Pierre Vincent Lapersonne, né à Noisy le 26 août 1754 ; le même nom figure sur le rôle de la taille de 1789 avec l'indication de la profession de vigneron. Le patronyme Lapersonne est très répandu à Noisy-le-Grand. Le second prénom de Pierre Vincent est-il son prénom d'usage ? Ce n'est pas une certitude. L'attribution d'état civil de Vincent Lapersonne n'est pas bien établie.

Vincent Lapersonne est élu agent municipal le 30 mars 1798 ; il échange alors son poste avec Jacques Rémy Lottin qui devient son adjoint. Il termine son mandat le 31 mars 1799.

Jean Louis Ménage



Alors qu'il a déjà été maire de Noisy de 1792 à 1795, **Jean Louis Ménage** revient aux affaires communales lors des élections du 31 mars 1799. Il est élu agent municipal pour deux années. Il représente Noisy à la municipalité de canton de Livry ; son adjoint est le citoyen Duchateau. Mais le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) met fin au Directoire et laisse place au Consulat ; les règles de désignation des municipalités sont à nouveau modifiées par la loi du 17 février 1800. Les électeurs doivent être imposables ; ils désignent seulement des notables dont la liste est communiquée au préfet. La municipalité redevient communale ; son magistrat retrouve le nom de maire. Celui-ci ainsi que son adjoint sont choisis par le préfet dans la liste des notables. Jean Louis Ménage est nommé le 28 mai 1800 et prête serment le 19 juin suivant avec un nouvel adjoint : François Martin Mabile. Il termine son mandat le 8 août 1806. François Martin Mabile, adjoint du maire, est un industriel qui a installé une manufacture pour la filature et le tissage du coton à Noisy vers 1790 ; elle était située rue de Beauvais dans les bâtiments de l'ancienne ferme des moines de Saint-Martin des Champs.



Claude Paul Tugnot

Lorsque **Claude Paul Tugnot** est nommé maire par le préfet le 8 août 1806, l'Empire a succédé au Consulat depuis deux ans ; il reste en fonction durant six ans. Son épouse, Armande Hélène Louise Marie Desréaulx, est la petite-fille de Marie-Jeanne de Meuves comtesse Desréaulx qui a été propriétaire du domaine de La Roche du Parc. La comtesse a été arrêtée en janvier 1794 comme parente d'émigré ; elle est morte à Paris en août 1794, à la prison du Plessis. Par la suite, le domaine de La Roche du Parc est acquis par la famille Buisson-Périac ; en 1926, le château Périac est vendu à la commune pour devenir l'actuelle mairie de Noisy.

Le comité de surveillance de Noisy-le-Grand

En complément des actes concernant le conseil municipal, voici des documents qui attestent l'existence à Noisy d'un comité de surveillance, autre institution ayant existé pendant la période du gouvernement révolutionnaire. Durant l'année 1793, face à une situation extérieure et intérieure dramatique, la Convention nationale adopte plusieurs mesures d'exception ; notamment, au mois de mars, elle décide la création dans chaque commune d'un comité de surveillance chargé dans un premier temps de surveiller les étrangers. À partir de septembre, les comités sont également chargés d'arrêter les suspects ainsi que de contrôler la mise en application des lois révolutionnaires. Les comités de surveillance sont supprimés en août 1794, peu après la chute de Robespierre. L'existence d'un comité de surveillance à Noisy-le-Grand est attestée par trois documents : le premier en octobre 1793 et le dernier en janvier 1794 ; les deux derniers documents concernent l'affaire Eudeline.



13 octobre 1793 : élection par l'assemblée générale des habitants [A.N. : W//302 dossier 338]

Cette élection a été décrite plus haut dans le paragraphe consacré au maire Jean Louis Ménage. L'assemblée des habitants accorde le plus grand nombre de suffrages à son curé Jean Baptiste Peyre qui est désigné président du comité. Il est arrêté six jours plus tard sur dénonciation au comité de surveillance de Paris par Nicolas Boulan, gendre de Claude Eudeline, régisseur de Villeflix. Le curé Peyre est condamné et guillotiné le 18 décembre 1793.

1er, 3 et 4 novembre 1793 : dénonciation de Claude Eudeline, régisseur de Villeflix [A. N. ; W//316 dossier 451]

Ce document est intitulé « *extrait du registre du comité de surveillance de Noisy-le-Grand* » ; c'est une copie certifiée conforme. Dix membres du comité y ont apposé leur signature ; François Gatine a remplacé Jean Baptiste Peyre à la présidence. Le comité de surveillance recueille la déposition de Georges Le Duc, vacher au domaine de Villeflix ; celui-ci dénonce Claude Eudeline, régisseur du domaine, pour « *avoir donné à manger du pain à son porc et du blé à ses poules* ». Les jours suivants, le comité de surveillance enregistre les dépositions de plusieurs autres témoins à charge.

11 janvier 1794 : arrestation de Claude Eudeline [A. N. : W//316 dossier 451]

Ce document original est le rapport des trois commissaires nommés la veille par le comité de surveillance : François Gatine, Mabile et Cuvelard. Ils se rendent chez Claude Eudeline pour lui communiquer sa mise sous mandat d'arrestation et mettre ses papiers sous scellés. En attendant d'être conduit le lendemain sous escorte à la Conciergerie, Claude Eudeline est placé sous la garde des citoyens Claude Vapaille et Étienne Lottin. Le nom du président du comité de surveillance à ce moment n'est pas indiqué.

L'activité connue du comité de surveillance de Noisy a été modérée ; elle s'étend sur quatre mois d'octobre 1793 à janvier 1794. Une seule dénonciation a été portée à sa connaissance et a donné lieu à des interrogatoires.

Quelques considérations sur Noisy au temps de la Révolution

Le nombre de participants aux réunions publiques ainsi que le nombre d'électeurs présents lors des assemblées électorales de Noisy sont difficiles à apprécier. Dans les documents, seuls sont comptabilisés les citoyens qui apposent leur signature ; le nombre des participants qui ne savent ni lire ni écrire n'y est pas précisé. Il y a une exception : en octobre 1793, le compte-rendu de l'élection du comité de surveillance indique le nombre de signataires : 14, ainsi que le nombre de votants : 31. À la fin du cahier de doléances, il y a 26 signatures ; lors de la recherche des titres de propriété de la commune : 34 signatures ; pour le don des cloches : 35 signatures et sur le courrier en faveur de Claude Eudeline : 37 signatures. Le nombre de signataires varie peu d'une assemblée à l'autre. Le nombre de participants pourrait être double de celui des signataires, soit entre 50 et 70 ; ce chiffre peut être comparé avec celui des habitants de la commune. En 1788, Noisy-le-Grand compte 181 feux, un peu moins de 1.000 habitants ; 157 « habitants » sont assujettis à la taille et non exemptés, dont 28 femmes. Combien y a-t-il d'électeurs « inscrits » à Noisy ? Leur nombre varie selon la loi électorale en vigueur (suffrage censitaire ou universel masculin). Concernant l'élection du comité de surveillance au suffrage universel en octobre 1793, Nicolas Boulan déclare au cours de sa dénonciation du curé : « *l'assemblée était composée de vingt votants sur à peu près 250 qu'il devait y avoir* ». Le chiffre de 250 électeurs « inscrits » est sans doute un peu gonflé par Boulan afin de démontrer la représentativité insuffisante de cette assemblée.

L'implication de la commune de Noisy-le-Grand et de ses habitants dans les premières phases de la Révolution est manifeste :

- avril 1789 : rédaction par l'assemblée paroissiale des cahiers de doléances en vue des États généraux ;
- mai 1790 : soumission du conseil général pour l'achat de nombreuses terres provenant des biens confisqués de l'Église ; puis revente à des particuliers ;
- avril 1792 : échange de chemins entre Barthélemy Jean Louis Le Couteulx et la commune ;
- novembre 1792 : recherche des anciens titres de propriété de la commune ;
- juillet 1793 : mise en demeure d'un ancien seigneur (Clément de Lâage) d'accepter une restitution de terrains ou un échange ;
- octobre 1793 : élection des membres du comité de surveillance ;
- novembre 1793 : don à la Nation de 2 cloches de l'église par l'assemblée primaire des habitants ;
- janvier 1794 : rédaction d'un courrier en faveur du régisseur de Villeflix.

Dans le domaine judiciaire, six personnes ayant un lien avec Noisy ont été mises en cause et arrêtées pendant la période de la Terreur ; ce sont quatre anciens seigneurs et importants propriétaires de Noisy, le curé de la paroisse et le régisseur de Villeflix :

- Marie Jeanne de Meuves, comtesse Desréaulx, parente d'émigré, morte en prison le 30 août 1794 ;
- Barthélemy Jean Louis Le Couteulx de la Noraye, banquier, ancien seigneur de Villeflix : arrêté en novembre 1793 et libéré en août 1794 ;
- Clément de Lâage, ancien seigneur de Bry et de la Barre, guillotiné le 8 mai 1794 avec 27 autres fermiers généraux ;
- Jean Germain Maubert de Neuilly, propriétaire du domaine de Beauvais, ancien fermier général, guillotiné le 8 mai 1794 ;

- Jean Baptiste Peyre, curé constitutionnel : guillotiné le 18 décembre 1793 pour des propos et des actes jugés contre-révolutionnaires ;
- Claude Eudeline, régisseur de Villeflix : acquitté le 26 janvier 1794.

Les six personnes arrêtées à Noisy font partie des notables de la commune. Les quatre anciens nobles sont mis en cause pour des raisons qui ne concernent pas leurs domaines de Noisy : affaire des fermiers généraux pour de Laage et Maubert, transactions bancaires avec l'étranger pour Le Couteulx, lien familial avec un émigré pour la comtesse Desréaulx. Par contre, le curé est dénoncé pour des actes qui concernent l'exercice de son ministère à Noisy et Claude Eudeline est accusé d'avoir détourné de la nourriture en tant que régisseur de la principale ferme de Noisy. Jean Baptiste Peyre est le seul membre du conseil municipal arrêté pendant la Terreur ; à ce moment, il est à la fois curé, membre du conseil municipal, officier public et président du comité de surveillance ; son dénonciateur est parisien et non pas noiséen. L'arrestation de Claude Eudeline, régisseur de Villeflix, provoque une intervention des Noiséens en sa faveur auprès du Tribunal Révolutionnaire. Il n'y a pas eu d'arrestation au sein de la population laborieuse de Noisy pendant la Terreur.

Les préoccupations quotidiennes des habitants de Noisy au début de la Révolution ne sont guère évoquées dans ces documents. Au mois de juillet 1788, un orage de grêle détruit les promesses de récolte et de vendange et crée une disette. Le cahier de doléances de Noisy en avril 1789 ne fait pas explicitement référence à cette calamité ; quatre thèmes de revendication y sont évoqués : l'inégalité devant l'impôt en raison des exemptions du clergé et de la noblesse, les dégâts dans les cultures en lien avec les droits féodaux de chasse, la difficulté d'accès à la justice en raison de son éloignement, le prix très élevé du blé et donc du pain.

En conclusion, le rassemblement de documents d'archives permet la reconstitution de la liste des maires de Noisy-le-Grand pendant la Révolution ; elle peut être considérée comme complète. Par contre, il est probable que le conseil municipal a tenu plus de réunions et rédigé plus de documents qu'il n'est rapporté ici ; des ajouts à la liste des actes du conseil municipal sont donc possibles au hasard de recherches entreprises dans les archives sur la période révolutionnaire.

Francis Baffet



LES PREMIERS MAIRES DE NOISY-LE-GRAND

SELLIER Jacques,

sindic « de la présente année » en 1778

LA PERSONNE Nicolas,

sindic municipal en 1789

VALADOU Jean,

maire de février 1790 à novembre 1791

MILON Pierre Martin,

maire de novembre 1791 à décembre 1792

MÉNAGE Jean Louis,

maire de décembre 1792 à novembre 1795

LOTTIN Jacques Rémy,

agent municipal de novembre 1795 au 31 mars 1798

(réélu le 30 mars 1797)

LAPERSONNE Vincent,

agent municipal du 30 mars 1798 au 30 mars 1799

MÉNAGE Jean Louis,

agent municipal, du 30 mars 1799 au 18 juin 1800

puis maire du 18 juin 1800 au 8 août 1806

TUGNOT Claude Paul,

maire du 8 août 1806 au 16 février 1812

Du Registre des Deliberations de la Commune de
Noisy le Grand, Département de Seine et Oise.

Deliberation du Conseil de la Commune de
Noisy le Grand du 14. 9. 1792.



La Commune de Noisy le Grand assemblee extraordinairement en la Chaubtre ordinaire de ses seances, apres avoir oui le procureur syndic, a prise en consideration lesjcs des biens Communaux a eux appartenans depuis un temps immemorial, et comme lesdits biens sont voisins d'une grande partie de bois appartenans à des cidevant seigneurs, et desirant seclaircir si lesdits cidevant seigneurs n'auroient pas fait anciennement quelque incursion sur leurs propriétés. En consequence de la loi du 28 aout dernier qui invite les communes à faire des recherches sur cet objet, Nous nommons Communaux a ces effect pour se transporter a Paris dans les lieux necessaires, les Citoyens Jean Valadou et Francois Gatine qui feront les recherches les plus utiles a lad. Commune, et pour les subvenir de leurs peines, nous nous obligons envers lesdits Citoyens Valadou et Gatine de payer le temps qu'ils y employeront avec leurs depenses et les avances qu'ils pourroient être obligés de faire, fait en la Chaubtre ordinaire de nos seances le quatorze novembre 1792 premier de la republique française, et ont signe
 Milon maire, Valadou, Gatine, Michel de Car, Pascal, Renaud, Chevauchez, Fauquet, Salpice de perdonne, Riviere fils, Jean Legendre, Noel Fellet, Montois, de perdonne, Salpice de doi, P. N. Gillet, Papillon, N. A. Varle, Lotin, Cousin, Prost, Devic, Claude Varle, Gaudron, Pierre Sebastiani murinisme, F. Dation, P. F. Grunyer, Riviere pere, Clavier, Claude Gatine A. N. Varle, meunier, Mauriceur sp. de la Commune et Duchateau fecit.



Codifiée conforme à l'original et délivré par moi secrétaire soussigné ce trentesix
janvier 1793 L'ancien maire de la republique française.

Cherche les titres demandés par moi des
des champs. Paris le 14. 1. 1793.

Duchateau
secr.

Délibération du 14 novembre 1792 pour la recherche des anciens titres de propriété de la commune

Cahier des plaintes, doléances et instructions de l'Assemblée de la municipalité de Noisy remis aux sieurs Pierre Milon et Jean Louis Ménage élus et choisis pour assister en son nom à l'Assemblée du Bailliage qui doit se tenir au Châtelet le samedi dix-huit de ce mois.

L'Assemblée de la municipalité de Noisy formée en exécution des lettres de convocation des États généraux données à Versailles le 24 janvier dernier et de l'ordonnance de Monsieur le Prévôt de Paris pour rédiger le cahier de doléances, plaintes et demandes de ladite municipalité qui sera porté à l'Assemblée du Tiers-État du Bailliage de Paris par les deux députés élus à cet effet, a arrêté le présent cahier, contenant les demandes, avis et instructions qu'elle désire être présentés et proposés à l'assemblée générale des États de la Nation, ainsi qu'il suit :

IMPÔTS

Article premier : L'Assemblée demande que tous les impôts que les États généraux jugeront nécessaire de conserver ou d'établir soient payés également par tous sans aucune distinction d'ordres, de rangs privilégiés.

Art. 2 : Elle demande que l'impôt connu dans les villages sous le nom de trop bu au gros manquant comme de même tous autres impôts sur la consommation du vin dans les villages soient entièrement supprimés à raison de leur peu de produit, eu égard aux frais qu'ils occasionnent et aux vexations épouvantables qui en résultent pour le paysan soumis chez lui à des visites qui ne sont pas même contradictoires et ne conservant la liberté ni de vendre ni de boire son vin sans rendre à des commis un compte qui, vrai ou faux, est toujours suspecté.

Art. 3 : L'Assemblée désireroit également qu'il fut pris un moyen de suppléer à une portion du produit de l'impôt de la gabelle afin de pouvoir diminuer le prix du sel dans les campagnes et d'en permettre la consommation pour l'engrais des terres et la nourriture des bestiaux.

Art. 4 : L'Assemblée reconnoît la justice du paiement des dîmes, attendu que quoique cet impôt soit considérable, le propriétaire et le fermier avoient connoissance de cette charge lorsqu'ils ont acheté ou loué leurs terres, mais en bornant les dîmes aux anciens usages connue sous le nom de dîmes solites, l'Assemblée désireroit la suppression de tous les nouveaux usages connus sous le nom de dîmes insolites.

Art. 5 : L'Assemblée demande la suppression du Commissaire des tailles et que l'impôt quelconque soit réparti dans chaque village par les municipaux et par des notables eu égard à la population.

Art. 6 : Que le rôle de répartition soit signifié trois mois avant l'ouverture du premier paiement de l'impôt et qu'il y ait un tribunal nommé pour avant son homologation écouter les plaintes auxquelles il pourrait donner lieu et décider sommairement et sans frais les difficultés dont il seroit susceptible. Na La paroisse de Noisy présente à l'appui de ses demandes à cet égard, un fait dans le cas de démontrer la nécessité : le nommé Jean Louis Maigret, habitant de ladite paroisse, payait 8 s. 6 d. de vingtièmes pour un bien qu'il y possède, il a été imposé sur le rôle de cette année à 8 l. 10 s., et quoique la ressemblance des cottes prouve bien certainement qu'il n'y a qu'une méprise de position des chiffres, il n'a pu obtenir justice malgré la protection et la déclaration de toute sa municipalité sous le prétexte que le rôle étoit fait et ne pouvoit être changé.

JUSTICE

Art. 7 : L'assemblée demande que les seigneurs hauts justiciers, dont la justice s'étend sur plusieurs villages, soient tenus d'établir dans chaque village un procureur fiscal pour le maintien de la police : Noisy justiciable de Champs sent l'inconvénient de n'en pas avoir.

Art.8 : L'assemblée croit en outre qu'il seroit convenable qu'il fut érigé dans chaque village un tribunal d'équité telle que pourroit être par exemple la municipalité par devant qui toutes les parties ayant des discussions seroient obligées de se retirer en première instance pour être entendues en personne et être arbitrées sommairement et sans frais, et dans ce cas qu'une des deux parties ne fut pas contente et ne se soumit pas à la décision arbitrale, il fut ordonné qu'elle ne pourroit intenter procès qu'en mettant en tête du premier exploit la décision arbitrale qui devoit dans tous les cas être motivée.

CHASSE

Art. 9 : L'Assemblée respecte la propriété des seigneurs sur le fait de chasses, mais elle demande que toutes les ordonnances actuellement existantes soient renouvelées et qu'il soit établi des moyens peu coûteux et des formalité moins difficiles de constater les contraventions des seigneurs aux dites ordonnances ainsi que les procès-verbaux des dommages.

Art. 10 : L'Assemblée demande la destruction des lapins dans tout ce qui n'est pas garenne forcée.

Art. 11 : Elle désireroit également que les pigeons fussent enfermés depuis le 24 de juin jusqu'au quinze de septembre.

BLED (blé)

Art. 12 : L'Assemblée auroit bien des observations à faire sur le haut prix actuel des grains et sur la nécessité d'y pourvoir pour assurer la subsistance des malheureux, mais comme elle sent qu'il est certainement difficile de décider la limite qui doit être tenue à cet égard entre l'intérêt du consommateur et le respect dû aux propriétés, elle ne peut s'en rapporter qu'aux décisions de l'Assemblée nationale, elle se borne à demander lorsque les fermiers viennent acheter dans les marchés des grains pour leur semence ils soient tenus, avant de pouvoir enlever celui qu'ils auroient acheté, de le remplacer par une quantité égale afin que le marché soit toujours légèrement et suffisamment garni.

Art. 13 : L'Assemblée demande encore que tout sacrement soit délivré gratis dans les villages, le sort des curés étant fixé par ailleurs d'une manière satisfaisante.

Art. 14 : Que les ventes dans les villages soient faites par devant les officiers de la justice du lieu sans que l'on soit tenu de se servir du ministère des huissiers.

Art. 15 : Que les règlements sur les élèves des bêtes à corne soient renouvelés, et que la justice du lieu soit chargé de la suite de leur exécution.

Art. 16 : Que les poids et mesures soient les mêmes par toute la France s'il est possible ou au moins pour toute la généralité.

Art. 17 : Que les meuniers soient tenus d'avoir des plateaux pour peser le bled lorsqu'il leur est délivré ainsi que la farine lorsqu'ils la rendent aux paysans.

Art. 18 : Que la garde des deniers communaux soit retirée des mains de l'Intendant et confiée aux municipalités sous l'inspection des Assemblées provinciales ou des États provinciaux, suivant l'organisation qui en sera décidée dans l'Assemblée nationale.

Art. 19 : Enfin que les biens communaux ne soient sujets à aucune imposition, attendu leur objet d'utilité publique.

Fait et arrêté dans l'Assemblée municipale du village de Noisy-le-Grand tenue dans l'église paroissiale le treizième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Et ont, lesdits habitans dudit village, qui ont sçu signer, signé le présent cahier, ainsi signé :

Nicolas La Personne Syndic municipal, Sulpice Le Roi, Jean-Louis Pascal, ...

UN SIÈCLE DE BISTROTS À NOISY-LE-GRAND 1836-1946

Une histoire des bistrots de Noisy-le-Grand n'est pas à dissocier de l'histoire des débits de boissons en France.

Les débits de boissons sont, d'abord, des lieux de consommation. On y sert à boire, en particulier des breuvages alcoolisés et surtout du vin, qui a longtemps été la principale boisson, sinon la seule, servie dans les cabarets et les tavernes.

Cette histoire est donc intimement liée à l'histoire de la vigne et du vin dont Noisy est une zone de production.

Si l'on y boit, on s'y nourrit aussi : les cabarets sont, selon la nomenclature de l'administration fiscale, comme on le verra, essentiellement des cafés restaurants.

Mais ce sont, aussi, des lieux de rencontre, d'échange, de convivialité, reflet sociologique et politique de la cité.

Pour quelles raisons la période 1836-1946 ?

En premier lieu, parce que l'on dispose de sources accessibles.

En second lieu, parce que c'est une période de mutation profonde de la démographie de la France et de Noisy-le-Grand.

Enfin parce que les modes de consommation et les pratiques commerciales vont subir de profonds bouleversements.

Tous ces paramètres peuvent influencer le nombre, l'aspect et le mode de fonctionnement des débits de boissons dans notre ville.

Histoire des débits de boissons en France

Les archéologues identifient des débits de boissons, qualifiés en général de tavernes, en Mésopotamie, en Égypte, en Palestine et à Rome. En revanche, en Grèce, l'existence d'établissements publics est controversée ; le boire est plutôt une pratique privée même si l'assemblée est nombreuse (symposion).

À Rome, il existe différents types de débits de boissons : la popina, la taberna vinaria, la caupona, l'hospitium (qui est plutôt une auberge) et le plus connu, le thermopolium, dont de nombreux exemples sont visibles à Herculanium ou à Pompéi. De réputation variable, ils sont souvent mal famés (en particulier les popinae) ; on y boit, on y mange, on y joue, on y fait de la politique, on s'y bat. Ce sont parfois des lieux de prostitution.

Comme la vigne entre en Gaule à partir de Massilia créée par les Phocéens puis se développe grâce aux Romains après l'invasion conduite par Jules César, les premières tavernes gauloises sont les équivalents du thermopolium romain¹.

¹ Bihl-Willette L. Des tavernes aux bistrots, une histoire des cafés, L'Age d'Homme, 1997.

C'est à Autun que l'on peut voir la stèle du probable plus ancien tavernier gallo-romain².



Stèle de Vossus Crescens, Autun, IV^e siècle, il tient tasse et pipette

C'est avec la renaissance des villes au Moyen Age et l'essor du commerce, après les invasions, que se multiplient les débits de boissons³.

Les tavernes (le mot vient du latin tabula qui désigne la table où l'on boit et mange) sont ainsi nombreuses au XIII^e siècle.

Le terme cabaret est plus tardif ; il dérive du picard « cambrette » qui désigne une petite chambre où l'on consomme.

La taverne ou le cabaret sont souvent modestes, sombres, meublés de quelques tables et bancs. Tout le monde les fréquente avec une petite restriction : ce sont les classes populaires, dont la taille du logis ne permet pas de recevoir, qui constituent la clientèle principale.

Comme dans les tavernes romaines on y consomme surtout du vin, on y mange, on y parle, on y joue (cartes, dés). La prostitution y sévit souvent.

Pour lutter contre les débordements, les souverains interviennent : Philippe Auguste, Blanche de Castille, Saint Louis tentent d'établir un contrôle des débits de boisson. En 1350, Jean II, par ordonnance, se préoccupe de la qualité des produits et des horaires d'ouverture. Mais les règles de police y sont peu respectées faisant des cabarets un espace de liberté.

Au XVI^e siècle, alors que la taille des villes continue d'augmenter, les premières migrations s'amorcent vers les cités, imposant des jalons le long de routes. Auberges et cabarets se développent donc partout en France.

Cette évolution amène au bilan suivant : à Paris, au début du XVII^e siècle, on peut dénombrer, selon une estimation basse⁴ 1 850 cabarets et selon une estimation haute 4 300 cabarets⁵. Il s'agit dans cette dernière source d'un chiffre de la fin du siècle.

On distingue selon la terminologie du moment :

² Porträtstèle des Vossius Crescens, Autun, © Ubi Erat Lupa, Foto: Ortof Harl 2015 Dezember <http://lupa.at/25780>.

³ Bihl-Willette L. Des tavernes aux bistrots, une histoire des cafés, L'Age d'Homme, 1997.

⁴ Wilhelm J., La vie quotidienne des Parisiens au XVII^e siècle, Hachette, 1989.

⁵ Bercé Y-M, La vie quotidienne en Aquitaine au XVII^e siècle, Hachette, 1978.

Les tavernes où l'on vend « à pot et à pinte » des boissons au détail.

Les cabarets « à pot et à assiette » où l'on peut manger et boire sur une nappe.

Les « auberges » où on mange et loge.

Le public des tavernes se diversifie avec les étudiants, les intellectuels, les artistes (Villon, Marot, Rabelais, Ronsard les fréquentent). Des avocats y tiennent cabinet.

La police s'inquiète de la mauvaise influence que peuvent exercer ces lieux sur la population locale à qui on interdit, en théorie, de s'y rendre⁶. Une ordonnance de 1563 oblige les cabaretiers à se faire remettre les armes de leurs clients.

1556. **D**éclaration d'Henry II. portant deffences aux Taverniers & Cabaretiers de la Ville & Fauxbourgs de Troyes, de bailler à boire ny à manger dans leurs Maisons aux gens de métier, & Habitans de la même Ville, &c. Donnée à S. Germain en Laye le 22 Decembre 1556. Registrée le 21 Janv. 1556. Voyez 5 Vol. des Ord. d'Henry II. cote T. fol. 434.

Édit du 22 décembre 1556

Le XVII^e siècle voit apparaitre de nouveaux produits de consommation : café, liqueurs, thé, chocolat, limonade, poiré et avec eux la naissance d'un nouveau lieu : le café⁷.

Le siècle se caractérise par une nouvelle diversification sociologique des cabarets : bourgeoisie et noblesse viennent s'y encanailler.

Le succès des cabarets qui passent, en plus, pour des foyers de contestation, a pour conséquence de susciter la méfiance des moralistes, de l'église et des autorités, aboutissant à un flux réglementaire d'application difficile et incomplète.

On aboutit en 1647 à une révision des **statuts des marchands de vins** en 40 articles dont on extraira :

Il faut être Français d'origine pour exercer le métier ;

Il faut avoir un minimum de savoir-faire « pour éviter abus et malversations par ceux qui entreprennent de faire la marchandise des vins dans aucune capacité à ce négoce qui requiert une grande et longue expérience pour s'y bien connaître et distinguer la différence de goût. » ;

Il est interdit de vendre « bière, cidre, poirée et autres choses malséantes », on appréciera cet article en fonction de la diversification des produits de consommation ;

Il est interdit de servir à boire les dimanches et jours de fêtes religieuses⁸.

Quoiqu'il en soit, à la fin du XVII^e siècle, le vin ne règne plus en maître dans les tavernes. Le café, quant à lui va connaître un succès fulgurant.

Au XVIII^e siècle, sous le règne de Louis XV, on estime que plus de 80 000 taverniers exercent en France, soit 1 pour 250 habitants⁹.

À noter que par une ordonnance de police de 1718, les jeux sont interdits dans les cabarets.

⁶ Edit de Henri II du Dictionnaire universel chronologique et historique de Justice, Police et Finance, tome I, Robustel, 1725, BNF Gallica.

⁷ Bihl-Willette L. Des tavernes aux bistrotts, une histoire des cafés, L'Age d'Homme, 1997.

⁸ Batiffol L La vie de Paris sous Louis XIII, Calmann-Levy, 1933, BNF Gallica
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3349887w>.

⁹ Bihl-Willette L. Des tavernes aux bistrotts, une histoire des cafés, L'Age d'Homme, 1997.

Les débits de boissons avant la Révolution sont classés en cinq catégories (légèrement différentes des précédentes), que l'on tentera de faire correspondre avec les établissements identifiés à Noisy-le-Grand un siècle plus tard tant la terminologie est versatile au cours de l'histoire :

- Le marchand de vins qui vend « à pot renversé », debout, au comptoir ;*
- Le tavernier, chez lequel on peut s'asseoir mais sans nappe ni couvert ;*
- Le cabaretier (catégorie supérieure au précédent), qui offre le couvert ;*
- L'aubergiste qui offre, en plus, à loger ;*
- Le limonadier qui vend : vin, liqueurs, jus de citron, café, thé, chocolat.*

Classification imparfaite et très « parisienne » qui ne s'applique certainement pas à la province et, en particulier, aux villages. Mais où le caractère social et convivial du débit de boissons et, partant son succès, est le même. Le cadre, dans les villages, est plus modeste avec ses tables, ses bancs de bois, son comptoir de plomb. À noter que depuis Colbert, les pots et mesures doivent trôner sur le comptoir.

La classification des débits se complexifie avec l'apparition de deux nouveaux termes retrouvés dans les textes : les cafés et les guinguettes. Alors que, nous le reverrons, au XIX^e et XX^e siècle, le dénominateur « café » ne se retrouve que rarement dans le langage administratif et fiscal.

Où classer le café ? Avec le limonadier ? Il a une place particulière car, à cette époque prérévolutionnaire, la tradition veut que la clientèle populaire se porte vers le cabaret alors que la bonne société fréquente le café.

Son décor est particulier, au moins à Paris ; on y trouve marbres, glaces, guéridons, échiquiers, lustres.

Les précurseurs sont le Procope et le café Laurent fréquentés par Voltaire et Fontenelle. Mais le premier d'entre eux est le Palais-Royal et ses dix-neuf galeries, propriété du duc d'Orléans premier prince du sang, fréquentées par Voltaire, Rousseau, Diderot, Grimm, le maréchal de Saxe. Les jeunes Robespierre et Bonaparte y viennent en spectateurs. Mais dans les entresols pullulent les tripots et les courtisanes qui y tiennent « boutique »¹⁰.

La guinguette tire son nom d'un vin aigret de qualité inférieure, le guinguet. C'est une tradition née au XVII^e siècle, pour certains au Moyen Age.

L'habitude avait été prise d'aller boire hors les barrières¹¹ de l'octroi où le vin est moins cher. En outre dans ces villages, la superficie n'est pas comptée. Les guinguettes offrent terrasses, charmilles, tables sous les frondaisons.

On boit, on mange, on danse, surtout en fin de semaine, à Belleville, Vaugirard, la Courtille (située entre Belleville et le faubourg du Temple), aux Porcherons (vers la chaussée d'Antin), au faubourg Saint Marceau (quartier situé vers l'actuel boulevard Saint Marcel), au Petit Gentilly, pas encore à Noisy-le-Grand.



« Les barrières » ou l'Enceinte des Fermiers Généraux, partie est, en 1786 (au-delà de laquelle s'installent les guinguettes)

¹⁰ Bihl-Willette L. Des tavernes aux bistrots, une histoire des cafés, L'Age d'Homme, 1997.

¹¹ Bauby F., Orivel S., Penet M., Mémoires de guinguettes, Omnibus, 2003.

Dans ces 80 000 débits, on sert du vin, de l'eau de vie, des boissons non alcoolisées ; on peut même ne pas consommer¹².

Mais beaucoup plus que l'ivrognerie et la criminalité, ce qui préoccupe la police c'est que le débit de boissons, à la fin du XVIII^e siècle, est fréquenté par la nation entière et qu'on s'y rencontre, on y lit, on y échange des idées, de là à comploter !

Pendant la tourmente révolutionnaire, le débit de boissons n'est plus qu'un club politique où les notions de convivialité et d'hédonisme ont disparu. Après thermidor, les cabarets retournent à leurs fonctions.

À Paris certains cafés à la mode ont disparu, d'autres ont survécu (le Palais royal triomphe mais pas pour longtemps), d'autres sont nés. En province, chaque ville a son « grand café » et toujours ses petits estaminets.

Les cabarets, pendant le Directoire, le Consulat et même l'Empire, sont des endroits peu sûrs : mais, surtout et en l'absence d'opposition institutionnelle, ce sont des lieux d'opposition politique.

Pendant la Restauration et la Monarchie de juillet, période où commence notre étude des débits de boissons noiséens, on compte en France : 281 000 débits de boissons soit 1 pour 115 habitants.

« Pour l'ouvrier, tout devient occasion d'aller au cabaret. Il y va quand l'industrie prospère car il a de l'argent ; il y va quand il est sans ouvrage parce qu'il n'a rien à faire ; il y va quand il est heureux pour se réjouir ; enfin, quand il a des peines domestiques pour oublier »¹³.

À côté des grands cafés, on retrouve toujours de nombreux cabarets populaires. Victor Hugo décrit l'un d'entre eux, dans le quartier des Halles :

« Une salle en bas où était le comptoir, une salle au premier où était le billard, un escalier en spirale perçant le plafond, le vin sur les tables, la fumée sur les murs, des chandelles en plein jour. Voilà quel était le cabaret »¹⁴.

Les cabarets sont l'objet de nombreuses attaques :

L'église et les moralistes ciblent la boisson, les bals, le jeu, le non-respect des horaires de fermeture.

La police ne s'inquiète pas vraiment du boire ; jouer, chanter, danser, même la fréquentation par la pègre ne constitue pas un problème. Ce qui fait problème c'est que le débit soit « un lieu politique ».

Une tendance se dessine alors, citons Biehl-Wilette : « la police rêve de pouvoir autoriser l'ouverture des cafés donc de pouvoir refuser cette ouverture, voire les fermer »¹⁵.

Après le coup d'état du 2 décembre 1851, le duc de Morny, ministre de l'intérieur, réalise ce souhait par le décret du 29 décembre 1851 qui est à la base de la réglementation des débits de boissons.

On estime que cette mesure va toucher les 300 000 débits de boissons que compte le Second Empire et environ les 1 000 000 de Français qui vivent de ce commerce.

En fait, les « grands cafés » de Paris et des grandes villes ne seront que peu entravés par le décret. Ils sont intouchables par l'image qu'ils donnent et par leur popularité. Un exemple : l'établissement à la mode qu'est la Brasserie des Martyrs, où toute « la bohème » se retrouve : Nadar, Jules Vallès, Alphonse Daudet, Heredia, Baudelaire, Courbet, Monet, les frères Goncourt.

¹² Biehl-Wilette L. Des tavernes aux bistrotts, une histoire des cafés, L'Age d'Homme, 1997.

¹³ Villermé M. Tableau de l'état physique et moral des ouvriers, Jules Renouard Libraire, Paris, 1840, BNF Gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6503b.pdf>

¹⁴ Hugo V. *Les misérables*.

¹⁵ Biehl-Wilette L. Des tavernes aux bistrotts, une histoire des cafés, L'Age d'Homme, 1997.

N° 3481. — DÉCRET sur les Cafés, Cabarets et Débits de boissons.

Du 29 Décembre 1851.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Considérant que la multiplicité toujours croissante des cafés, cabarets et débits de boissons est une cause de désordres et de démoralisation ;

Considérant que, dans les campagnes surtout, ces établissements sont devenus, en grand nombre, des lieux de réunion et d'affiliation pour les sociétés secrètes, et ont favorisé, d'une manière déplorable, les progrès des mauvaises passions;

Considérant qu'il est du devoir du Gouvernement de protéger, par des mesures efficaces, les mœurs publiques et la sûreté générale,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Aucun café, cabaret ou autre débit de boissons à consommer sur place, ne pourra être ouvert, à l'avenir, sans la permission préalable de l'autorité administrative.

2. La fermeture des établissements désignés en l'article 1^{er}, qui existent actuellement, ou qui seront autorisés à l'avenir, pourra être ordonnée, par arrêté du préfet, soit après une condamnation pour contravention aux lois et règlements qui concernent ces professions, soit par mesure de sûreté publique.

3. Tout individu qui ouvrira un café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place, sans autorisation préalable ou contrairement à un arrêté de fermeture pris en vertu de l'article précédent, sera poursuivi devant les tribunaux correctionnels, et puni d'une amende de vingt-cinq à cinq cents francs et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

L'établissement sera fermé immédiatement.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Élysée, le 29 Décembre 1851.

Signé LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé DE MORNY.

Décret du 29 décembre 1851.

Les cafés, lieux de débauche où l'on perd son âme, suscitent des réactions dont une pour le moins inattendue de George Sand¹⁶ :

¹⁶ Sand G. *La satire des limonadiers in de Langle H-M, Le petit monde des cafés et des débits parisiens au XIX^e siècle*, PUF Histoires, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4806558h/f9.item.r=sand.textelimage>.

... « Résignons-nous à faire par nous-mêmes
Le bonheur des marchands de liqueurs et de crèmes,
Afin qu'après dix ans de succès frauduleux
Ils jouissent en paix de leurs gains scandaleux.

.....

« Les maîtres des cafés sont d'avidés corsaires
Qui savent rançonner ceux qu'un sort malheureux
Condamne à ne pouvoir être servis chez eux.
Si d'eau chaude noircie ils vous comptent la tasse
A trois fois sa valeur, ils vous font une grâce ;
Si d'un lourd chocolat, dont l'apprêt est tardif,
Ils servent l'aliment assez peu digestif,
Vous devez leur payer cinq fois ce qu'il leur coûte,

Mais les cafés ne sont qu'une infime partie des débits de boisson parisiens. Nombreux sont les cabarets de toutes catégories : allant de l'établissement presque luxueux fréquenté par les artisans et les ouvriers spécialisés jusqu'au « bouge » accueillant chiffonniers et clochards. Les commentaires bien-pensants fleurissent¹⁷ :

A voir impartialement le fond des choses, on reconnaît que le plus souvent l'ouvrier demande un gros salaire, non pas pour épargner et assurer la paix de sa vieillesse, mais pour s'amuser et se jeter à travers les jouissances brutales où l'homme se complait. A ce besoin malsain suffisent à peine 180 cafés-concerts, 258 bals publics et près de 25,000 débits de boisson, munis de 7,226 billards. Les boutiques des marchands de vin sont pleines à l'heure où l'on sort des ateliers et des chantiers ; elles sont pleines, le matin, à l'heure où l'on s'y rend. Il n'y a peut-être pas un ouvrier sur mille qui n'entre au cabaret avant de se mettre au travail

Une nouveauté de l'époque : les « brasseries à femmes » où le service est assuré par des femmes.

Les différences sociologiques entre les établissements se retrouvent dans les villes de l'ensemble du pays. Les villages, quant à eux, n'ont souvent qu'un seul cabaret.

La Belle Époque 1871-1914

À la suite du conflit de 1870 et de l'épisode tragique de la Commune vient le triomphe de Versailles et de l'Ordre moral.

Cependant, à la suite de passes d'armes entre républicains et cléricaux, le décret napoléonien est annulé par une loi du 17 juillet 1880, plus libérale. Il convient de noter que le décret n'avait pas été un frein très efficace quant au développement des débits de boissons (60 000 débits avaient été créés entre 1855 et 1865)¹⁸.

¹⁷ Du Camp M. *Paris ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Hachette, Paris, 1875, BNF Gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2060951/f42>.

¹⁸ Bihl-Willette L. *Des tavernes aux bistrots, une histoire des cafés*, L'Age d'Homme, 1997.

Toujours est-il que ces atermoiements n'empêchent pas la prolifération des débits de boissons qui atteint un record en ce début de XX^e siècle¹⁹ :

Année	Nombre de débits de boissons	Nombre d'habitant pour 1 débit
1830	281 847	116
1872	355 780	101
1880	356 863	103
1890	413 141	93
1900	435 379	88
1910	477 899	82
1920	418 773	95

Évolution du nombre de débits de boissons en France²⁰

Un exemple : à ce moment, seules 2,1 % des communes de Seine-Inférieure ne déclarent pas au moins un débit de boisson !!

À Paris comme en province persiste une forte hétérogénéité des établissements. Les cafés chics et les cabarets populaires qui n'ont pas laissé leur nom dans l'histoire.

Des changements surviennent cependant : les cafés « d'artistes » ou « bohème » sont en plein essor au Quartier Latin et à Montmartre. Certains noms apparaissent qui deviendront célèbres : le Chat Noir, le Moulin Rouge, le Lapin Agile, la Café de Flore, le Paradis Latin. C'est à cette époque que naissent les premiers bars et leurs hauts tabourets devant le comptoir : en tête, le Harry's Bar.

Et puis les « brasseries à filles », déjà citées, prolifèrent en raison de leur succès. Ce ne sont pas à proprement parler des établissements de prostitution (ils ne possèdent pas de chambre de passe) mais un peu tout de même. En province, les débits de boissons à prostituées existent mais les « brasseries à femmes » sont moins fréquentes²¹.

Consommation boissons alcoolisées en France (moyenne annuelle en litres/habitant)			
Période	Vin	Bière	Spiritueux
1835-39	83	11,5	1,41
1855-59	83	18	2,25
1865-69	148	19,7	2,58
1875-79	147	21,1	2,99
1885-89	93	21,8	3,91
1895-99	122	25	4,53
1905-09	157	29	3,9
1919-21	148	32,9	4,22
1922-24	194	29,4	3,25

Évolution de la consommation de boissons alcoolisées en France²².

¹⁹ Nourrisson D. *Le buveur du XIX^e siècle*, Albin Michel, 1990.

²⁰ Nourrisson D. *Le buveur du XIX^e siècle*, Albin Michel, 1990.

²¹ Bihl-Willette L. *Des tavernes aux bistrotts, une histoire des cafés*, L'Age d'Homme, 1997.

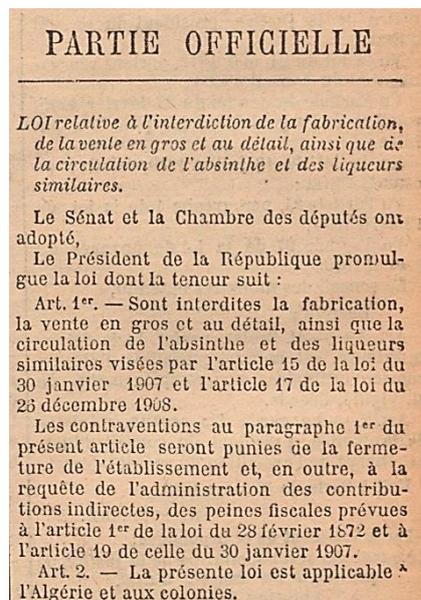
²² Nourrisson D. *Le buveur du XIX^e siècle*, Albin Michel, 1990.

Dans la France rurale « Le café représente le point névralgique de la vie du village, tout autant sinon plus que l'église, l'école et la mairie. Lieu d'échange des nouvelles comme des marchandises, il est un haut lieu de la convivialité villageoise »²³.

L'évolution des chiffres de la consommation permet de dire que l'on est en face d'un fléau social : l'alcoolisme. De plus le vin n'est plus le seul produit consommé par les Français, s'y ajoutent : les spiritueux, l'eau de vie et l'absinthe, la fée verte.

Dans de nombreux milieux (médecins, politiques, clergé, moralistes) on s'alarme, ce qui va conduire à la mise en place d'une politique hygiéniste.

Les dirigeants du pays prennent conscience de la gravité du problème alors même que le premier conflit mondial débute : le 16 mars 1915²⁴, est votée l'interdiction de la fabrication, de la vente, de la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires.



Loi du 16 mars 1915

Le 9 novembre 1915 : une nouvelle loi vient améliorer la loi de 1880. Elle ne modifie pas le mode de déclaration en mairie mais s'attache à contrôler la personnalité du tenancier. La loi, dans son article 9, prévoit l'extension de la zone protégée et, dans l'article 10, la limitation de certains produits²⁵ :

Art. 9. Les maires pourront, les conseils municipaux entendus, prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les cafés et débits de boissons ne pourront être établis autour des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges ou autres établissements d'instruction publique.

²³ Nourrisson D. *Le buveur du XIX^e siècle*, Albin Michel, 1990.

²⁴ *Journal officiel de la république française*, 17 mars 1915, BNF Gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6335672v?rk=21459;2>.

²⁵ *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur du 11 novembre 1915*, BNF Gallica file:///C:/Users/Win%207/Desktop/Bulletin_officiel_du_Minist%C3%A8re_de_.../France_Minist%C3%A8re_bpt6k5531211_t.pdf.

Art. 10. — Nul ne pourra ouvrir un café, un cabaret ou un débit de boissons pour y vendre à consommer sur place des spiritueux, des liqueurs alcooliques ou des apéritifs autres que ceux à base de vin titrant moins de 23 degrés.

Loi du 9 novembre 1915 (extraits)

Cette loi sera appliquée pendant toute la période de notre étude.

Malgré tout, le vin fait partie de la vie quotidienne du poilu qui ne doit pas en manquer ; il est considéré comme un aliment, un « fortifiant », mais gageons qu'il est un remède contre la peur, les effroyables conditions de vie au front. Il est le garant de l'esprit national.

C'est à cette période que naissent des néologismes : le pinard (d'origine obscure), le picrate (allusion aux gaz), le canon et la chopine (inventés par les artilleurs).

Écoutons Apollinaire ou Richepin :

« J'ai comme pour me reconforter le quart de pinard qui met tant de différence entre nous et les boches »²⁶

*« Le barbare au corps lourd mû par un esprit lent
Le barbare en troupeau de larves pullulant dans l'ombre froide de leur pâture coutumière
Tandis que nous buvons, nous, un vin de lumière
À la fois frais et chaud, transparent et vermeil »²⁷*

Après 1918, c'est la période de l'entre-deux guerres que Luc Bihl-Willette qualifie de civilisation des bistrots comme on a eu une civilisation des tavernes au Moyen Age, une civilisation des cabarets au XVII^e siècle, une civilisation des cafés aux XVIII^e et XIX^e siècles²⁸.

Quel que soit le type d'établissement, du café chic au café de quartier ou café de village ou au bouge, il semble exister des points communs concourant à créer une convivialité et du bien-être. Les rangées de bouteilles, le comptoir, le percolateur, le mobilier, les lumières, les tables de marbre, les banquettes de moleskine et les odeurs sont là pour créer une ambiance identifiable, une saveur, une chaleur humaine.

Pendant la seconde guerre mondiale, le maréchal Pétain (apôtre du pinard pendant la première), l'occupation allemande et les restrictions, l'ordre moral qui rend responsable de la défaite l'esprit de jouissance du Front Populaire, vont faire passer un mauvais moment aux débits de boissons :

Interdiction des boissons de plus de 16° dès août 1940.

Les boissons alcoolisées de moins de 16° ne peuvent être consommées que le lundi, le mercredi, le vendredi et le dimanche

Apparition des ersatz : café de chicorée, étranges viandox, pastis sans alcool

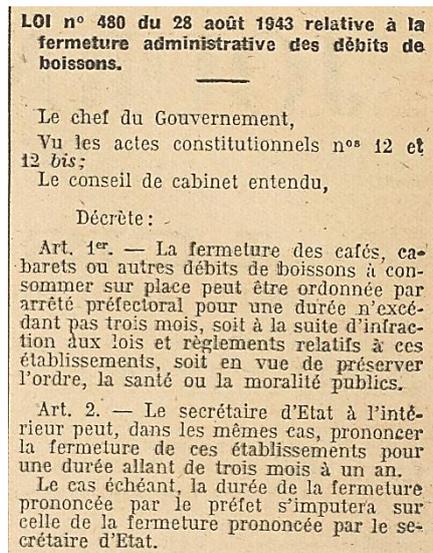
Interdiction des apéritifs à base d'alcool en septembre 1941.

²⁶ Apollinaire G., *Calligrammes. Poèmes de la guerre et de la paix.*

²⁷ Richepin J., *Poèmes durant la guerre*, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5540209q/texteBrut>.

²⁸ Bihl-Willette L. *Des tavernes aux bistrots, une histoire des cafés*, L'Age d'Homme, 1997.

Mais surtout la fermeture administrative abrogée par la loi de 1880 fait sa réapparition²⁹.



Loi du 28 août 1943

Si les cafés fréquentés par l'occupant sont bien achalandés, dans les autres on se débrouille et l'ambiance a changé : peu de lumière, peu de chauffage. Mais ce maigre chauffage participe à un maintien relatif de la fréquentation.

Le gouvernement de la Libération ne se montre pas plus tendre que le précédent. Et, en 1958, une ordonnance du Général de Gaulle crée le Code des débits de boissons très restrictif.

À partir des années 1960-1970 des révolutions s'annoncent. Dans le mobilier d'abord : le plastique remplace le marbre, juke-box et flippers font leur apparition, on imite l'Amérique.

L'évolution des produits consommés est significative : derrière le coca cola et les sodas, la baisse de consommation des boissons alcoolisées est massive. La bière résiste mieux au phénomène. Les cafés sont moins chaleureux mais, surtout, ils sont moins nombreux : on estime que Paris a perdu les 2/3 de ses établissements entre le début du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle. Comme nous l'avons vu, il semble que l'apogée des débits de boissons est atteint vers 1910. 1920 annonce le début de la décroissance ; en 1960, on estime à 200 000 le nombre d'établissements en France et à 35 000 en 2017.

Dans les villages, cette évolution est à l'image de ce qui se passe avec les services publics. Le modèle social du cabaret tente de survivre par la création de nouveaux types d'établissements : cafés associatifs, cafés bibliothèques, cafés municipaux, cybercafés.

La révolution : c'est que la consommation devient privée, familiale ou domestique.

Un siècle de bistrots à Noisy-le-Grand 1836-1946

« Un siècle de bistrots à Noisy-le-Grand, entre 1836 et 1946 » va donc explorer, à partir du contexte français qui vient d'être exposé, une période pendant laquelle la France voit d'abord un développement vertigineux des débits de boisson et, en même temps, de la consommation d'alcool, suivie dans un deuxième temps d'une décroissance presque aussi vertigineuse.

Comment cette évolution s'est-elle passée dans notre ville ?

²⁹ Journal officiel de la république française, 28 août 1943, BNF Gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9642232n/f2.item.r=debits%20de%20boissons>.

Nombre total de débits de boissons

Les sources suivantes ont été utilisées :

Les listes nominatives des habitants de la commune (recensement), elles sont accessibles pour la période 1836-1866 aux Archives départementales et pour la période 1866-1956 aux Archives municipales^{30 31}. On rappelle que sur ces documents sont notées les professions des habitants.

La recherche a porté sur les professions reliées au commerce des boissons pour chaque année de recensement (tous les 5 ans). Il n'y a pas eu de recensement en 1916.

5	6	17	ATLAS	Armand	1902	Tur- culi	Roumain	Chef	Cabaretier	Patron
		18	d°- PRAT	Marie- Louise	1902	Vine- zac	d°	Femme	d°	
		19	LLORCA	Antoine	1901	Sella	Espa- gnol	Chef	Cimentier	
6	7	20	FOURNIER	Marguerite	1882	Paris		Femme	Café	Patronne

Recensement de 1936 (Rive Charmante)

30	66	202	Bonnie	Martin	70	Douglas Conroy	f.	chef	m ² . dev.
		203	d°	Mari	75	St mande Sami	f	femme	d°
		204	d°	Marcelle	95	Rouan d. Tuberville	f.	enfant	S.H.

Recensement de 1911 (Grande rue)

Les rôles des impôts immobiliers sont accessibles à partir de 1908 aux Archives Municipales³². Sur ces registres sont portés : le nom, l'adresse, la profession du propriétaire ou du locataire et le régime de patente auquel il est soumis.

La recherche a porté sur les débiteurs acquittant la patente pour commerce de boisson des années allant de 1908 à 1946 (les années 1917 et 1918 sont manquantes).

Rue Chemin des Grammonts				CONTRIBUTION DES				PATENTES.			
NUMÉRO	NOM, PRÉNOM.	CENTR. BIEN SOCIALE	TAUX D'IMPOSITION.	LOYER	VALEUR	PROFESSION	DR. FIXE.	NON-VALEUR	VALEUR	TAXE	TAXE
	PROFESSION OU QUALITÉ			locative	locative	DES PROFESSIONS.		LEURS	TAUX.	ASSU.	VALEUR
	et domicile des contribuables.			ciel.	imp. sabb.	Eléments variables et indications diverses.		DE	DE	DE	DE
1	APR. 2009			3	4			5	6	7	8
				TOTALS.	TOTALS.			10	11	12	13
	M. Weiss Alexandre 75 79 St Maurice Paris					Cabaretier, étalage	0/20				600
	M. de Janninot Odette Chemin des Grammonts					Cabaretier, étalage	0/20	600	80		600
	M. Janger Millaud De rue Delandre Paris					Cabaretier, étalage	0/20	600	80		600
	Melle Debay M. Janger 51 rue de la Caronne					Cabaretier, étalage	0/20	600	80		600

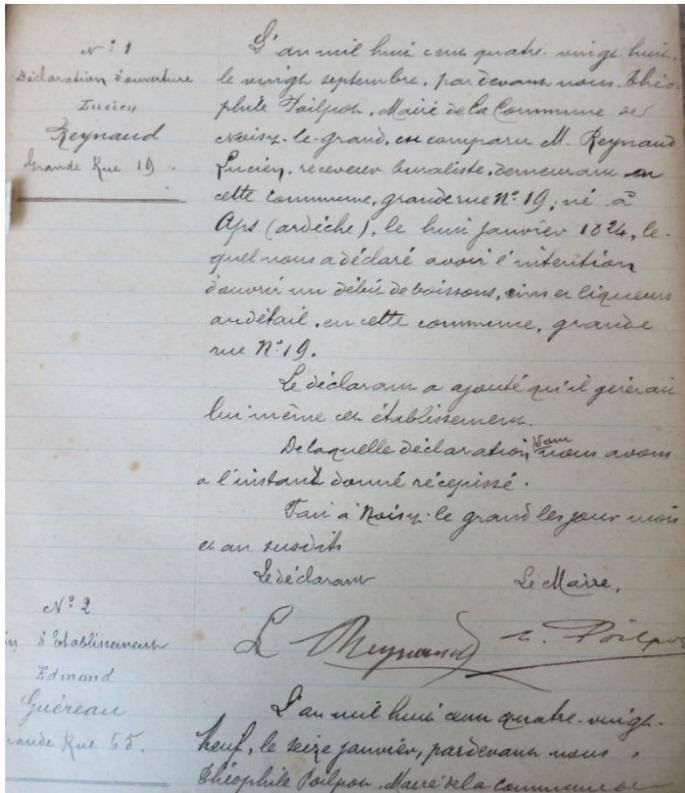
Extrait des rôles des impôts immobiliers de Noisy-le-Grand de 1939 (Chemin des Grammonts)

³⁰ Liste nominative des habitants de la commune de Noisy-le-Grand, Archives municipales de Noisy-le-Grand.

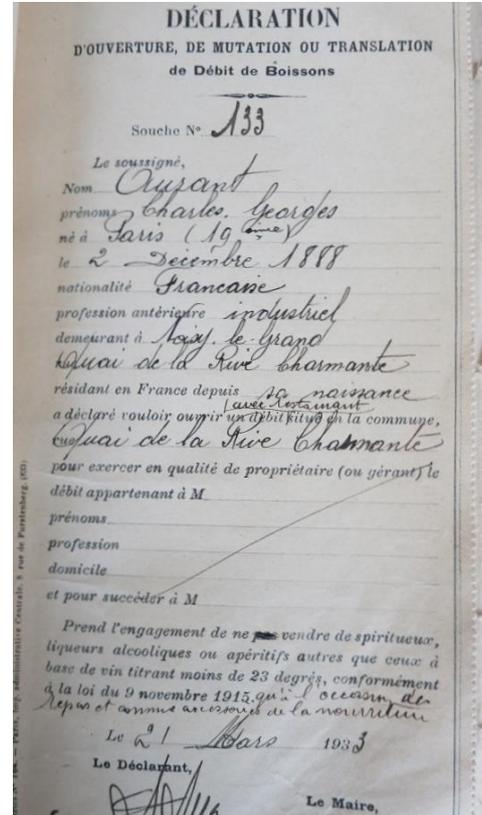
³¹ Liste nominative des habitants de la commune de Noisy-le-Grand, Archives départementales de la Seine-Saint-Denis, Bobigny.

³² Rôles des impôts immobiliers de la commune de Noisy-le-Grand, Archives municipales de Noisy-le-Grand.

Les déclarations d’ouverture, de mutation ou de translation de débit de boissons sont accessibles aux Archives municipales depuis 1885³³. La déclaration est faite en mairie. La déclaration contient : l’état civil, la nationalité et la profession du demandeur. En outre le déclarant s’engage à respecter des limites quant aux boissons alcoolisées qu’il peut commercialiser et dans quelles circonstances.



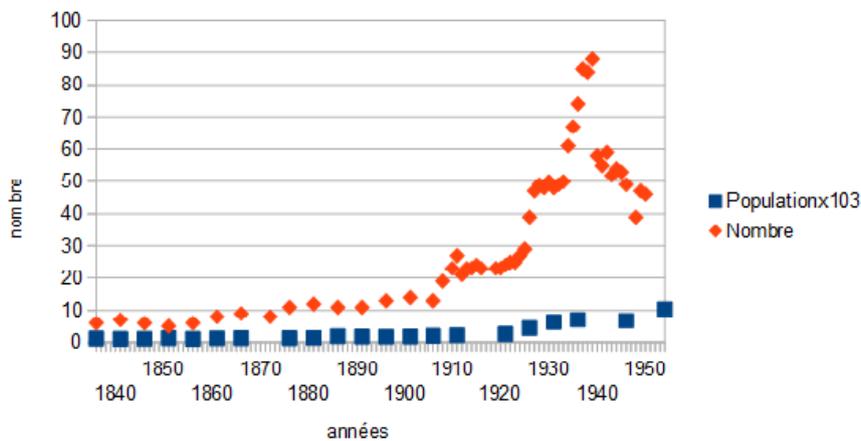
Autorisation d'ouverture d'un débit en 1888



Autorisation d'ouverture d'un débit en 1933

Évolution du nombre total de débits de boissons à Noisy-le-Grand entre 1836 et 1946

Pendant la période étudiée, le nombre d'établissements passe de 6 en 1836 à un maximum de 88 en 1939, avant de se stabiliser en 1946 à 49. Pendant le même temps, la population augmente de 1169 habitants en 1836 à 6808 habitants en 1946.



Évolutions comparées du nombre de débits de boissons et de la population

³³ Déclarations d’ouverture, de mutation ou de translation de débits de boissons, Archives municipales de Noisy-le-Grand.

Années	Population	Nombre de débits	Habitants par débit
1836	1169	6	195
1911	2211	27	82
1936	7050	74	95
1939	<i>*Calcul effectué avec la population de 1936</i>	88	80*
1946	6808	49	139

Évolution du nombre de débits de boissons à Noisy-le-Grand

Sur la courbe, il apparaît clairement, qu'à l'image de la situation française, le nombre d'établissements augmente rapidement de 1830 à la première guerre mondiale. En 1911, le rapport du nombre d'habitants pour un débit de boissons est le même pour la France et la ville avec un débit pour 82 habitants en 1911.

Noisy-le-Grand présente, cependant, une particularité. Dans l'ensemble du pays le nombre de débits diminue régulièrement à partir des années 1920 et jusqu'à nos jours. Dans notre ville, à partir des années 1930, le nombre des débits croît significativement et ce, jusqu'au deuxième conflit mondial.

Cette croissance n'est pas corrélée à l'augmentation de population : le rapport nombre d'habitants pour un débit de boissons atteint un minimum, en 1939, à 80 habitants pour un débit.

Le phénomène, en lien avec une forte augmentation des cabarets sur les Bords de Marne, peut être expliqué par le tourisme de fin de semaine et l'activité des guinguettes.

Types d'établissements rencontrés à Noisy

La nomenclature employée dans les documents d'archives est hétérogène et souvent imprécise. Globalement, les informations recueillies dans les rôles des impôts sont plus précises et détaillées que celles des recensements de population. Malheureusement, la source n'existe que depuis 1908.

On en comprend bien la finalité : les niveaux de patente imposés aux débitants nécessitent une certaine précision dans la description des établissements.

Précision qui est stable dans le temps alors que l'on observe une certaine variabilité dans les recensements, largement imputable à l'agent recenseur.

Il semble donc important de revenir sur quelques définitions, consignées dans des « dictionnaires » à l'usage de l'administration, et qui sont souvent héritées du XIX^e siècle mais toujours en vigueur dans les documents d'archives. En l'occurrence :

Le Formulaire Municipal « contenant l'analyse, par ordre alphabétique, de toutes les matières qui sont du ressort de l'administration municipale », édité par deux fonctionnaires de l'Isère en 1841³⁴

Le Dictionnaire des patentes édité en 1891³⁵.

³⁴ Miroir E.M. et Jourdan C., *Formulaire municipal*, Prudhomme éditeur, Grenoble, 1844, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96838806.texteImage>.

³⁵ Brussaix P. et Guittier P., *Dictionnaire des patentes*, Berger-Levrault, Paris, 1891, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k937348t.image>.

Cabaretier :

« Le cabaret³⁶ est le lieu où l'on donne à boire et à manger à toutes sortes de personnes pour de l'argent. »

« *Le cabaret diffère de l'auberge en ce qu'on n'y donne point habituellement à coucher* »

I. Définition du mot cabaret.

Art. 1^{er}. Le cabaret est le lieu où l'on donne à boire et à manger à toutes sortes de personnes pour de l'argent. Le cabaret diffère de l'auberge en ce qu'on n'y donne point habituellement à coucher. Voyez cependant ce que nous disons, au § XVIII, des cabaretiers-logeurs.

II. Affectation des cabarets dans leur origine.

Les cabarets ne furent établis dans l'origine que pour procurer aux voyageurs et aux personnes éloignées de leur domicile le repos et la nourriture. En effet l'art. 25 de l'ordonnance d'Orléans du mois de janvier 1560 défend « aux domiciliés, à ceux qui sont mariés et ont ménage, d'aller boire et manger es tavernes ou cabarets ; et aux taverniers et cabaretiers de les y recevoir, à peine d'amende pour la première fois, et de prison pour la seconde. »

Extrait du formulaire municipal

Marchand de vins :

« Le marchand de vin³⁷ en détail donne à boire chez lui, à consommer chez lui à une table ou au comptoir » avec ou sans billard (patentes différentes). Terme générique désignant tous les types de débits sur les recensements de population jusqu'aux années 50.

VI. Des marchands de vin en détail.

Les marchands de vin en détail, dont les boutiques ou magasins n'étaient d'abord ouverts que pour la vente du vin au broc ou à la cruche, au pot ou à la pinte, à la bouteille, à la petite mesure, et chez lesquels on n'était point dans l'usage de se rassembler, de s'asseoir pour y boire, bientôt, à l'exemple des cabaretiers, dont les maisons étaient ouvertes à tous ceux qui voulaient y venir boire et manger, ouvrirent des salles de vente où le public fut admis pour y boire et y manger pareillement : en sorte qu'il n'y eut plus de différence entre le cabaret et la maison du marchand de vin en détail, et qu'aujourd'hui même le mot cabaretier ou marchand de vin est tout-à-fait synonyme dans l'esprit du peuple, quoique l'un soit bien différent de l'autre.

En effet, le cabaretier, ou donne à boire et à manger en même temps ; le marchand de vin en détail en fait autant. Mais le gouvernement a établi une différence entre l'un et l'autre, en assujettissant, par la loi du 1^{er} brumaire an 7, sur les patentes, le marchand de vin en détail à la patente de troisième classe, et le cabaretier seulement à celle de la cinquième classe.

Extrait du formulaire municipal

³⁶ Miroir E.M. et Jourdan C., *Formulaire municipal*, Prudhomme éditeur, Grenoble, 1844, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96838806.texteImage>.

³⁷ Miroir E.M. et Jourdan C., *Formulaire municipal*, Prudhomme éditeur, Grenoble, 1844, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96838806.texteImage>.

Cabaretier tenant billard :

Un billard est fréquemment présent, à cette époque, dans les débits noiséens.

Cafetier :

« Celui qui donne à boire chez lui de la limonade, du café, des liqueurs ou autre spiritueux ».

« La différence avec le cabaret réside dans la disposition du local, le mobilier, la variété et le prix des produits, le genre de clientèle »

Cabaretier en étalage :

Dans les deux sources citées, il n'y pas de définition du terme « cabaretier en étalage ». En revanche, la définition d'un « marchand en étalage » existe : il s'agit d'un commerçant « qui n'a pas de local ».

Le cabaretier en étalage est un professionnel très souvent retrouvé dans les rôles des impôts indirects où il est soumis au même niveau de patente que le cabaretier.

Interprétation : cabaret ayant terrasse qui, pour certains d'entre eux, sont peut-être des guinguettes ; d'autant que leur installation préférentielle se situe en Bords de Marne.

Aubergiste :

« L'aubergiste³⁸ ou l'hôtelier est celui qui reçoit les voyageurs, « passans » (dixit) et étrangers, les loge et leur donne à boire et à manger »

Art. 1^{er}. L'aubergiste ou l'hôtelier est celui qui reçoit les voyageurs, passans et étrangers, les loge et leur donne à boire et à manger. L'aubergiste diffère du maître d'hôtel garni, du loueur de chambres garnies et du logeur au jour ou à la semaine, en ce qu'il donne à boire ou à manger, et que ces derniers ne font que fournir le logement; mais les uns et les autres, sous ce dernier rapport, sont assujettis aux mêmes règles.

Extrait du formulaire municipal

Il doit obligatoirement tenir un registre de la clientèle³⁹,

VILLE

17. FORMULE DE REGISTRE (sur papier timbré.)

DE _____

REGISTRE que doit tenir, en exécution de l'art. 5 du titre 1^{er} de la loi du 19-22 juillet 1791, le sieur N. _____, aubergiste (ou maître d'hôtel garni, ou logeur), au (désigner l'enseigne ou le nom de l'hôtel), rue _____, n° _____, pour servir à inscrire de suite, et sans laisser aucun blanc, les noms, qualités, domicile habituel, dates d'entrée et de sortie des voyageurs ou d'autres personnes qui auront logé, séjourné, ou couché, même une seule nuit, dans ladite auberge (ou dans ledit hôtel), lequel registre, contenant (le nombre) feuillets, a été coté et paraphé par nous maire (ou adjoint, ou commissaire de police) de la ville de _____, sur chacun desdits feuillets.

Fait à _____, ce _____ 18__.

Nota. Extrait du présent registre, en ce qui concerne les inscriptions faites la veille, doit être produit chaque jour, à _____ heures du matin, par l'aubergiste, ou l'hôtelier, ou le loueur de chambres garnies, au bureau de police, et le registre lui-même doit être présenté à l'autorité toutes les fois qu'elle le requiert, et ce, sous les peines portées par les arts. 73 et 475 du Code pénal.

NOMS et PRÉNOMS.	AGE.	LIEU de NAISSANCE. (Commune et département.)	QUALITÉ OU PROFESSION.	DOMICILE HABITUEL. (Commune et département.)	DESTINATION. (Commune et département.)	JOUR		AVEC OU SANS PASSE-PORTE.
						D'ENTRÉE.	de SORTIE.	

Registre légal extrait du formulaire municipal

³⁸ Miroir E.M. et Jourdan C., *Formulaire municipal*, Prudhomme éditeur, Grenoble, 1844, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96838806.texteImage>.

³⁹ Miroir E.M. et Jourdan C., *Formulaire municipal*, Prudhomme éditeur, Grenoble, 1844, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96838806.texteImage>.

Cabaretier logeur :

« Les cabaretiers qui font métier de loger, sont assimilés aux aubergistes⁴⁰, et sont assujettis aux mêmes règles et aux mêmes formalités soit pour la tenue du registre soit pour les autres obligations imposées par les lois aux aubergistes »

Aubergiste ou cabaretier-logeur.

Tableau A, 5^e classe. — Droit proportionnel au 30^e.

On appelle aubergiste ou cabaretier-logeur le maître d'un établissement d'ordre secondaire et ne présentant pas le confortable qu'on trouve généralement dans un hôtel, ayant ou non écurie et remise, ouvert aux voyageurs, et dans lequel ils trouvent, pour eux, le logement seul, ou, plus généralement, le logement et la table, et, pour leurs attelages, l'abri et la nourriture.

Extrait du dictionnaire des patentes

Pour Noisy-le-Grand ont été exclus les commerces suivants :

Les Marchands de vins en détail, vendant des vins pour être consommés en dehors de chez eux

Les marchands de vins en gros

Les marchands de vins en « franchise » (Comptoirs Français, Goulet Turpin, Union des Coopérateurs)

Les bouilleurs de crus et les brasseurs

Les logeurs qui correspondent à nos chambres d'hôtes actuelles.

Deux remarques :

Le terme taverne n'apparaît pas sur les sources concernant la période étudiée ; dans le rappel historique, cité plus haut, le terme s'éteint au début du XVIII^e siècle.

La nomenclature des patentes introduit précision et diversité et une certaine confusion. En effet, le cabaretier est un débitant en boissons mais il sert de la nourriture comme le thermopolium ou les tavernes du Moyen Age.

Pour la période qui va de 1836 à 1906 on ne dispose, comme source, que des recensements de population. Il n'y a pas d'ambiguïté, tous les débitants sont qualifiés de « marchand de vin ».

Recensement 1906		
Rue	Nom	Activité
Grande Rue	Morin	Marchand de vin
	Sellier	Marchand de vin
	Barbier	Marchand de vin
	Darnault Mme	Marchand de vin
	Balancon	Marchand de vin
	Chandon	Marchand de vin
	Fontanelle	Marchand de vin
Haute Maison	Rouquette	Marchand de vin
Ormes	Auger	Marchand de vin
Pavé Neuf	Coquard	Marchand de vin
Pont de Neuilly	Marabet	Marchand de vin
Bry	Leludec	Marchand de vin
	Barthelemy	Marchand de vin

Débites de boissons en 1906 (recensement)

⁴⁰ *Brussaux P. et Guittier P., Dictionnaire des patentes, Berger-Levraux, Paris, 1891, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k937348t.image>.*

Une seule exception : dans le recensement de 1856 on retrouve : 6 aubergistes et 2 marchands de vin. Quelques établissements affichent une double raison sociale : marchand de vin et épicerie, par exemple.

À partir de 1908, date à laquelle les rôles de patentes sont disponibles, apparaissent les nouvelles dénominations :

Rôle des impôts immobiliers 1908		
Rue	Nom	Activité
Grande	Breton	Cabaretier, billard
	Vve Niquet	Cabaretier, billard, épicerie
	Vve Darnault	Cabaretier, billard, voiturier
	Barbier	Cabaretier, billard
	Vve Colson	Cabaretier, billard
	Didelot	Cabaretier, billard
	Quarre	Cabaretier, logeur
	Balançon	Aubergiste
	Dautin	Cabaretier, billard
Pavé Neuf	Rouquette	Cabaretier, logeur
Haute Maison	Rouquette	Cabaretier, logeur
Dr Sureau	Chaurand	Cabaretier, exploitant de carrière
du Pont	Vve Marcelet	Cabaretier,
De Bry	Bouvier	Cabaretier,
	Perdereau	Cabaretier, logeur
de Paris	Lamarck	Cabaretier, maçon
Quai de la Marne	Bailloud	Débitant de liqueurs et d'eaux de vie

Débites de boissons en 1908 (rôle d'imposition)

On constate une augmentation nette, par rapport à 1906, du nombre de débits.

Les débitants de Noisy-le-Grand sont nommés cabaretiers (avec ou sans billard, logeurs ou non) ; un aubergiste est formellement identifié. Sachant que les différences entre cabaretier logeur et aubergiste sont ténues.

Deux remarques :

Certains tenanciers exercent deux professions (cabaretier et épicier par exemple)

Certains établissements sont tenus par des femmes.

Lorsque la comparaison est possible (années de recensement) la situation est complexe, le tableau ci-dessous, pour l'année 1911, en est la preuve. En cette année, le nombre des débits continue d'augmenter très rapidement.

Tous les établissements ne sont pas colligés, à la fois, dans les recensements et dans les rôles fiscaux. Des établissements sont présents dans le rôle et absents du recensement et inversement. Les omissions sont plus fréquentes dans le recensement.

Le dénominatif « marchand de vin » persiste dans le recensement mais il peut y être apporté la précision de bureau de tabac qui n'apparaît pas dans le rôle. Quelques discordances dans les noms des propriétaires sont observées, entre les deux registres, sans explication évidente : s'agit-il d'un changement de tenancier entre le recensement et l'établissement des rôles ?

Rôle des impôts immobiliers 1911			Recensement 1911	
Rue	Nom	Activité	Activité	
Grande	Breton	Cabaretier, billard	Marchand de vin, Tabac	
	Gacogne		Marchand de vin	
	Vve Niquet	Cabaretier, billard, épicerie	Epicière	
	Darnault	Cabaretier, billard, voiturier	Marchand de vin,	
	Barbier	Cabaretier, billard	Marchand de vin	
	Vve Colson	Cabaretier, billard	Marchand de vin	
	Didelot	Cabaretier, billard	Marchand de vin, Tabac	
	Quarre	Cabaretier, logeur	Marchand de vin	
	Balançon	Aubergiste	Marchand de vin	
	Ribourgue	Cabaretier, billard	Marchand de vin	
	Arlot pour Dautin	Cabaretier, billard	Marchand de vin	
	Pavé Neuf	Rouquette	Cabaretier, logeur	MDV
		Coquart	Cabaretier, billard	Propriétaire
	Haute Maison	Rouquette	Cabaretier, logeur	
Dr Sureau	Chaurand	Cabaretier, carrière	Marchand de vin	
du Pont	Vve Marcelet	Cabaretier		
De Bry	Bouvier	Cabaretier		
	Prévost	Cabaretier		
	Perdereau	Cabaretier, logeur		
	Belleville	Cabaretier		
	Guinot	Cabaretier		
Malnoue	Bouché		Marchand de vin	
Neuilly	Bonnaire		Marchand de vin	
de Paris	Lamarck	Cabaretier, maçon		
Quai de la Marne	Bailoud	Cabaretier		
	Courtois Vve		Marchand de vin	
Ormes	Pelletier	Cabaretier, billard		
Richardet	Hua	Cabaretier	Fabricant d'affiches	
	Lapize	Cabaretier	Commerçant	

Débîts de boisson en 1911 (rôle imposition et recensement)

Dans le recensement enfin, certains habitants n'exercent aucune activité liée au commerce des boissons (*Exemple : cabaretier dans le rôle, fabricant d'affiches dans le recensement*).

Pour d'autres l'activité est imprécise même s'il s'agit d'une activité commerciale (*Exemples :*

cabaretier dans le rôle, commerçant dans le recensement ou cabaretier, billard, épicerie dans le rôle, épicière dans le recensement).

Un dernier élément sur l'imprécision des raisons sociales est apporté dans le document suivant :



Carte publicitaire "Maison Salabert" (document Michel Pajon)

L'établissement situé Grande Rue est clairement identifié, dans les rôles d'imposition, comme un cabaret avec billard alors que, non seulement il est affiché restaurateur, mais aussi hôtel. Il aurait donc mérité d'être désigné comme cabaretier logeur ou aubergiste.

Il est classique, au XIX^e siècle, de constater que l'exode rural en provenance du Massif Central s'accompagne d'un fort investissement de ces « migrants » dans le commerce des boissons et ceci en particulier à Paris et en région parisienne.

Afin de vérifier cette hypothèse à Noisy-le-Grand, on a relevé les lieux de naissance des débitants dans les recensements de population quand ils étaient connus.

Les résultats observés pour les années 1911, 1921, 1926, 1931 et 1936 montrent clairement que les débitants originaires des départements retenus (Aveyron et Cantal) sont infiniment minoritaires, ils représentent entre 2 et 5% des débitants.

Que consommait-on dans ces débits de boisson ?

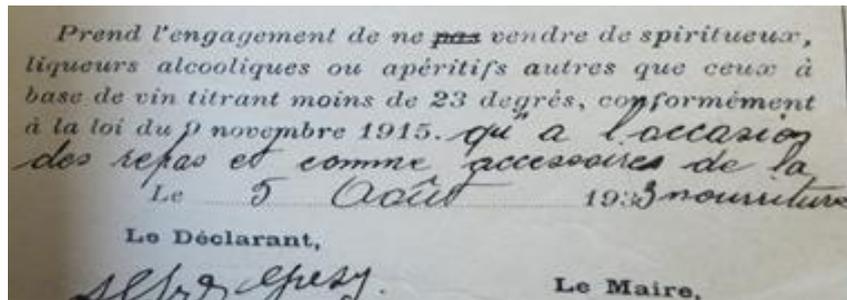
Du vin majoritairement et probablement comme le montrent les statistiques établies pour l'ensemble de pays au moins jusque dans les années 1925⁴¹. Pendant cette période, la consommation de bière augmente sensiblement en France ainsi que celle des spiritueux.

Il est difficile de retrouver des statistiques de consommation pour la ville. Des arguments d'information indirects peuvent être trouvés :

Sur les clichés, l'affichage « vins et spiritueux » est habituel.

Les déclarations d'ouverture sont assez précises sur les modes de consommation « des spiritueux, des apéritifs et des liqueurs alcoolisées ». L'extrait de déclaration, ci-dessous, en atteste : on peut comprendre que l'on y boit du vin, « des apéritifs à base de vin titrant moins de 23 degrés » ; mais aussi des liqueurs ou des apéritifs titrant plus de 23 degrés mais « qu'à l'occasion des repas et comme accessoires de la nourriture ».

⁴¹ Nourrisson D. *Le buveur du XIX^e siècle*, Albin Michel, 1990.



Extrait d'une autorisation précisant les limites de la vente d'alcools

L'exemple de facture d'un établissement de la grande rue donne également une idée de l'activité, il apparait que le vin reste très consommé⁴² :

		Timbres.	
			1 20
			1 10
1/4	OSÉ 134 / 14VERT		
	BORDEAUX ROUGE N° 22		288 50
	CONSIGNATION FUT		55 ..
		N	
			345 80
	TROP COMPTZ S/ FACT DU 18_5		9 20
			336 60

établissements Alfred GÉRIN et ses FILS
 Société à responsabilité limitée
 au Capital de 1.200.000 francs
 VALENCE-D'AGEN (Tarn-et-Gar)
 S. C. R. 4811
 MAISON DE LIVRAISON
 à PARIS
 20, Rue Gallois, 20 - BERCY
 Téléphone n° 3189
 Compte chèques Postaux
 Tendance 52
 Paris, le 22/5 1933

Doit Monsieur CHARLIAZ
 73 GRANDE RUE
 NOISY LE GRAND

Paiement
 Vasteur du Bord...

Facture de vin adressée à un débitant Grande Rue

Enfin la publicité pour des marques de bière est fréquente sur les enseignes des cafés noisédiens. La consommation de bière qui, avant le XIX^e siècle, reste localisée aux régions de production se généralise⁴³. Des publicités pour les marques « Gallia » ou « Gruber » sont relevées sur les clichés.

Remarques :

La bière « Gruber » était brassée en Alsace à partir d'une bière artisanale produite à Melun dès 1816 et qui fut rachetée en 1888⁴⁴.

⁴² Brussaux P. et Guittier P., Dictionnaire des patentes, Berger-Levraux, Paris, 1891, BNF Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k937348t.image>.

⁴³ Nourrisson D. Le buveur du XIX^e siècle, Albin Michel, 1990.

⁴⁴ Brasserie Gruber, Les Amis de la Bière d'Ile de France, <http://www.amisdelabiere-idf.org/spip/spip.php?article60>.

La bière « Gallia » était une bière artisanale produite dans le 14^e arrondissement qui connut son heure de gloire en 1900. Disparue en 1968, elle est de nouveau fabriquée à Pantin depuis 2008⁴⁵.

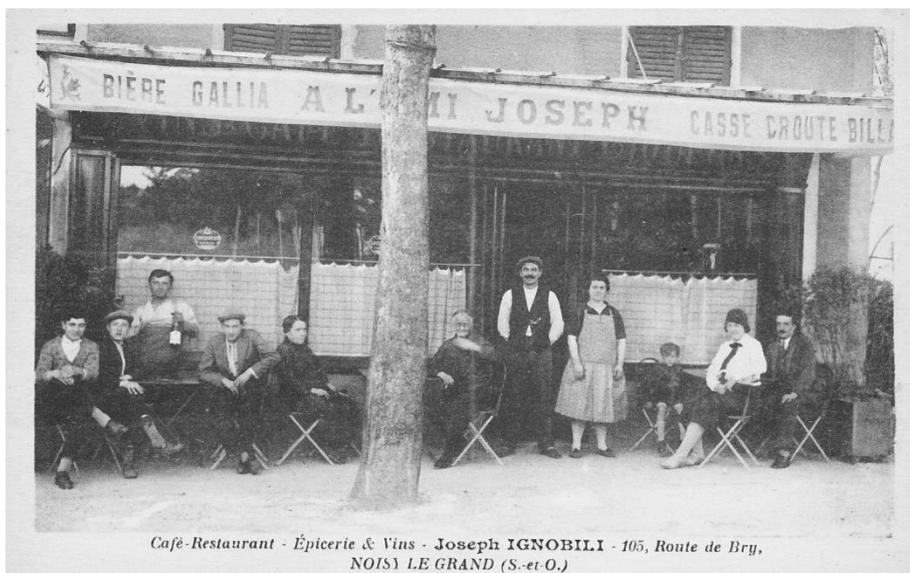
En dehors des boissons, quelle nourriture était servie dans ces établissements ?

On a vu que dans la majorité des cas on pouvait assimiler le « cabaret », tel qu'il est défini dans la nomenclature, à un café restaurant selon une terminologie moderne.

L'affichage de quelques cafés noiséens confirme cette hypothèse.

Les deux reproductions ci-dessous montrent trois établissements dirigés pas des cabaretiers.

Sur le premier cliché, pris route de Bry, le cabaretier tenant billard propose des « casse-croûtes » et de la bière mais la légende affirme qu'il fonctionne comme un restaurant.



Café restaurant, épicerie, route de Bry (document Michel Pajon)

Sur le deuxième cliché, pris en entrée de ville, deux établissements sont bien des cafés restaurants. De plus deux des trois établissements remplissent les fonctions d'épicerie.



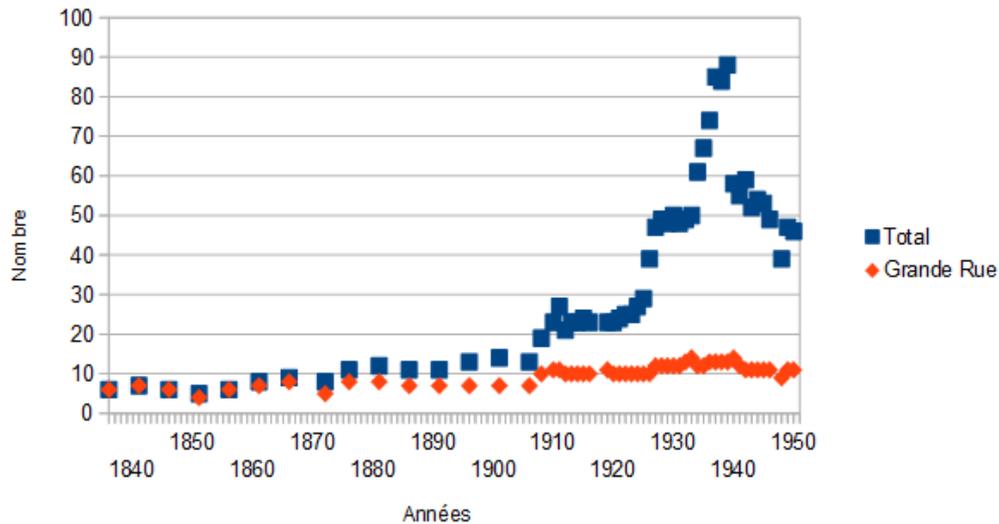
"Rendez-vous du Nogentais" et "À l'arrivée des tramways" (document Christiane Lassarat)

⁴⁵ L'histoire de Gallia, <https://www.galliaparis.com/histoire/>.

Un document cité plus haut (qui est une déclaration d'ouverture) précise bien que le tenancier s'engage à ne vendre certaines boissons alcoolisées qu'à l'occasion d'un repas.

Répartition topographique des débits de boissons noiséens

La Grande Rue : Sans surprise et comme on en a vu quelques exemples, la Grande Rue est un lieu privilégié d'installation des débits de boissons et, ceci, dès l'origine.



Évolutions comparées du nombre de débits de la Grande Rue et de la ville

Compte tenu des changements dans les ononymes des rues au cours de la période, les voies suivantes ont été rattachées à la Grande Rue : Grande Rue ou Grand'rue, route de Champs, rue Pierre Brossolette, rue Emile Cossonneau.

Au début de l'étude : six « marchands de vin » sont présents à Noisy, ils sont tous situés Grande Rue. Leur nombre se stabilise autour de dix en 1910, pour atteindre un maximum de quatorze en 1933 avant de revenir à onze à la fin de l'étude ; une certaine stabilité donc.

Selon les définitions, les tenanciers sont des cabaretiers, des cabaretiers avec billard et plus rarement des cabaretiers logeurs assimilables à des aubergistes ou hôteliers. Comme signalé plus haut, le seul tenancier identifié comme aubergiste, stricto-sensu à Noisy, l'est Grande Rue.

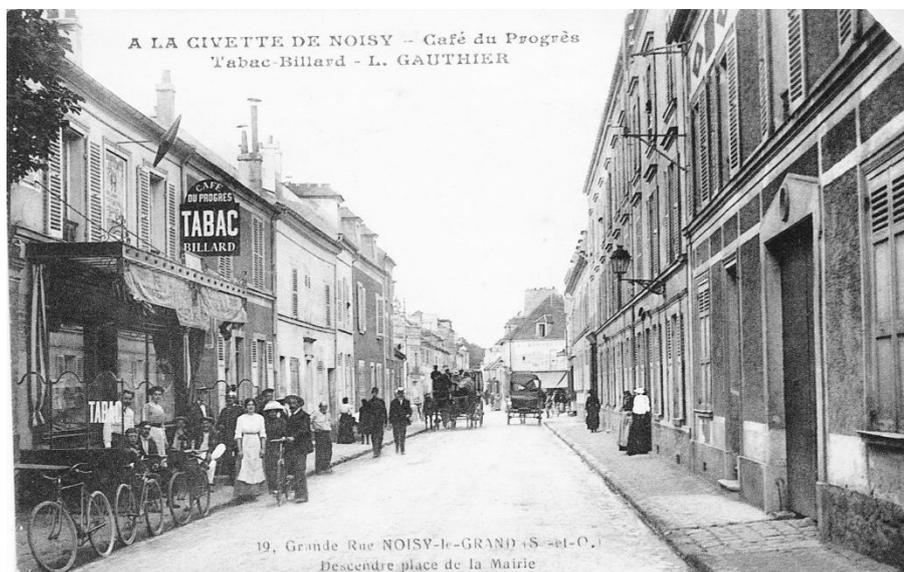


Didelot et Quarré, éd., Noisy-le-Grand

"Au terminus du Nogentais", Grande Rue (document Christiane Lassarat)

Ici encore, les clichés confirment que les débits sont des cafés restaurants.

Dans l'exemple, ci-dessous, l'établissement est désigné par le terme « café » et il assure la fonction de débit des tabacs.



"Café du Progrès", Grande Rue (document Michel Pajon)

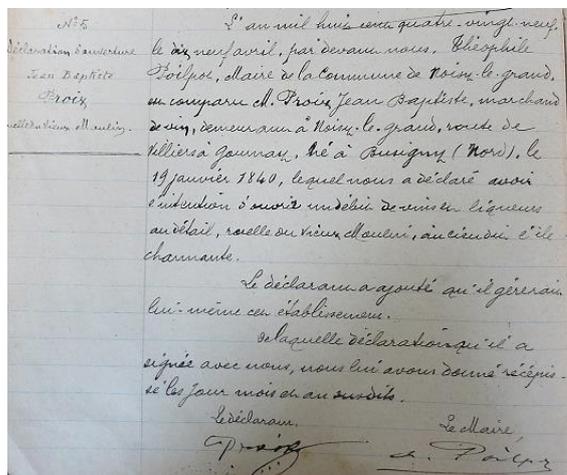
Les Bords de Marne et les guinguettes

Ils constituent le pôle le plus important de l'activité bistrotière, en nombre, de Noisy-le-Grand ; même si cette activité n'est qu'éphémère entre le début des années 1930 et les années 1960.

Sont rattachées au pôle les voies suivantes : Rive Charmante, rue du Baron Louis, quai de Marne, quai des Deux Ponts, quai ou chemin du Halage, chemin ou sentier des Grammons, rue du Général Grundler, allée Suzanne, rue du Vieux Moulin.

Si comme on l'a vu, les guinguettes apparaissent aux barrières de Paris dès le XVII^e siècle et surtout au XVIII^e siècle, le premier cabaret ne voit le jour sur les Bords de Marne que dans les années 1900 :

Une déclaration datée de 1889 est enregistrée au nom de M. Proix, rue de Vieux Moulin, lieu-dit « la Rive Charmante »⁴⁶.



⁴⁶ Déclarations d'ouverture, de mutation ou de translation de débits de boissons, Archives municipales de Noisy-le-Grand.

Sur le recensement de 1896, un débit est identifié quai de Marne. Il s'agit de M. Dumont, « marchand de vins ». Il n'est recensé ni en 1901 ni 1906.⁴⁷

Quai de la Marne.	904. 301	831	Dumont.	Camille Alfred.	30.	0°.	M ^h de Vin.	0°.	
		832	Fossier.	Camille Olympie.	31.	0°.	0°.	femme.	

Sur les recensements de 1901 et 1906, en effet, aucun débit de boissons n'est relevé dans les rues citées.

Le premier établissement identifié sur les rôles d'impôts immobiliers l'est en 1908, quai de Marne : c'est l'établissement de M. Bailloud, « débitant de liqueurs et d'eaux de vie »⁴⁸. Il est qualifié de cabaretier en 1911. Est-ce le successeur de M. Dumont ?

La reproduction suivante, d'une toile datée de 1908, est une représentation plus poétique, bucolique et nostalgique de notre ville, de la Marne et de ses guinguettes au début du XX^e siècle.

Nous ferons confiance à « l'Association Culture Guinguette » au sujet de l'intitulé « les Bords de Marne à Noisy-le-Grand ». Localisation contestable : en effet, le catalogue qui accompagne la mise en vente du tableau en 2018, précise seulement « Bords de Marne »⁴⁹.



Jules Scalbert, le Bord de Marne à Noisy-le-Grand (1908)

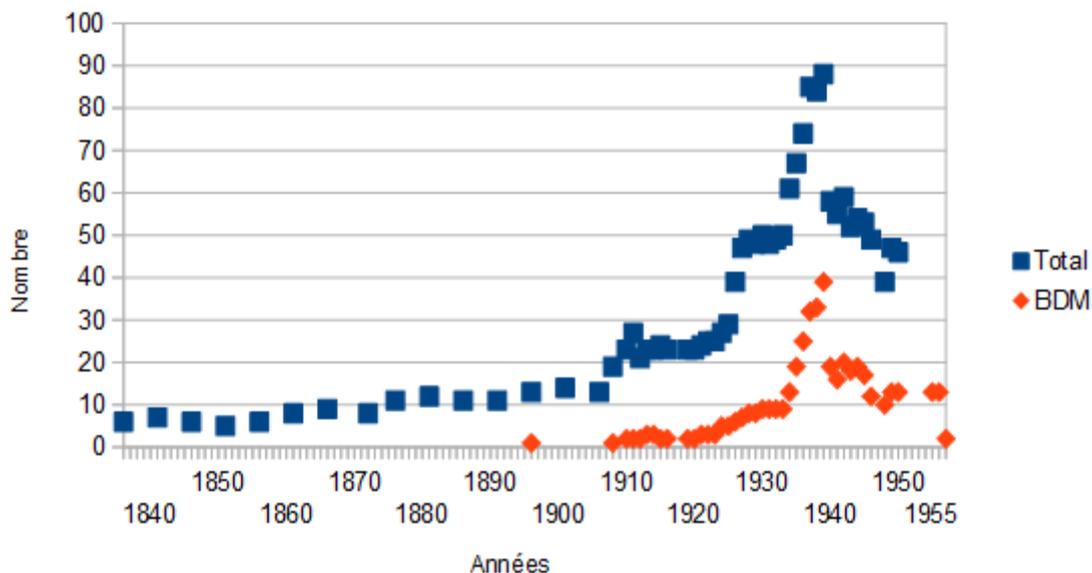
Débuts « hésitants » donc qui donnent tort aux assertions faisant remonter la présence des guinguettes dans notre ville à une période plus ancienne.

Ces assertions tendent à faire correspondre le modèle noiséen à celui d'autres villes des bords de Marne comme Joinville ou Nogent où, effectivement, l'activité guinguette est identifiée bien plus tôt, au XIX^e siècle.

⁴⁷ Liste nominative des habitants de la commune de Noisy-le-Grand, Archives municipales de Noisy-le-Grand.

⁴⁸ Apollinaire G., Calligrammes, Poèmes de la guerre et de la paix.

⁴⁹ Scalbert J., le Bord de Marne à Noisy-le-Grand (1908), European pictures, catalogue Christie's, 2018 et Association Culture Guinguette.



Évolutions comparées du nombre de débits des Bords de Marne et de la commune

C'est à partir de 1910 que leur nombre augmente régulièrement. Mais, en 1933, on ne dénombre que neuf établissements en bords de Marne. La croissance s'accélère avec l'ouverture du camping et, plus tard, avec les changements politiques et sociaux du Front Populaire et des congés payés. Le maximum de trente-neuf établissements est atteint en 1939.

Leur nombre chute de 50% dès le début du conflit et ne se relève pas après 1945 où il se stabilise autour de dix.

Il est tentant d'expliquer cette variation par l'afflux d'une clientèle de passage et de fin de semaine comme elle est habituellement décrite dans le cas des guinguettes ; clientèle qui bénéficie de l'amélioration relative des conditions de travail et de l'accessibilité de Noisy.

Rappelons que le jour de congé hebdomadaire obligatoire est institué le 12 juillet 1906.

La clientèle de passage vient bénéficier des baignades, de la vie au grand air, dans l'esprit de la vogue hygiéniste et naturiste de l'époque.

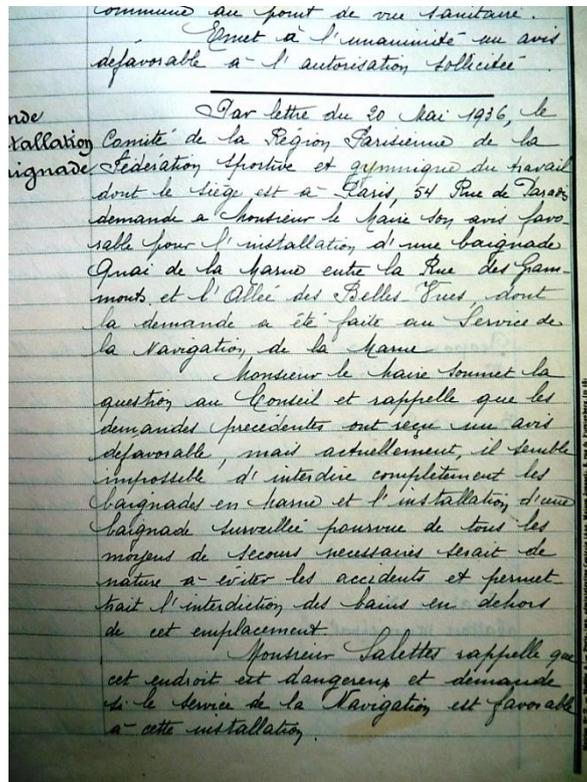
On remarque, cependant, que l'arrivée du tramway ne bénéficie que peu au développement des débits en bord de Marne (qui passent de 1 à 8 entre 1908 et 1933) ; et que la grande période des guinguettes, qui précède le deuxième conflit mondial, coïncide avec la fin de l'exploitation du tramway en 1934. Gageons que les autobus ont pris le relais ainsi que les moyens de transport individuels non automobiles.

Dans le contexte, il importe de préciser **quels types d'établissements sont installés aux Bords de Marne.**

Le développement de l'activité concerne d'abord les cabarets qui s'apparentent, vraisemblablement et comme cela a déjà été évoqué, à des cafés restaurants, sans que l'on puisse prouver si l'on y dansait. Ils sont installés plutôt vers la Rive Charmante.

Mais la croissance la plus spectaculaire concerne **les cabarets en étalage**, catégorie de définition imprécise, il y en eu jusqu'à vingt et un en 1939. C'est cette catégorie qui va subir de plein fouet les conséquences du deuxième conflit mondial.

La dénomination permet de penser que ces cabarets bénéficiaient de terrasses permettant de fonctionner en plein air ; ils sont majoritairement installés quai de Marne ou sentier des Grammons, au voisinage du camping⁵⁰.



Extrait d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 1936

Année	Total	Aubergiste	Cabaretier	Cabaretier Logeur	Cabaretier Etalage
1933	8	0	6	2	0
1935	19	1	12	3	3
1936	26	1	12	4	9
1937	34	1	12	5	16
1938	33	1	12	4	16
1939	39	1	13	4	21
1940	19	1	6	4	8
1941	17	1	7	2	7
1942	20	1	9	2	8
1946	12	1	4	2	5

Types de débits de boissons installés en Bords de Marne

⁵⁰ Délibérations du Conseil Municipal de la ville de Noisy-le-Grand, Archives Municipales de Noisy-le-Grand, compilées par Coquard C et Coquard C.

Parmi ces établissements, quels sont ceux qui, en plus des activités de débit de boissons et de restauration, organisaient des bals et méritaient donc le nom de guinguette ?

Dans l'article publié par la Société historique de Noisy-Gournay-Champs en 1998⁵¹ qui reprenait un article de Mme Barbier en 1993 (Archives Municipales)⁵², le tout sous le patronage de Jacques Guillard (ancien président de la Société Historique de Noisy-Gournay-Champs) : douze guinguettes sont relevées dans le secteur des Grammonts :

Quai de Marne

- A - *Le Canotier* au n° 17 de 1937 à 1978
- B - *Baignade*
- C - *Chez Bob* au n° 19 de 1934 à 1960
- D - *Chez Auguste* au n° 27 de 1930 à 1960

Rue du réseau KELLER

- E - *Chez Polanek* au n° 80 de 1938 à ?
- F - *Chez Weissberg* au n° 78 de 1937 à ?
- G - *Chez Czagarels* au n° 74 de 1936 à 1971
- H - *Chez Szabo* au n° 72 de 1936 à 1951/1960
- I - *La Promenade* au n° 64 vers 1936 à ...
- J - *Chez* au n° 60 de 1938 à ?
- K - *Chez Leider* au n° 63 de 1936 à ?
- L - *Le Camp Des Grammonts* au n° 61 de 1934 à ?

Quatorze sont relevées dans le secteur de la Rive Charmante.

- A - *Monsieur Proix* au n° 60 en 1899 - n'existait plus en 1939
- B - *La Paillote* au n° 50 - début 1900 à 1964
- C - *Le Chat Pêcheur* au n° 45 - début environ 1900 - 1964
- D - *Chez Alfred* au n° 40 début 1900 - 1978
- E - *La Baignade* au n° 39 début 1900 - 1978
- F - *La Pergola* au n° 37 début 1900 - 1967
- G - *Chez Thiar* au n° 35 - 1938 - 1978
- H - *Chez Marcillon* au n° 30
- I - *Le Tourbillon* - 2 rues du Baron Louis - début 1900 - 1978
- J - *Chez Ragueneau* - 35, rue de la Baignade
- K - *Chez Aurant* - 3, rue Suzanne - début 1900 - 1975
- L - *Au Plongeon* au n° 21 début 1900 - 1978
- M - *Chez Bouf* au n° 24 - 1900 - 1975
- N - *Le Brochet Récalcitrant* début 1900

Enfin, deux établissements sont isolés quai des Deux Ponts :

- Chez Christophe qui est un cabaret
- Chez Bessière qui est un cabaretier logeur.

⁵¹ Société Historique de Noisy-Gournay-Champs, Guinguettes et Restaurants des bords de Marne, Office de Tourisme et d'Animation de la ville de Noisy-le-Grand, 1998.

⁵² Barbier V., Sur les Bords de Marne... Baignades et guinguettes à Noisy-le-Grand, Archives communales de Noisy-le-Grand, 1993.

Dans les références citées, les auteurs ont tenté d'estimer la date d'avènement des guinguettes. Dans le secteur des Grammonts, les guinguettes se développent au moment de l'avènement du Front Populaire et de l'achat d'un terrain par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail pour l'installation d'un camping.

Même si, comme on vient de le voir, un « marchand de vins » est établi en 1896, quai de Marne, nos relevés confirment que l'essor des cabarets du secteur des Grammonts date des années 1930.

Dans le secteur de la Rive Charmante, la première guinguette ouvre vers 1900. Là encore et comme vu plus haut, le débit signalé Rive Charmante en 1889 ne va pas contre cette hypothèse ; on ignore, cependant, s'il s'agissait d'une guinguette.

Grâce à des documents photographiques, nous avons tenté d'identifier les débits qui pouvaient être considérés comme des guinguettes, d'abord Rive Charmante.

« La Pergola » est la plus célèbre d'entre elles et la plus incontestable. Installée Rive Charmante, c'est un café restaurant dancing. Elle aurait fonctionné jusqu'en 1961⁵³.



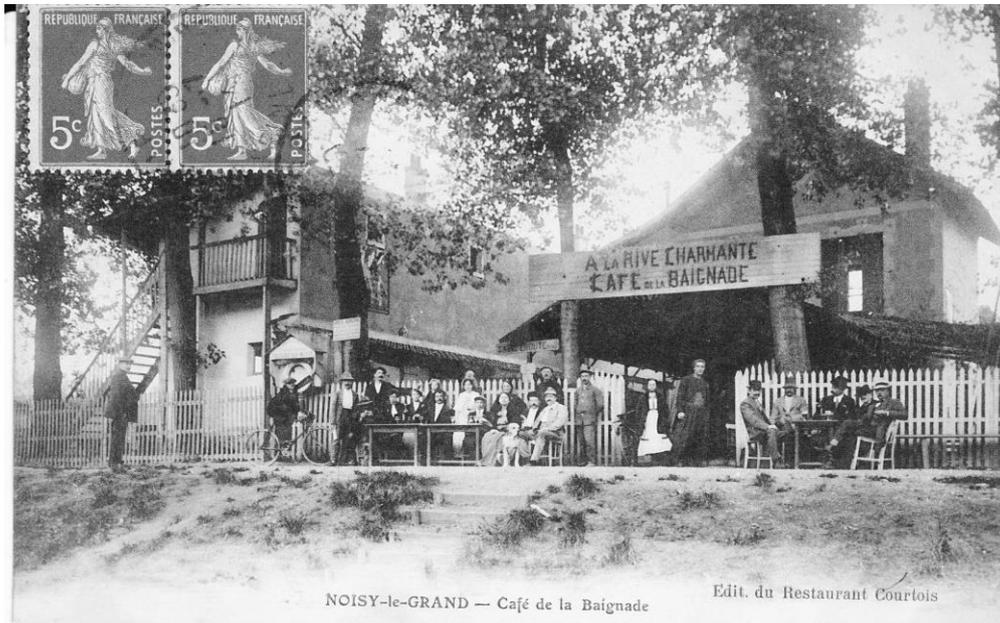
La Pergola (document Michel Pajon)



La Pergola en 1993 (cliché Sophie Orivel)

⁵³ Bauby F., Orivel S., Penet M., Mémoires de guinguettes, Omnibus, 2003.

Un autre établissement emblématique est « A la Rive Charmante », installé chemin du Halage ; il est tenu par la famille Courtois. C'est un café restaurant considéré comme une guinguette.



« A la rive charmante » (Document Michel Pajon)

« Le Tourbillon » rue du Baron Louis, identifié aussi sur les rôles des impôts.



Le Tourbillon (document Michel Pajon)

« Le Brochet » ou le « Le Brochet récalcitrant » est aussi une guinguette célèbre. Elle renaît de ses cendres, pour peu de temps en 1993, sous le nom de « Mimi la sardine »⁵⁴.



Le Brochet (document Michel Pajon)

Les documents iconographiques sur le secteur des Grammonts sont plus rares ; est-ce en rapport avec une architecture et une structure plus légère ? Est-ce en raison de leur caractère éphémère ? C'est ici que l'on retrouve la majorité des cabarets en étalage.

Voici deux exemples de guinguettes formellement identifiées dans le secteur :

« Le Canotier » créé par M. Bertheaux en 1935 et qui aurait fonctionné jusqu'en 1974^{55 56}.

SUR LES BORDS DE LA MARNE
 A.C. TERRASSE au BORD de L'EAU
 PLAGE - CANOTAGE - PÊCHE

CAFÉ - BAR	AUX CANOTIERS
RESTAURANT	
NOCES ET BANQUETS	
CUISINE SOIGNÉE	

17, Quai de Marne
 93160 NOISY le GRAND
 ☎ 935.32.12
 PISTE DE DANSE — ORCHESTRE RENÉ DURUPT

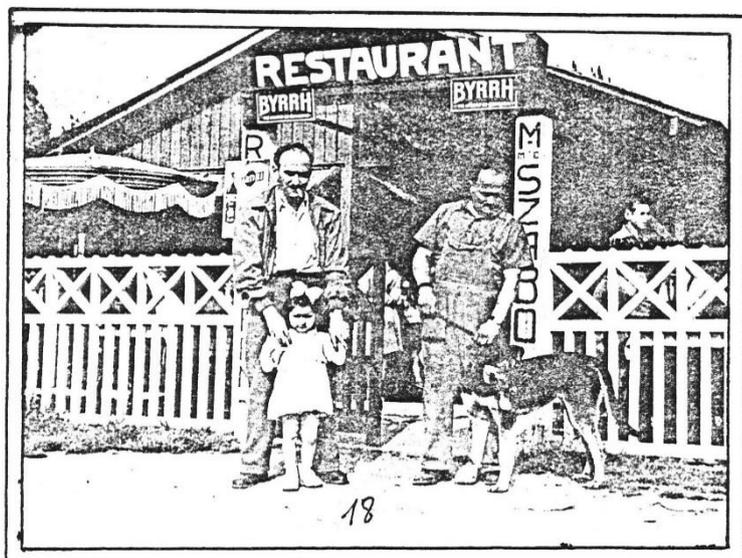
Document publicitaire pour "Le Canotier"

⁵⁴ Société Historique de Noisy-Gournay-Champs, Guinguettes et Restaurants des bords de Marne, Office de Tourisme et d'Animation de la ville de Noisy-le-Grand, 1998.

⁵⁵ Société Historique de Noisy-Gournay-Champs, Guinguettes et Restaurants des bords de Marne, Office de Tourisme et d'Animation de la ville de Noisy-le-Grand, 1998.

⁵⁶ Brasserie Gruber, *Les Amis de la Bière d'Ile de France*, <http://www.amisdelabiere-idf.org/spip/spip.php?article60>.

« Chez Szabo⁵⁷ », identifiée sur les rôles d'imposition comme un cabaret en étalage, et dont la propriétaire résidait à Paris. Elle aurait fonctionné de 1936 à 1951.



"Chez Szabo" (reproduction de cliché photographique)

DÉCLARATION
D'OUVERTURE, DE MUTATION OU ~~DE MUTATION~~
de Débit de Boissons

Souche N° 216

Le soussigné,
Nom Szabo Maria nei Borcsok
prénoms Maria
né à Szolnok (Hongrie)
le 24 novembre 1887
nationalité Hongroise
profession antérieure commerçante
demeurant à Paris - M.
rue de Charonne n° 51
résidant en France depuis l'année 1933
a déclaré vouloir ouvrir un débit situé en la commune,
rue des Grammonts n°
pour exercer en qualité de ~~propriétaire~~ (ou gérant) le
débit appartenant à M. Tenevser Zymunt
prénoms
profession Max charn de vins
domicile Paris 51 rue de Charonne
et pour succéder à M. Tenevser

Prend l'engagement de ne pas vendre de spiritueux,
liqueurs alcooliques ou apéritifs autres que ceux à
base de vin titrant moins de 23 degrés, conformément
à la loi du 9 novembre 1915. du à l'occasion
des repas et comme accessoire à la
Maurice 21 juillet 1936

Le Déclarant,
Le Maire,

Maria Szabo

Déclaration de mutation en faveur de Mme Szabo

Des débits considérés comme des guinguettes sur les deux relevés^{58 59} sont identifiés, avec certitude sur les rôles de impôts immobiliers⁶⁰.

Trois dans le secteur des Grammonts : « Chez Auguste », « Chez Weissberg », « Chez Leider ». Ils sont considérés comme cabarets en étalage, de même que « Chez Szabo » ; tous sont situés dans l'actuelle rue du Réseau Keller.

Quatre dans le secteur de la Rive Charmante : « Au Plongeon », « Chez Thiar », « Chez Aurant », « Chez Alfred ». À noter que, souvent et à l'image de Mme Szabo, les tenanciers de ces établissements sont des « investisseurs » parisiens et d'origine étrangère (Europe de l'Est).

Signalons, à ce niveau, que le tenancier n'est astreint à aucune compétence particulière ni formation professionnelle spécifique pour tenir un commerce de ce type. Si Mme Szabo est « commerçante » à Paris, dans l'exemple suivant la filiation n'est pas évidente. Remarque qui peut s'appliquer ailleurs qu'aux Bords de Marne mais moins fréquemment.

⁵⁷ L'histoire de Gallia, <https://www.galliaparis.com/histoire/>

⁵⁸ Société Historique de Noisy-Gournay-Champs, Guinguettes et Restaurants des bords de Marne, Office de Tourisme et d'Animation de la ville de Noisy-le-Grand, 1998.

⁵⁹ Barbier V., Sur les Bords de Marne... Baignades et guinguettes à Noisy-le-Grand, Archives communales de Noisy-le-Grand, 1993.

⁶⁰ Rôles des impôts immobiliers de la commune de Noisy-le-Grand, Archives municipales de Noisy-le-Grand.

Le soussigné,
 Nom *Cressy*
 prénoms *Alfred*
 né à *Bordeaux (Gironde)*
 le *13 juillet 1903*
 nationalité *Française*
 profession antérieure *bottier*
 demeurant à *Paris*
 rue *d'Orsel*, n° *60*
 résidant en France depuis *sa naissance*
 a déclaré vouloir ouvrir un débit situé en la commune,
 sous la *Rivière de Marne à 50 m en*
aval de la borne 165 bis
 pour exercer en qualité de propriétaire ~~(ou gérant)~~ le

Déclaration d'ouverture de débit en Bords de Marne

Il est difficile d'apporter plus de précisions sur les guinguettes en raison de l'insuffisance des sources :

Les relevés effectués par Mme Barbier et ceux de la Société Historique de Noisy-Gournay-Champs ont bénéficié de la tradition orale, en l'occurrence, le précieux témoignage de M. Guillard, ancien président de la société, aujourd'hui disparu. Dans les recensements, comme dans les rôles des patentes, le numéro de rue n'apparaît que rarement aux bords de Marne.

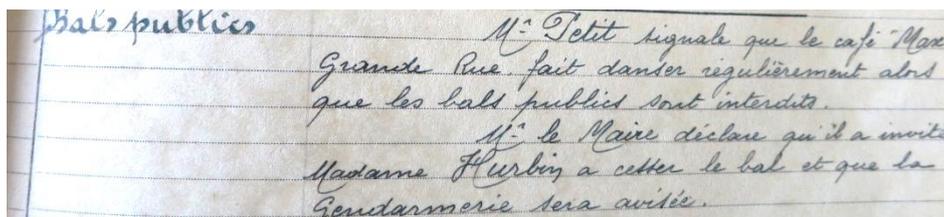
Une approche a été tentée auprès de la SACEM, dont les archives remontent à 1851, afin de rechercher trace des demandes « d'autorisation de diffuser de la musique » ; documents qui auraient pu constituer un élément en faveur de l'activité guinguette. Malheureusement, ces demandes ne sont conservées que 15 ans.

Enfin, il convient de signaler que les guinguettes ne sont pas toutes installées aux bords de Marne, comme dans les exemples suivants :



NOISY-LE-GRAND (S.-et-O.) — « À LA FORÊT » - AVENUE VICTOR-BASCH

"À la forêt" (document Michel Pajon)



Délibération du Conseil Municipal concernant un bal public, Grande Rue (janvier 1945)

La périphérie et les entrées de ville

On y retrouve toujours de petites concentrations d'établissements.

C'est le cas de la « frontière » avec Bry-sur-Marne (route de Bry, avenue du maréchal Foch, rue des Ormes) où l'on trouve des cabarets aux noms évocateurs : l'Ami Joseph (du nom de son propriétaire Joseph Ignobili), « Au repos de la Montagne » (sûrement en raison de la présence toute proche de la côte), « l'Ami Charlot » ou « le café des deux départements » rue des Ormes à la limite de Bry-sur-Marne et de Noisy-le-Grand et donc à la frontière entre la Seine et la Seine-et-Oise.



"Au repos de la montagne" (document Christiane Lassarat)



« Restaurant des deux départements » ou « A l'ami Charlot » (document Christiane Lassarat)

C'est le cas de la route de Neuilly avec : « le restaurant Langlois », « le Café Lemistre », « Le rendez-vous des pêcheurs ». Celui-ci, situé près du pont, va être tenu par un personnage bien singulier.

Le « rendez-vous des pêcheurs » en 1934 est la propriété de Armand Spilers, dit le « roi de l'évasion ». Armand Spilers, après de multiples larcins, jugements et évasions est condamné par la Cour d'Assises de Douai, le 19 janvier 1926, à 10 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour. En novembre 1926, il s'embarque sur le La Martinière de Ré à Cayenne. Après une évasion ratée du bague en 1930, le 31 mars 1932, l'ancien ouvrier charpentier et 5 autres bagnards s'embarquent à St Laurent du Maroni sur un léger esquif. Il survit avec l'un d'entre eux et aborde au Venezuela. Armand Spilers s'installe dans un placer (gisement aurifère) et y découvre un filon. C'est le début de la fortune avec lequel il se fait trafiquant d'armes. « Pris du mal du pays, il débarque en 1934 à Bordeaux sous le faux nom de Jacques Dupuis. Grâce à l'argent ramené et par l'intermédiaire de son frère Daniel, il achète à Noisy-le-Grand, un hôtel café sis rue de Neuilly. Le commerce marche ». Il revend rapidement et est de nouveau arrêté, évadé, libéré. Il est condamné à la peine de mort pour meurtre en 1937, gracié et condamné à perpétuité. Il est libéré en 1953. Le rôle des patentes ne trouve aucune mention de son nom véritable ou d'emprunt !⁶¹

La rue de Malnoue n'échappe pas à la règle avec la présence, tout au long de la période, de deux ou trois débits, de même que le quartier de la Grenouillère (rue du docteur Vaillant, rue de la Forêt, rue du professeur Roux).



Débit de boissons route de Malnoue (document Michel Pajon)

Mais c'est dans le quartier des Richardets que la présence bistrotière est la plus constante et la plus ancienne. Y sont rattachées et en tenant compte des variations des odonymes, les voies suivantes : route de Villiers à Malnoue, avenue de Paris, avenue Médéric, rue de Bourgogne, rue de la Providence, rue de la Fraternité, avenue des Yvris, rue du Richardet, rue des Ecoles, rue de la Station. Ce n'est pas surprenant dans la mesure où l'on a affaire à une voie principale de communication entre la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne.

Le premier établissement du quartier apparaît dans le rôle des impôts de 1908. Sur le recensement de 1911, il est la propriété de la famille Lapize, route de Villiers à Malnoue.

⁶¹ Oubert G., L'évasion de la santé, Police Magazine, n°279, 1936.

Route de Villiers à Malnoue	673	2122	Lapize	Octave Jules	59	Mendes Lozès	f	chef	Commerçant
		2123	do	Pauline	67	Paris	f	femme	do
		2124	do	Octave	26		f	enfant	

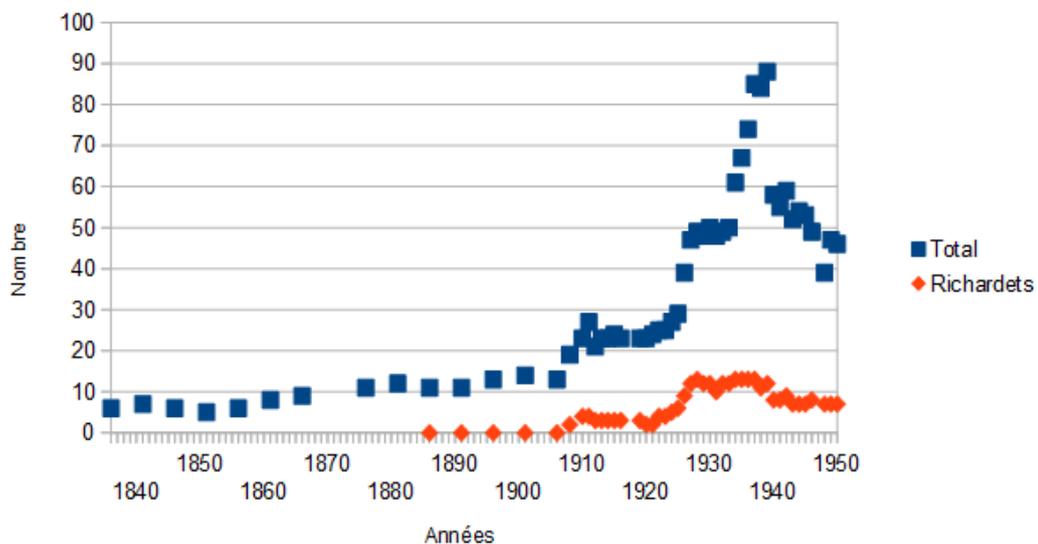
Extrait du recensement de 1911 (route de Villiers à Malnoue)

Comme on le voit sur le cliché ci-dessous, la « Maison Lapize » est domiciliée route de Malnoue, au lieu-dit « Les Richardets ». L'éditeur a situé le quartier sur la commune de Villiers-sur-Marne. Pour mémoire Octave Lapize (le fils) fut un champion cycliste célèbre qui trouva la mort pendant le premier conflit mondial. Là encore, nos voisins de Villiers font du héros noiséen un des leurs.



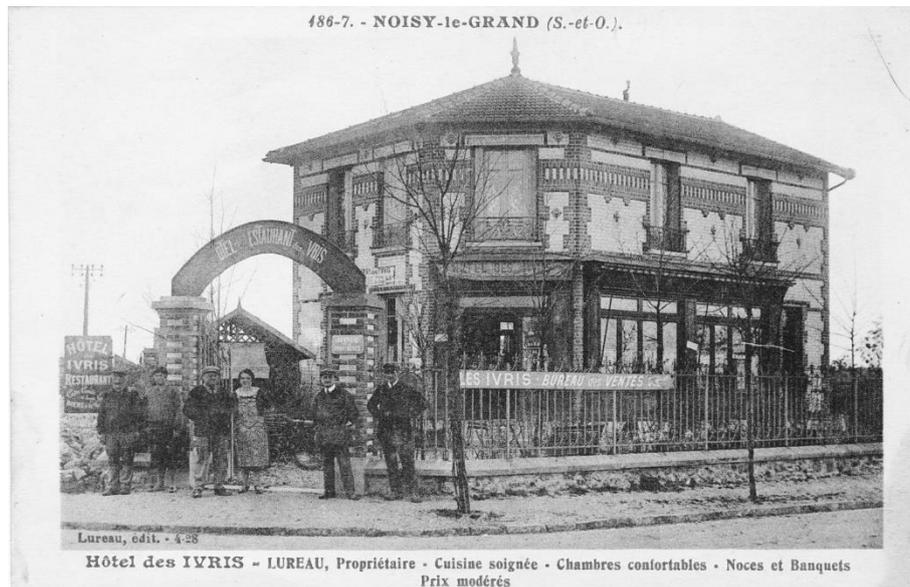
"La Maison Lapize (document Christiane Lassarat)

On peut voir sur la courbe que le quartier des Richardets présente une démographie dans le commerce des boissons assez parallèle à celle de la Grande Rue.



Évolutions comparées du nombre de débits de boissons dans la commune et dans le quartier des Richardets

En 2018, existe encore, à l'angle de l'avenue Médéric et de la rue de la Providence, un débit de boissons dont l'aspect a peu changé depuis le début du XX^e siècle. « L'hôtel des Yvris » présente les caractéristiques d'un cabaret logeur : café, restaurant et quelques chambres.



L'Hôtel des Ivris (document Michel Pajon)



Les Yvris, chez Maïa, de nos jours (document personnel)

Les autres débits de boissons

En dehors de ces concentrations, des établissements peuvent être identifiés dans tous les quartiers.

Dans les voies suivantes, des cabarets peuvent être recensés mais en faible nombre et pas toujours de façon permanente et même si, de nos jours, des établissements emblématiques y subsistent encore : avenue Georges Clémenceau, rue Rouget de l'Isle, rue de la Croix Rouge, rue du docteur Sureau, rue de la Justice, rue Don Quichotte, rue de la Tranchée, rue du maréchal Joffre.

Une remarque concernant la rue du docteur Sureau : dans cette rue peuplée, au moins au début du XX^e siècle, de cultivateurs, la présence de bistrots n'est qu'exceptionnelle. Il est vrai qu'en raison de sa proximité, le « centre-ville » peut remplir les fonctions de convivialité et de sociabilité propres au cabaret de village rural.

Dans certaines voies importantes et historiques de la ville, en revanche, les cafés sont absents pendant la période étudiée, c'est le cas : rue Pasteur, rue Gambetta, rue du Brayer, rue d'Alsace-Lorraine.

Telle est l'histoire des bistrots à Noisy-le-Grand pendant un siècle ou presque entre 1836 et 1946. L'évolution quantitative et qualitative des débits de boissons pendant la période choisie semble obéir à plusieurs influences :

L'augmentation de la population au moins pendant une certaine période et qui est, en partie, liée aux migrations rurales.

L'évolution des débits en France : Noisy-le-Grand jusque dans les années 1920 obéit aux mêmes tendances que le reste du pays et en particulier l'agglomération parisienne.

Il s'agit d'une augmentation franche du nombre de débits ; croissance qui n'est pas seulement liée à l'augmentation de la population à Noisy comme à Paris. La preuve en est que le rapport du nombre d'habitants pour un débit diminue pour atteindre son niveau le plus bas en 1911. On a affaire à une augmentation des besoins en lieux de consommation qui est parallèle à l'augmentation de la consommation de boissons alcoolisées, astronomique à cette époque. Sans que les tentatives politiques répressives aient pu contrôler le fléau ; pas plus que les tentatives hygiénistes de la médecine, de l'église, des associations.

Mais après 1920, débutent un reflux de la consommation et du nombre de cafés. Décroissance inéluctable et qui ne se dément pas de nos jours. Si la tempérance a un rôle dans cette tendance, c'est surtout les produits de consommation et les modes de consommation qui changent. Un élément central est sans doute l'essor de la consommation privée (c'est le retour du symposium cher aux Grecs).

Noisy échappe à cette décroissance grâce au phénomène des guinguettes qui débute dans les années 1930 pour atteindre son apogée en 1939. Pendant la guerre et ensuite, Noisy va suivre une évolution parallèle à celle du pays. Le développement des guinguettes est évidemment dû à la situation géographique.

La topographie des établissements est intéressante à analyser.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, c'est une topographie villageoise avec l'ensemble des débits situés dans la Grande Rue. Le nombre d'établissements est non négligeable (entre 6 et 10 pour une population inférieure à 2 000 habitants en 1900).

Avec l'urbanisation, le nombre de débits augmente et ils sont plus dispersés. Mais apparaissent, très tôt, des pôles où se concentrent les établissements, en particulier : les « entrées de ville » (Richardets, routes de Bry et de Neuilly, rue de Malnoue) et bien sûr les Bords de Marne où la concentration sera éphémère.

De nos jours, la répartition des pôles est globalement conservée et le nombre de débits est stable malgré l'évolution démographique de la ville.

Alain Bourguignat

RUES DE NOISY-LE-GRAND PORTANT DES NOMS DE LOTISSEURS OU DE PROPRIÉTAIRES

Les personnes honorées par des noms de rues dans nos villes et villages sont généralement des « gloires nationales » et des personnalités locales. Il en est ainsi à Noisy, où on compte, parmi les premières : des grands hommes politiques (Léon Gambetta, Aristide Briand...), des militaires de la Grande Guerre (Foch, Joffre...), des résistants de la Seconde (Danielle Casanova, Pierre Brossolette...)... ; et parmi les secondes : des maires (Léon Bernard, Paul Serelle,...), des conseillers municipaux (Georges Laigneau, Paul Pambrun,..), des résistants locaux, en particulier ceux du Bataillon Hildevert (les frères Darras, Gilbert Bataille...), des artistes qui ont vécu dans la commune (Bernard Naudin, Michel Simon...)...

Ces noms ont été choisis par le conseil municipal, puisque celui-ci a compétence pour la dénomination des rues et places de la commune. Mais par le passé, les rues créées par des lotisseurs, voies privées donc, étaient dénommées par ces derniers, lesquels ont parfois laissé leurs propres noms à certaines d'entre elles. Ces voies privées à l'origine représentent plus de 40 % des quelques 500 voies de la commune. Il s'agit de la majorité des rues des quartiers pavillonnaires, qui résultent pour la plupart de lotissements de l'entre-deux-guerres. Quelques lotisseurs ont également tenu à donner à certaines de leurs rues des noms de personnes qui leurs étaient chères, surtout des noms de femmes. Par ailleurs, quelques rues de lotissements et d'ensembles immobiliers créés par des sociétés ont reçu les noms de ces organismes ou ceux de personnalités qui en étaient plus ou moins proches. Enfin, on verra que d'autres voies de Noisy font référence aux lointains propriétaires des terrains sur lesquels elles sont établies.

Voies qui portent, sûrement ou probablement, des noms de lotisseurs ou de propriétaires

Les voies qui portent des noms de lotisseurs connus sont peu nombreuses : la rue Cressent, la Grande allée du Champy et le boulevard du Champy-Richardet, l'avenue Houette, l'impasse Mailfert et la rue Léon Menu.

La **rue Cressent**, au sud de la rue Émile Cossonneau, est la première voie de Noisy à porter le nom d'un lotisseur. Il s'agit d'Alfred Cressent, fondé de pouvoir de la dernière propriétaire du domaine de Villeflaix, la marquise de Massa, et lui-même propriétaire à Noisy. Cette rue qui, comme les suivantes, faisait partie de ce domaine, a été lotie par cette personne à partir de 1896, avec la rue des Entrepreneurs et la rue Marthe, qui se trouvent à proximité, et avec quelques autres voies plus éloignées : l'impasse Chilpéric, la rue du Clos, la rue de l'Union (*act.* rue de Prague), la rue Fajol et une partie de la rue de la République. Les premières maisons de cette rue Cressent, au nombre de 3, sont relevées au recensement de 1896.

Plus près de nous, la **Grande allée du Champy** dans le quartier du même nom et le **boulevard du Champy-Richardet**, voies construites par EpaMarne, respectivement à la fin et au milieu des années 1970, ont repris le nom du quartier du Champy, dont elles sont proches. Ce nom vient de Roger Champy (1908 - ?), un habitant de Fontenay-sous-Bois, attaché d'administration principal à la préfecture de la Seine. Celui-ci était propriétaire d'un vaste domaine de 2 hectares avec maison¹ et dépendances au n° 127 route de Malnoue. En 1960 ce domaine fait l'objet d'un lotissement constitué d'une seule rue et désigné par le patronyme de cette personne. Bien que la rue en question ait porté à partir de 1965, à la demande de ses habitants, le nom de Mozart, ce lieu est toujours désigné par « Champy » sur la carte au

¹ Il est probable qu'il s'agit de la belle maison bourgeoise située au n°4 de la rue Mozart.

25 000° de l'Institut Géographique National de 1973 (*figure 1*). Mais, sur la version 1978 de cette même carte, cette mention a été déplacée, on ne sait pourquoi, vers le nord-est, pour désigner le quartier voisin de la gare du RER A, prenant ainsi la place du lieu-dit La Maréchale. S'agit-il d'une initiative des cartographes de l'IGN entérinée par les aménageurs de la Ville nouvelle ou l'inverse ?

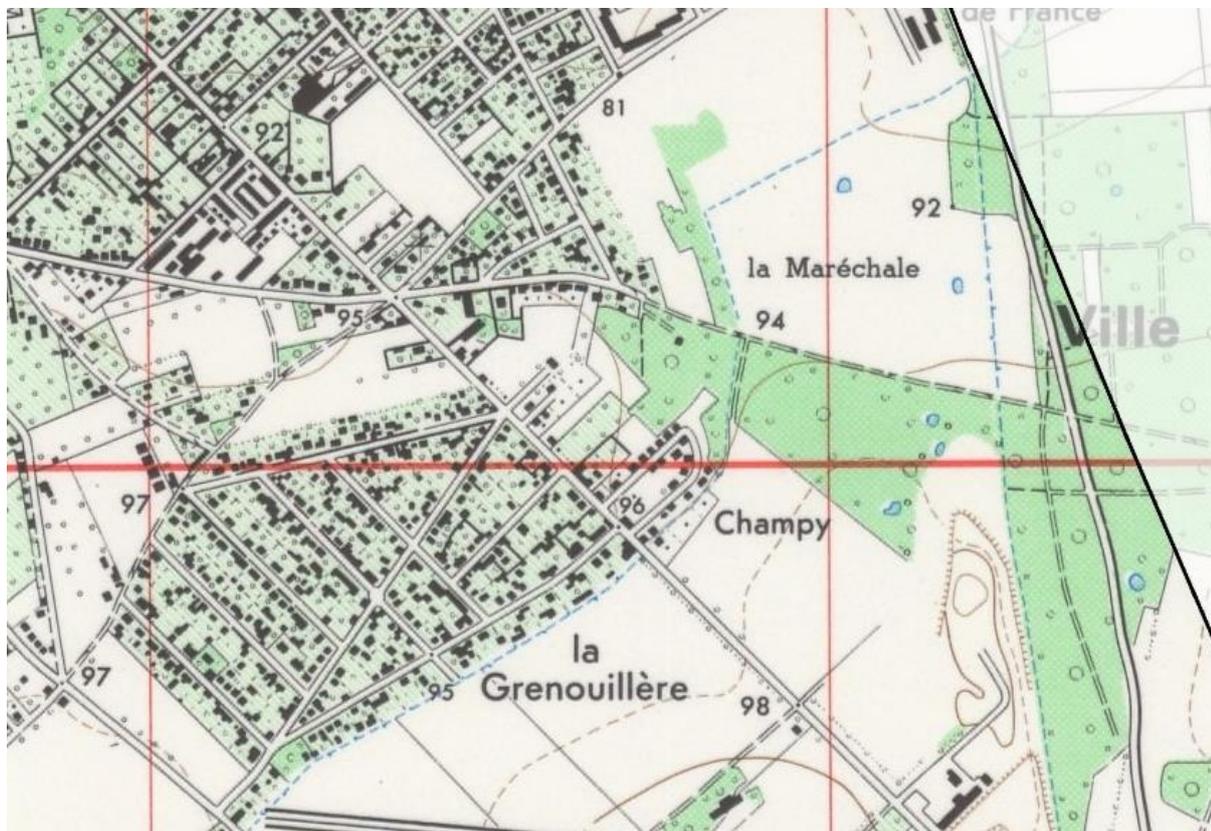


Figure 1 : Extrait de la carte IGN au 1/25 000 de 1973
« Champy » près de la rue Mozart et « la Maréchale » à l'emplacement du futur quartier du Champy

L'**avenue Houette**, en contrebas de l'église Saint-Sulpice, porte le nom de la famille propriétaire, depuis 1841, du domaine sur lequel elle a été construite. Cette famille le lotit en 1912 sous le nom de lotissement Les Tilleuls. Elle y crée une petite dizaine de voies, dont une à laquelle elle donne son nom. Mais, du fait de la Grande Guerre, les premières maisons de ce lotissement n'apparaissent qu'au recensement de 1926. Ce patronyme Houette apparaît à plusieurs reprises dans les délibérations du conseil municipal sous la forme « M. Houette ». Ainsi, en 1841 le conseil s'émeut de ce que la maison de « M. Houette » dans l'actuelle rue Pasteur profite d'une fuite d'eau dans une canalisation passant près de celle-ci. Il s'agit alors très vraisemblablement de Louis Adolphe Houette (1815 – 1889), qui vient d'acquérir le domaine. En 1897 il est question d'acheter une parcelle de terrain à « M. Houette » pour agrandir le cimetière. Il s'agit cette fois-ci de Charles Henri (1854 – 1925), lequel gère les biens de sa femme, Marie Louise, la fille de Louis Adolphe, qui est à cette époque la propriétaire du domaine. Charles Henri et Marie Louise ont le même arrière-grand-père, ce qui explique qu'ils partagent le même patronyme (*figure 2*). Notons que, quand Marie Louise lotit le domaine en 1912, c'est avec l'accord de son mari, puisque les femmes mariées, conformément au code civil de Napoléon, étaient des mineures !

En 1919 c'est encore Charles Henri qui est sollicité par la mairie pour céder à la commune un morceau de terrain destiné à agrandir la place de l'église en vue d'y ériger le monument aux morts².

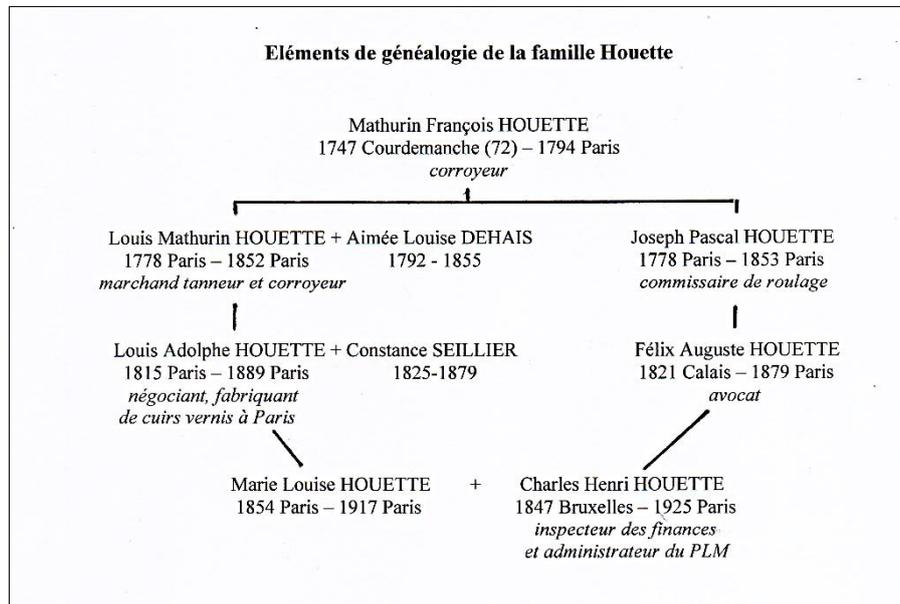


Figure 2 : Éléments généalogiques de la famille Houette.

Contrairement à ce qu'indique sa plaque (*figure 3*), l'avenue Houette ne fait donc pas référence à Charles Henri Houette, qui n'est « que » le mari de la propriétaire, mais à la famille Houette. Par ailleurs, Charles Henri Houette n'était pas « intendant des finances », fonction d'ancien régime, mais « inspecteur des finances »³ Enfin, le qualificatif « noiséen » n'est peut-être pas pertinent. Car, à la différence d'autres personnalités de Noisy, comme le peintre et caricaturiste Bernard Naudin ou le comédien Michel Simon, qui étaient installés dans la commune, il semble que les Houette, qui naissaient et décédaient à Paris (*figure 2*), n'y passaient que du temps de loisir.



Figure 3 : Plaque de l'avenue Houette

L'**impasse Mailfert**, dans le quartier de la Varenne, qui porte aussi le nom d'un propriétaire-lotisseur, a été désignée ainsi par ses habitants, comme cela a pu aussi être le cas par le passé pour d'autres voies, avant que ce nom soit entériné par le conseil municipal du 12 novembre 1976 :

« Considérant qu'à la suite de la division d'une parcelle de terrain en 5 lots, une voie a été ouverte pour desservir les propriétés qui ont été construites,

Que pour leur commodité, les riverains l'ont dénommé Impasse Mailfert, sans pour autant qu'elle soit officiellement acceptée,

Vu la demande des propriétaires riverains tendant à régulariser cette situation de fait, ...

² Il faut croire que la famille a conservé une partie de l'ancien domaine au moment du lotissement.

³ Il était également administrateur du PLM (Paris-Lyon-Méditerranée), la compagnie de chemin de fer du sud-est.

Décide de dénommer Impasse Mailfert la voie débouchant sur la rue Paul Lafargue desservant 5 propriétés, suivant plan annexé. »

Cette décision montre incidemment qu'à cette époque le conseil municipal a pris la main pour la dénomination des voies privées.

La **rue Léon Menu**, située à la limite avec Bry-sur-Marne, porte également le nom d'un propriétaire-lotisseur, mais de et à... Bry. Cette très courte voie ne fait que prolonger sur le territoire de Noisy la rue de ce même nom à Bry. Elle rend hommage à un propriétaire-lotisseur de cette commune et, peut-être encore plus, à sa veuve, qui avait dispensé les lotis, bons payeurs, de leur dernière échéance !

On peut encore relever que la rue Léon Bernard, à l'est de la mairie, s'appelait à l'origine – elle a reçu son nom actuel en 1932 - **rue du Parc Périac**, du patronyme des derniers propriétaires du domaine et du « château » devenu mairie en 1927. Le domaine, ancien fief de la Roche du Parc, avait été vendu par la famille Périac à la Sté Bernheim, qui en a fait le lotissement de la Mairie et, en rappelant l'origine de ce lotissement, rendu hommage à cette famille.

Deux rues portent des noms de personnes aujourd'hui inconnues mais dont on est à peu près sûr qu'il s'agissait de lotisseurs ou de propriétaires. La **rue Hudier**, une impasse qui part du sud de la rue de Verdun, où la première maison est relevée au recensement de 1926, fait vraisemblablement référence au propriétaire du terrain. En effet, on sait qu'un Monsieur Hudier a été contraint de céder du terrain à la fin du XIX^e siècle pour la construction de la voie destinée à accueillir le tramway ; la voie réalisée (actuel boulevard du Marchal Foch) se situe tout près de cette impasse. La **rue Leclère**, au nord-ouest de Noisy, qui a fait partie du lotissement Les Coteaux de Marne du début des années 1920, porte très probablement le nom de la personne également à l'origine du lotissement Les Pêcheurs, des années 1910, situé un peu plus à l'ouest, et, en aucun cas, le nom de l'architecte du XIX^e siècle, Achille Leclère (1785 – 1853), comme l'indique sa plaque⁴ (figure 4).



Figure 4. Plaque de la rue Leclère

Quelques autres voies portent probablement des noms de propriétaires ou de lotisseurs : la **rue Eugène Dulac**, au sud du fort de Villiers, qui a fait partie du premier lotissement au sud de la commune, le lotissement du Richardet, dit « le hameau du Richardet » établi au début du XX^e siècle ; la **rue Maurice**, au sud de la rue Jules Ferry, du lotissement des Pâquerettes, du début des années 1920 ; la **rue Sainte-Marie**, entre la rue de Malnoue et l'avenue Émile Cossonneau, voie qui date apparemment du début du XX^e siècle, puisqu'on y note les premières maisons, au nombre de 2, au recensement de 1911.

Pour finir avec ces noms de lotisseurs ou de propriétaires, il faut encore faire mention d'une fausse propriétaire, Madame **de Maintenon**, dont le nom a été donné à une allée du parc de Villeflix. En effet, les lotisseurs de ce parc dans les années 1860 ont fait accroire que Madame de Maintenon, la seconde épouse de Louis XIV, avait possédé ce domaine, alors que le « Noisy » que celle-ci évoque dans ses

⁴ Celle même plaque indique « avenue Leclère », alors qu'il s'agit officiellement d'une « rue ».

lettres est Noisy-le-Roi, où se situait son école pour jeunes filles nobles, plus tard transférée à Saint-Cyr. Vers le milieu des années 1980, on a perpétué cette erreur, ou ce mensonge, en donnant le nom de jeune fille de cette dame, (Françoise) **d'Aubigné**, à une petite **allée** non loin de ce parc.

Voies qui font référence à des sociétés ou à leurs dirigeants

Le quartier de la Grenouillère comporte une **rue de la Forêt**. Or, on a beau chercher, il n'y a pas et il n'y a pas eu de forêt ou de bois dans les environs. En fait, cette rue, ainsi que la **rue des Abeilles**, qui lui est perpendiculaire, portent les noms de deux des quatre sociétés d'épargne, qui ont créé les lotissements à l'origine de ce quartier à la fin des années 1920. Les noms des deux autres sociétés, La Ruche et La Fourmi, n'ont, par contre, pas laissé de trace.

Le quartier du Cormier, qui date de la fin des années 1960, est constitué d'immeubles de logements sociaux construits par la société coopérative Notre Cottage. Les voies de ce quartier, à l'exception de l'allée du Cormier, portent les noms de responsables de cette société et de personnalités liées au logement social. On a ainsi dans le premier groupe : l'allée **Lucien Loyauté** (1904- ?), qui rend hommage à un ancien résistant et déporté, membre du conseil d'administration de Notre Cottage, et l'allée **Maurice Frémineur**, du nom d'un autre membre de ce même conseil. On peut y ajouter l'allée **Robert Lesage** (1901-1972), qui fait mémoire de l'architecte qui, après la Seconde Guerre mondiale, s'est lancé dans la reconstruction et l'édification de logements sociaux dans la banlieue est de Paris, en particulier pour Notre Cottage. Dans le deuxième groupe on a : l'allée **Albert Laurensen**, qui, à l'issue du second conflit mondial, a présidé à la reconstitution de la Fédération nationale des sociétés coopératives, la **rue Charles Pranard**, du nom du président de l'Union des HLM, qui a repris vie après-guerre, la **place Eugène Thomas** (1903-1969), un homme politique très impliqué dans le logement social, et la voie qui longe ce quartier à l'ouest, l'avenue **Michel Goutier** (1882-1966), du nom d'un vice-président de la Fédération nationale des coopératives d'HLM, et président de diverses unions HLM du sud de la France.

Plus récemment, deux autres voies ont reçu des noms liés aux sociétés qui les ont construites et loties : l'allée **André Pux**, au sud-est de l'avenue Médéric, constituée de maisons Phénix du milieu des années 1980, qui honore le fondateur de la société éponyme proposant ce type de constructions, et l'allée **de la Pommeraie**, une petite impasse de la fin des années 1980 au nord de la rue de la Justice, laquelle porte le nom de la société civile immobilière qui l'a créée. Comme dans le cas de l'impasse Mailfert, ces deux voies privées ont été nommées par le conseil municipal, qui a cependant suivi les vœux des promoteurs.

Voies qui portent des noms de personnes proches des lotisseurs

Certains lotisseurs, par hommage, reconnaissance, ou parfois par modestie, pour ne pas laisser leur propre nom, ont donné à certaines de leurs rues des noms de personnes qui leurs étaient proches. C'est ainsi que l'actuelle rue Lamartine, au sud de l'avenue Médéric, ainsi baptisée après-guerre, s'appelait à l'origine **rue Léon Terrier**, du nom du fils d'une des deux personnes, Terrier et Lévy à l'origine du lotissement La Plaine des Yvris, établi en 1926. Mais les lotisseurs ont préféré plus généralement honorer des femmes, épouses, filles, maîtresses ? On a ainsi neuf voies qui portent des prénoms féminins, dont deux seulement correspondent à des personnes aujourd'hui identifiables.

La **rue Bernadette**, une petite voie parallèle au sud du boulevard Paul Pambrun, porte le prénom de l'épouse du propriétaire-lotisseur, M. Tronquez, un habitant de Fontenay-sous-Bois : Bernadette Delaune. Cette voie, construite au milieu des années 1930, ne porte plus que les maisons de son côté sud, celles du côté nord ayant été démolies au milieu des années 1970, pour la construction du boulevard Paul Pambrun.

L'**allée Caroline** du parc de Villeflix porte, elle, le prénom de l'épouse de Charles-Louis Bignan, l'un de ses derniers propriétaires : Caroline Delaunay Lemière. Ce couple a créé les voies actuelles du parc, dont l'allée Caroline et l'allée de Maintenon dont il a été question plus haut, vers 1860, en vue de son lotissement. À la mort de Caroline en 1890, ce qui reste du domaine est passé à sa petite-fille, Françoise Coppens, dont le second prénom est également Caroline, femme d'Alexandre Régnier, marquis de Massa. En 1894, celle-ci a cédé les voies du domaine à la commune.

Le sud de l'**avenue Suzanne** a fait partie du lotissement Les Tilleuls (*supra*) et a donc été nommée par les Houette, sûrement, pour honorer une personne de leur famille ou de leurs amies. À la fin des années 1920, cette voie a été prolongée au nord jusqu'à la Marne dans le cadre du lotissement La Rive Charmante, lequel comporte aussi la **rue Marie** et la **rue Yvonne**, noms dont on ne connaît pas non plus les titulaires.

La **rue Marthe**, comme la **rue Lucie**, devenue rue Louis Vaillant en 1938, des voies perpendiculaires à la rue Cressent, ont fait partie de ce lotissement (*supra*). On peut penser qu'elles honorent des personnes proches d'Alfred Cressent ou des derniers propriétaires du domaine de Villeflix, dont elles faisaient partie.

D'après une Noisienne (Yvonne Girault), interviewée par Ivana Willems⁵, l'**allée Monique** dans le quartier des Coteaux, issue du lotissement Les Saussaies du début des années 1930, porterait le nom de son amie Monique Ronchin (nom marital). Mais ce point n'a pas pu être confirmé.

On ne sait rien non plus des personnes qui ont été distinguées, par l'**allée Jeanne**⁶, une petite impasse perpendiculaire à la rue Clovis, ancienne partie de la rue des Mastrais, et par l'**allée Mathilde**, du quartier des Coteaux, vraisemblablement une voie du lotissement Le Pré aux Cerfs de l'entre-deux-guerres.

Une autre rue honore également deux femmes, mais de façon très énigmatique : la **rue des Deux sœurs**. Cette voie a fait partie du lotissement La Pointe créé en 1924 par M. et Mme Milliquet, propriétaires du café-tabac de la Pointe, au carrefour des actuelles avenues Médéric et Gabriel Péri. Ceux-ci avaient acheté le terrain à la Sté Bernheim, très active à cette époque à Noisy (*supra*), laquelle l'avait acquise en 1923 des héritiers de Louis Cahen d'Anvers⁷, à savoir sa veuve, qui en avait l'usufruit, et son plus jeune enfant (5^e), Louis, qui en avait la nue-propriété. Ce terrain faisait partie des terres que Louis Cahen d'Anvers avait acquises à Noisy et constituait une fraction du « domaine de Champs ». On peut penser que les deux sœurs en question étaient membres des familles en cause, Milliquet, Bernheim ou Cahen d'Anvers, mais laquelle ? Signalons que Louis Cahen d'Anvers avait trois filles, toutes trois portraiturees par Auguste Renoir, dont deux sur le même tableau...

Il faut ajouter ici les **avenues Sellier et Dehais** du lotissement Les Tilleuls de la famille Houette, lesquelles honorent la famille maternelle de Marie-Louise Houette et la famille maternelle de son père (figure 2). Ces dénominations sont encore le signe que c'est bien Madame qui était propriétaire de ce domaine, et non Monsieur, et qu'il s'agissait, comme pour l'avenue Houette, d'honorer des familles et non des individus. À noter que l'orthographe actuelle « Sellier » est fautive, puisqu'il s'agit de « Seillier ». Mais ici l'erreur ne date pas des actuels plans et plaques⁸. Elle est plus ancienne.

⁵ Communication d'Ivana Willems à l'auteur.

⁶ Cette voie, une petite impasse qui part de la rue Clovis, n'est pas à confondre avec l'allée Jeanne du lotissement Beau Site devenue la rue Bernard Naudin.

⁷ En 1895, Louis Cahen d'Anvers avait acheté le château de Champs-sur-Marne, ainsi que de vastes terrains à Noisy-le-Grand.

⁸ Le nom Dehais a également été mal orthographié, mais sur un plan de 1958 paru dans le bulletin municipal, où il est écrit « Deshais ».

La famille Houette a dénommé une autre voie, avenue Saint-Arnaud, rétrogradée depuis, vraisemblablement par erreur, en **rue Saint-Arnaud**. Est distingué ici le sénateur Louis-Adolphe Leroy de Saint-Arnaud (1801-1873). Celui-ci habitait Noisy et faisait partie du conseil municipal, où il a siégé de 1860 à 1872. Cette dénomination vient sûrement de ce que cette personne devait être un ami des Houette, peut-être du père de Marie Louise. Dans ce cas, la plaque est gravement fautive, puisqu'elle évoque le frère de Louis-Adolphe, le maréchal Armand-Jacques de Saint-Arnaud, lequel n'a aucun lien avec Noisy (*figure 5*).



Figure 5 : Plaque de la rue Saint-Arnaud

Voies qui évoquent des propriétaires lointains

La famille Houette a également donné à deux des avenues de son lotissement les noms des propriétaires précédents du domaine. Il s'agit de l'**avenue du Général Grundler** (1774 – 1833) et de l'**avenue du Baron Louis** (1755 – 1837). Ce domaine était constitué de quatre fiefs d'ancien régime : la Barre, Normandie, Brayer, et Gaumont. En 1761, les fiefs de la Barre, de Normandie et du Brayer avaient été acquis par Étienne de Silhouette, personnage à l'origine du nom commun silhouette, ancien contrôleur général des finances, seigneur de Bry-sur-Marne, qui possédait déjà le fief de Gaumont (*figure 6*). L'ensemble des quatre fiefs est passé ensuite à son héritier, le fermier général Clément de Laage, dont le fils vendra le domaine au baron Louis en 1816. Ce dernier le vendra un peu plus tard au général Grundler, lequel le cèdera à la famille Houette en 1841.

Ici aussi les textes des plaques laissent à désirer. Celle de la rue du Général Grundler indique « Haut fonctionnaire de l'armée ». Il se trouve que ce général a exercé des fonctions administratives à la Restauration, ce qui n'en fait pas un fonctionnaire pour autant. Il aurait d'ailleurs mieux valu indiquer qu'il s'agissait d'un ancien propriétaire de cette partie de Noisy, raison d'être de la dénomination de cette voie. Il en est de même de l'avenue du Baron Louis, dont la plaque indique « ministre sous la Restauration », ce qui est exact, mais qui est honoré ici également parce qu'ancien propriétaire.

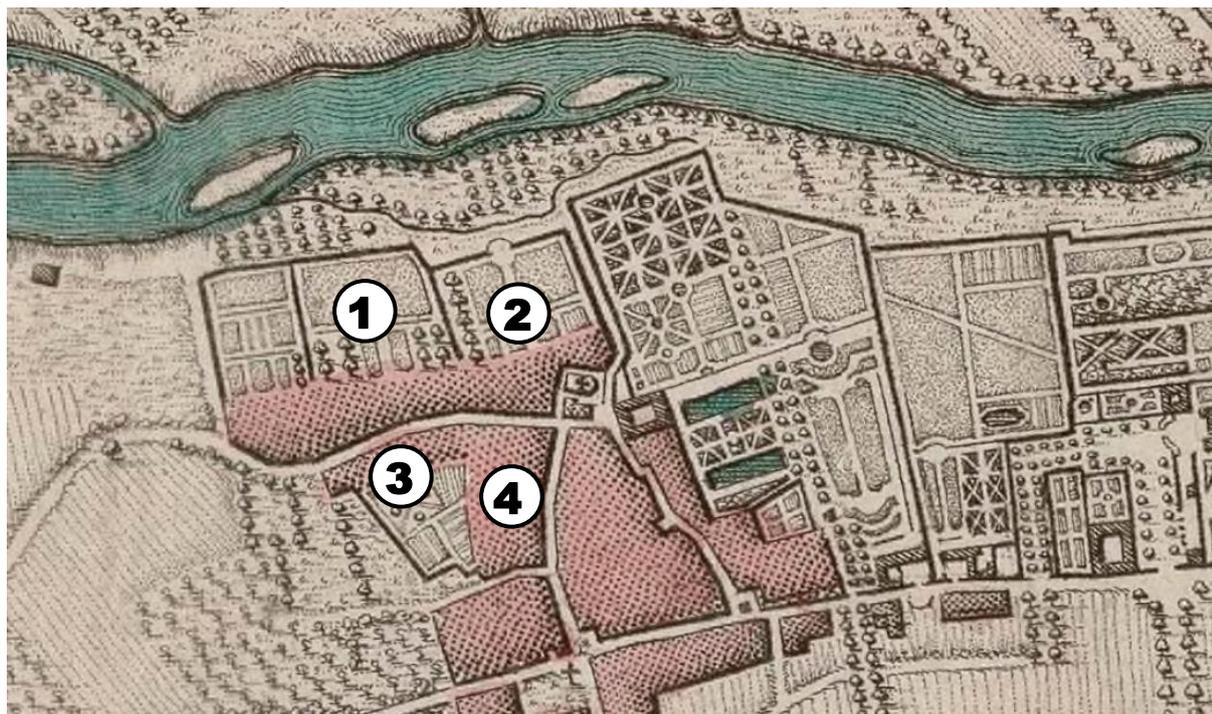


Figure 6 : Les 4 anciens fiefs à l'origine du domaine Houette sur la carte de l'abbé Delagrive de 1740.

①

Fief de Normandie

②

Fief de La Barre

③

Fief du Brayer

④

Fief de Gaumont

Quelques autres voies font référence à des propriétaires plus éloignés dans le temps. Il en est ainsi de la **rue Fajol**, entre les rues de Malnoue et Armand Gundhardt. Celle-ci a fait partie du domaine de Villeflix et a été cédée à la commune en 1894, comme l'ensemble des voies de ce domaine (*supra*). Sur l'acte de la cession en question, cette voie est écrite « rue Fagol » et dans le plan annexé à cet acte, « rue Forgeot ». Quelle que soit la bonne orthographe de ce nom, on peut penser qu'il s'agit d'un propriétaire de cet endroit. En 1896 elle a fait partie du lotissement Cressent (*supra*), mais les premières maisons, au nombre de deux, n'y sont notées qu'au recensement de 1911.

On peut se demander si la **rue des Houdements**, un peu à l'est de l'avenue de Neuilly, ne fait pas mémoire d'une famille Houdement, patronyme que l'on trouve en particulier en région parisienne, auquel on aurait ajouté un « s » une fois oublié sa signification. Mais le nom de cette voie, dont le tracé apparaît pour la première fois sur la carte des Chasses du roi établie vers 1770, pourrait aussi provenir de l'ancien mot « houement », labour à la houe, déformé en « houdement » pour en faciliter la prononciation.

La **rue du Richardet**, une des voies du « hameau des Richardets », ce lotissement du sud de la commune effectué au début du XX^e siècle (*supra*), reprend le nom d'un petit bois qui se trouvait à cet endroit. Celui-ci a vraisemblablement été la propriété d'un Richardet ou d'un Richard. Mentienne cite un acte de 1683 (p. 182 & 183), dans lequel il est question d'un « chemin de Richard » et d'un « lieu-

dit Richard ». Ce nom Richardet a été repris vers 1950 par la voie dénommée **résidence des Richardets**, puis à la fin des années 1970 par le boulevard du Champy-Richardet (*supra*), et sert généralement à désigner toute la partie sud de la commune.

L'**allée du Clos d'Ambert** est une petite voie située entre le carrefour des voies Armand Gunhardt, Georges Clemenceau, Général De Gaulle... et la rue Marcel Dassault. Elle traverse le lieu-dit du cadastre napoléonien de 1819 du même nom. Par le passé, elle menait à un clos qui, au XVII^e siècle, avait appartenu à un certain Lambert : le plan de Noisy de 1958 et un autre de 1965 indiquent d'ailleurs « rue (ou allée) du Clos Lambert »⁹. Mentienne dans son *Histoire de Noisy-le-Grand*¹⁰ (p. 105) signale l'inhumation en 1763 dans le chœur de l'église du corps de la veuve de Louis Alexandre Lambert, seigneur de Thorigny et autres lieux, donc probablement habitante de Noisy, fils de Lambert de Thorigny, lequel a fait construire par Le Vau le fameux hôtel à la pointe est de l'Île de la Cité. Ce nom apparaît à Noisy un siècle plus tôt, où on a un sieur Lambert, conseiller du roi (Mentienne, p. 80) qui possède maison, terre, prés et bois et une dame Lambert, propriétaire, vraisemblablement sa femme.

L'**allée du Clos du Gagneur**, construite au milieu des années 1970 dans le cadre de l'édification du quartier du Mont d'Est, fait aussi référence à un propriétaire relativement ancien. Son nom reprend celui de la cour du Gagneur qui, avant les constructions en question, se trouvait un peu au nord de cette voie. Celle-ci se situait plus précisément sur le petit lieu-dit du même nom du cadastre napoléonien de Noisy de 1819, à l'angle formé par la rue de Beauvais (*act.* rue du Docteur Sureau) et la route de Villiers. Celui-ci reprenait lui-même le nom d'un ancien fief qui en épousait les contours. Mentienne écrit (p. 116) que vers 1740 il était constitué d' « *une grande maison bourgeoise avec des bâtiments à usage de culture [...] appartenant à un sieur de Gangneur, conseiller du roi, depuis 1680* ».

Pour être complet, il faut encore signaler la **cour Chilpéric**, du nom de ce roi mérovingien (v. 530 - 584), petit-fils de Clovis. Celui-ci avait un relais de chasse à Chelles et aussi un domaine (*villa regia*) à Noisy-le-Grand, sur lequel a été perpétré en 483 le meurtre de son fils Clovis, né d'un premier mariage, ordonné par sa troisième épouse Frédégonde. Ce domaine se serait situé dans cette cour Chilpéric. Quoiqu'il en soit de sa localisation, il est clair que la terrasse de cette cour (*figure 7*), qui a nécessité de gros travaux, n'a pas été construite pour y élever des maisons individuelles, mais un bâtiment important. Ce nom a été repris pour désigner la grande allée menant au parc de Villeflix, l'actuelle avenue du Général de Gaulle. Cette dénomination, comme celle des autres allées du parc, a vraisemblablement été faite par ses propriétaires au moment où le domaine a commencé à être loti, en 1861 (*supra*). Une petite voie issue du même domaine, non loin de la précédente, a été nommée **impasse Chilpéric**.

⁹ L'appellation Clos d'Ambert, assez valorisante, un clos désignant souvent un vignoble, a été reprise par le quartier en cours d'achèvement plus à l'est, qui se situe plus exactement sur les anciens lieux-dits Le Trou à glaise et La Tranchée...

¹⁰ MENTIENNE Adrien, 2005 (reprise de l'édition de 1919), *Histoire de Noisy-le-Grand, domaine royal du temps des Mérovingiens, devenu ensuite sous la domination des moines de Saint-Martin*, Le Livre d'Histoire, Paris.



Figure 7 : Dessin ancien de la cour Chilpéric.

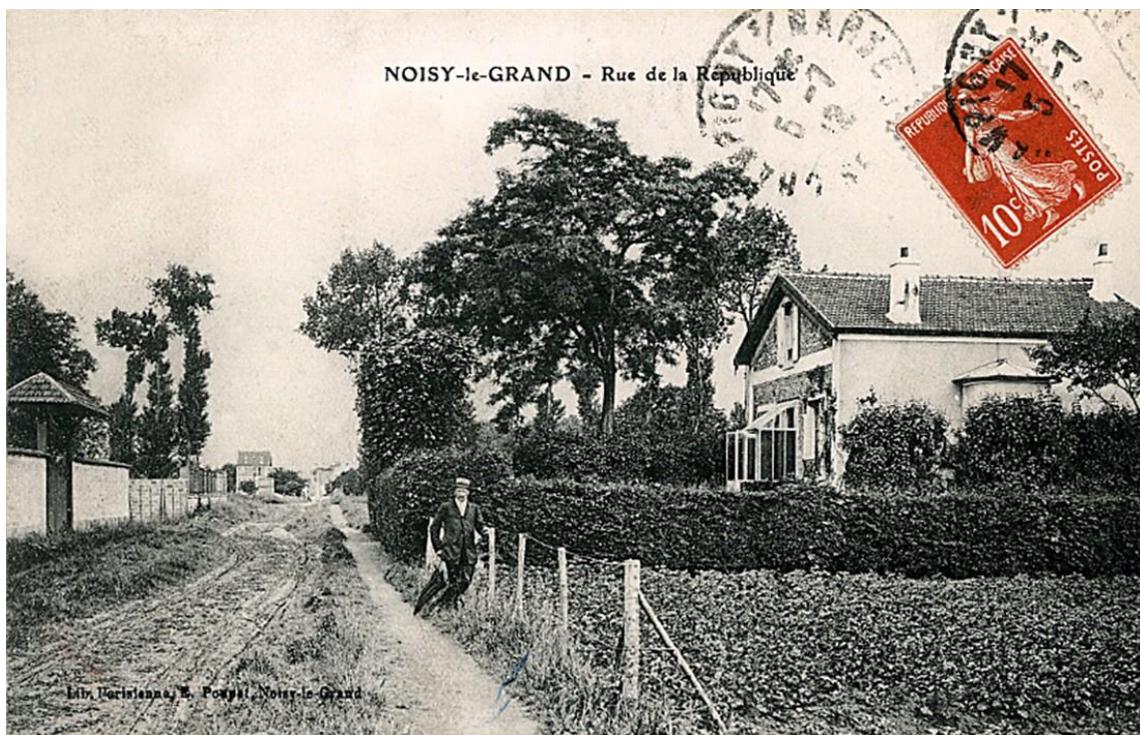
En guise de conclusion

Par le passé, la désignation des voies des lotissements était faite par les lotisseurs, éventuellement par les lotis. Ces désignations, contrairement à celles du conseil municipal, n'ont pas fait l'objet d'archives, du moins d'archives publiques. Ainsi, on ne peut que subodorer que les voies en question qui portent des noms patronymiques font référence à des lotisseurs et que celles qui portent des prénoms féminins honorent des personnes qui leurs étaient chères. Quant à savoir qui étaient vraiment Jeanne, Marie, Marthe, Mathilde et Yvonne ? Sûrement de gracieuses jeunes filles et d'élégantes dames !

Alfred Dittgen

ERRATUM

Contrairement à ce qui avait été écrit en légende de la photo ci-dessous dans un article sur la rue de la République paru dans le n° 4 du *Bulletin de NLGH* de mars 2014, cette maison est toujours visible au n° 49 bis de la rue de la République. M. Henri Barthélémy, coiffé d'un canotier, pose fièrement au début du siècle dernier (la carte est datée de 1912), avec son parapluie, accoudé à la clôture de son champ de groseilliers, sur le terrain attenant à sa maison, au coin de l'avenue du Général de Gaulle (témoignage de M. Henri Lapersonne, petit-fils de M. Henri Barthélémy).



Bulletins déjà parus

Bulletin n° 1 Septembre 2012	M.-R. Deranger : <i>Du "camp de Noisy-le-Grand" à l'ensemble d'ATD-Quart Monde.</i> C. Durand-Coquard : <i>Avant la guerre de 1939 à Noisy-le-Grand.</i> B. Jouët : <i>À la découverte d'un budget communal de l'entre-deux-guerres (1).</i> C. Coquard : <i>En 1785, un mariage entre la finance, la magistrature et la diplomatie.</i>
Bulletin n° 2 Mars 2013 <i>Bulletin spécial école</i>	C. Jouët : <i>De la salle d'asile à l'école maternelle.</i> C. Durand-Coquard : <i>L'école à Noisy-le-Grand avant 1880 : repères.</i> C. Coquard : <i>Le groupe scolaire "du Centre" : 38 années de projets (1870-1908).</i> M. Cornec et B. Jouët : <i>Création de l'école du Richardet (1925-1937).</i> H. Teissèdre : <i>Le groupe scolaire de La Varenne (1929-1970) : une longue aventure ...</i>
Bulletin n° 3 Septembre 2013	F. Baffet : <i>Les limites territoriales de Noisy entre 1789 et 1958 : quelques histoires courtes.</i> J. Brouant : <i>Enseignement mutuel à Noisy-le-Grand.</i> C. Coquard : <i>Une affaire au Bois Saint-Martin... en 1822.</i> B. Jouët : <i>À la découverte d'un budget communal de l'entre-deux-guerres (2).</i>
Bulletin n° 4 Mars 2014	F. Baffet : <i>Un domaine noiséen au 18^e siècle : « l'ancêtre » de l'Ensemble Scolaire Cabrini.</i> M. Jouhanneau : <i>La rue de la République ne s'est pas toujours appelée ainsi...</i> C. Coquard : <i>Le centenaire d'une catastrophe aérienne à Noisy-le-Grand : 17 avril 1913.</i> C. Durand-Coquard et C. Coquard : <i>Dictionnaire historique des voies de Noisy-le-Grand.</i>
Bulletin n° 5 Septembre 2014 <i>Bulletin spécial 1^e guerre mondiale</i>	C. Durand-Coquard : <i>Vie quotidienne à Noisy pendant la 1^e guerre.</i> G. Coquillard : <i>Quand mon grand-père, artisan à Noisy, participe à la guerre et en revient.</i> A. Bourguignat : <i>Georges DUBOIS, un noiséen mort pour la France.</i> C. Coquard : <i>Deux innovations rurales sur le territoire de la commune.</i> C. Bourguignat : <i>Le monument aux morts de Noisy.</i> M.-R. Deranger : <i>Rues et voies portant un nom lié à la 1^e guerre.</i>
Bulletin n° 6 Mai 2015	M. Jouhanneau : <i>Le tramway à Noisy-le-Grand : l'installation 1890-1904.</i> C. Bourguignat : <i>Métiers anciens, métiers disparus des Noiséens.</i> C. Durand-Coquard : <i>Qui sont les habitants de la Grande Rue en 1936 ?</i> A. Bourguignat : <i>Noisy-le-Grand, du village agricole à la cité moderne 1890-1960.</i> C. Bourguignat : <i>L'agriculture et la guerre de 1914-1918 à Noisy-le-Grand.</i> C. Coquard : <i>Des artisans de Noisy au début du XX^e siècle : la dynastie Pascal.</i>
Bulletin n° 7 Septembre 2015	F. Baffet : <i>Un domaine noiséen au XIX^e siècle : la « grande maison ».</i> C. Coquard : <i>L.-A. Leroy de Saint Arnaud, conseiller municipal de Noisy- (1860-1872).</i> C. Durand-Coquard : <i>Noisy-le-Grand il y a 50 ans : souvenirs d'une Noiséenne.</i> H. Teissèdre : <i>L'église de Noisy-le-Grand de 1920 à 1960.</i> A. Baffet et A. Dittgen : <i>Petite histoire des églises « filles » de Saint Sulpice.</i>

Bulletin n° 8 Mars 2016	<p>A. Dittgen : <i>Noisy en 1936 : une première ville nouvelle.</i></p> <p>C. Durand-Coquard : <i>Une enquête de la Kommandantur de Versailles à Noisy en 1940.</i></p> <p>A. Bourguignat : <i>Jean Vaquier, un médecin dans son siècle (1888 - 1951).</i></p>
Bulletin n° 9 Septembre 2016	<p>C. Durand-Coquard : <i>Les pompiers à Noisy-le-Grand (1839-1967).</i></p> <p>C. Coquard : <i>Démocratie communale et conflits politiques à Noisy (1884-1904).</i></p> <p>M. Jouhanneau : <i>Le tramway à Noisy-le-Grand : les chemins de fer nogentais (1901-1920).</i></p>
Bulletin n° 10 Mars 2017	<p>O. Coquard : <i>Hommage à Claude Coquard (1932-2016)...</i></p> <p>A. Bourguignat : <i>La prise en charge de la tuberculose à Noisy à l'aube du XX^e siècle.</i></p> <p>A. Dittgen : <i>La Grenouillère : une grande ferme noiséenne disparue.</i></p> <p>M. Jouhanneau : <i>Le tramway à Noisy-le-Grand : la S.T.C.R.P. (1921-1934).</i></p>
Bulletin Hors-série Octobre 2017	<p>M. Jouhanneau : <i>Histoire du tramway de Noisy-le-Grand : 1890-1934</i></p>
Bulletin n°11 Mars 2018	<p>A. Dittgen : <i>Voies et quartiers de Noisy qui reprennent d'anciens noms de lieux.</i></p> <p>F. Baffet : <i>Les biens confisqués pendant la Révolution à Noisy.</i></p> <p>M. Jouhanneau : <i>Corot peintre de Noisy-le-Grand.</i></p> <p>Cl. Bourguignat : <i>Monuments aux morts, plaques commémoratives, que nous racontent-ils ?</i></p>
Bulletin n°12 Septembre 2018 <i>Bulletin spécial 1^e guerre mondiale</i>	<p>A. Dittgen : <i>Noms de rues de Noisy en rapport avec la Grande Guerre.</i></p> <p>A. Bourguignat : <i>Évolution de la démographie de Noisy lors de la 1^{ère} guerre mondiale.</i></p> <p>Cl. Bourguignat : <i>En hommage aux poilus.</i></p> <p>M. Jouhanneau : <i>Le travail des Noiséennes pendant la première guerre mondiale.</i></p>

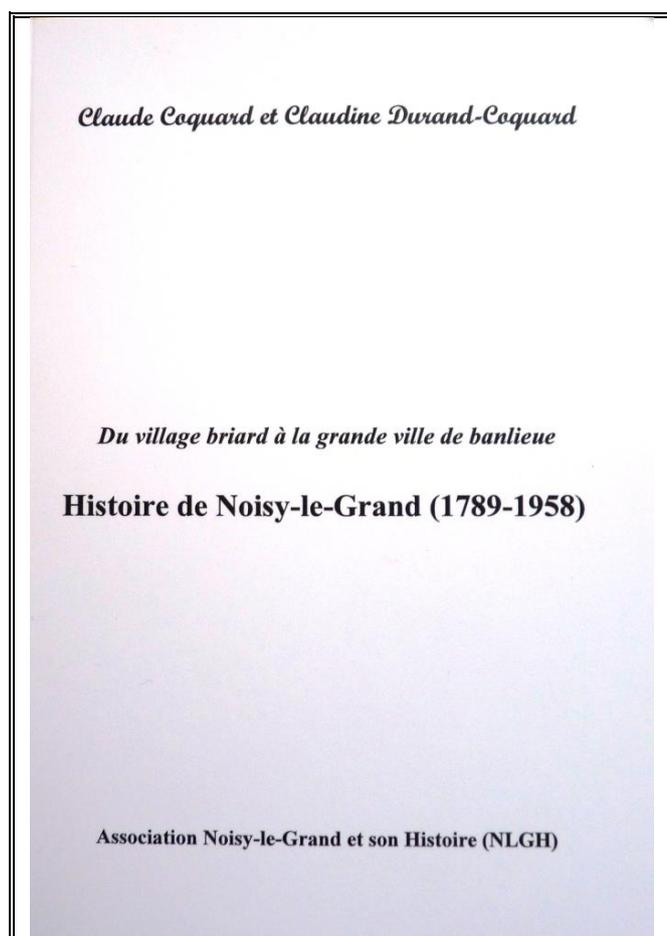
Une approche nouvelle de l'histoire moderne de Noisy-le-Grand

Près de cent ans après l'édition du premier ouvrage sur *L'Histoire de Noisy-le-Grand* rédigé par Adrien Mentienne, l'intérêt des Noiséens était limité par l'absence d'une étude générale poursuivant dans le temps le travail entrepris. C'est le but que se sont fixé les deux auteurs, habitant la commune depuis plus d'un tiers de siècle et passionnés par leurs recherches historiques.

Ils ont suivi, en particulier grâce à un dépouillement systématique des *Registres des délibérations du conseil municipal*, le déroulement chronologique de la vie à Noisy-le-Grand sous les divers régimes qu'a connus la France depuis la Révolution française et jusqu'à l'aube de la V^e République.

Pour chacune des périodes considérées, ils ont choisi d'aborder un certain nombre de thèmes d'étude, sans prétendre à quelque exhaustivité que ce soit.

Le lecteur trouvera ainsi quelques-unes des principales étapes qui ont conduit le petit village briard de moins de 1 000 âmes jusqu'à la grande ville de banlieue de plus de 15 000 habitants à la fin de la IV^e République.



L'ouvrage est disponible, au prix de 18 €,

- à la **librairie Folies d'encre**
5 allée Lino Ventura - Noisy-le-Grand
(01 43 04 05 36)

- auprès des **membres de l'association**
contact@nlghistoire.fr